

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

Berser
Levrault

Commune de Bouchet - Rapport de présentation- tome 1 diagnostic

ID : 026-212600548-20221116-2022_043A-AR



Plan Local d'Urbanisme de BOUCHET



Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Présentation du territoire | 5 |
| 1.1 | Une bonne accessibilité depuis la vallée du Rhône | 5 |
| 1.2 | L'inscription dans des territoires de projet | 6 |
| 1 | Bref historique et patrimoine | 9 |
| 1.1 | Bref historique | 9 |
| 1.2 | Le patrimoine | 11 |
| 2 | Analyse paysagère | 20 |
| 2.1 | Contexte général | 20 |
| 2.2 | Entités paysagères | 23 |
| 2.3 | La trame verte | 30 |
| 2.4 | Les séquences paysagères | 34 |
| 3 | État initial de l'environnement | 40 |
| 3.1 | Contexte physique | 40 |
| 3.2 | Hydrologie et qualité des eaux | 44 |
| 3.3 | La trame verte et bleue | 48 |
| 3.4 | Les enjeux concernant l'état initial de l'environnement | 66 |
| 4 | Risques et nuisances | 67 |
| 4.1 | Les risques naturels | 67 |
| 4.2 | Risques technologiques et industriels | 71 |
| 4.3 | Les nuisances | 74 |
| 4.4 | Les enjeux concernant les nuisances et les risques | 75 |
| 5 | Environnement humain | 76 |
| 5.1 | La mobilité | 76 |
| 5.2 | Les déchets | 80 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 5.3 | Les réseaux | 81 |
| | La consommation | 81 |
| | Perspectives d'évolution | 82 |
| | Bilans | 82 |
| 5.4 | Les enjeux concernant l'environnement humain | 85 |
| 6 | L'énergie | 86 |
| 6.1 | État des lieux | 86 |
| 6.2 | Le logement et les performances énergétiques sur le territoire | 88 |
| 6.3 | Les enjeux concernant l'énergie | 91 |
| 7 | La situation urbaine | 92 |
| 7.1 | Les dynamiques urbaines | 92 |
| 7.2 | Le bilan de la consommation foncière | 94 |
| 7.3 | Les typomorphologies urbaines et les densités | 94 |
| 7.4 | Les espaces publics | 99 |
| 7.5 | Le fonctionnement urbain | 102 |
| 7.6 | Historique des documents d'urbanisme en vigueur avant le retour au RNU | 105 |
| 7.7 | Les perspectives de développement | 106 |
| 7.8 | Les équipements | 113 |
| 7.9 | Les enjeux urbains | 115 |
| 8 | Les évolutions socio-économiques | 116 |
| 8.1 | 1 409 habitants au 1/1/2014 | 116 |
| 8.2 | Plus d'actifs, un revenu médian plutôt modeste | 119 |
| 8.3 | 650 logements | 120 |
| 8.4 | Les enjeux concernant la démographie et l'habitat | 126 |
| 8.5 | Les activités économiques | 127 |



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 026-212600548-20221116-2022_043A-AR

Commune de Bouchet - Rapport de présentation- tome 1 diagnostic

| | | |
|-----------|--|------------|
| 9 | L'agriculture | 131 |
| 9.1 | Les enjeux agricoles d'un PLU..... | 131 |
| 9.2 | Méthodologie | 131 |
| 9.3 | Caractéristiques générales | 132 |
| 9.4 | Un territoire principalement tourné vers la viticulture..... | 137 |
| 9.5 | La double-activité | 137 |
| 9.6 | L'irrigation | 137 |
| 9.7 | La commercialisation | 137 |
| 9.8 | Les problèmes de circulation | 137 |
| 9.9 | L'avenir de l'agriculture sur la commune..... | 137 |
| 9.10 | Les enjeux concernant l'agriculture | 140 |
| 10 | Synthèse des contraintes et sensibilités du territoire..... | 141 |
| 11 | Les enjeux de la commune | 144 |



Profil

- Superficie : 11,9 km²
- Population en 2017: 1544 habitants (population municipale 2019 publiée par l'INSEE en 2022)
- Densité de population / ha : 120 habitants / km²

Commune intégrée au territoire :

- Communauté de communes Drôme Sud Provence

Ses limites territoriales sont définies par les communes suivantes :

Au Sud : Tulette et Suze-la-Rousse

Au Nord : La Baume de Transit et Visan

1 Présentation du territoire

1.1 Une bonne accessibilité depuis la vallée du Rhône

La commune de Bouchet est très bien desservie depuis la vallée du Rhône à environ 15 mn de l'échangeur autoroutier de Bollène.

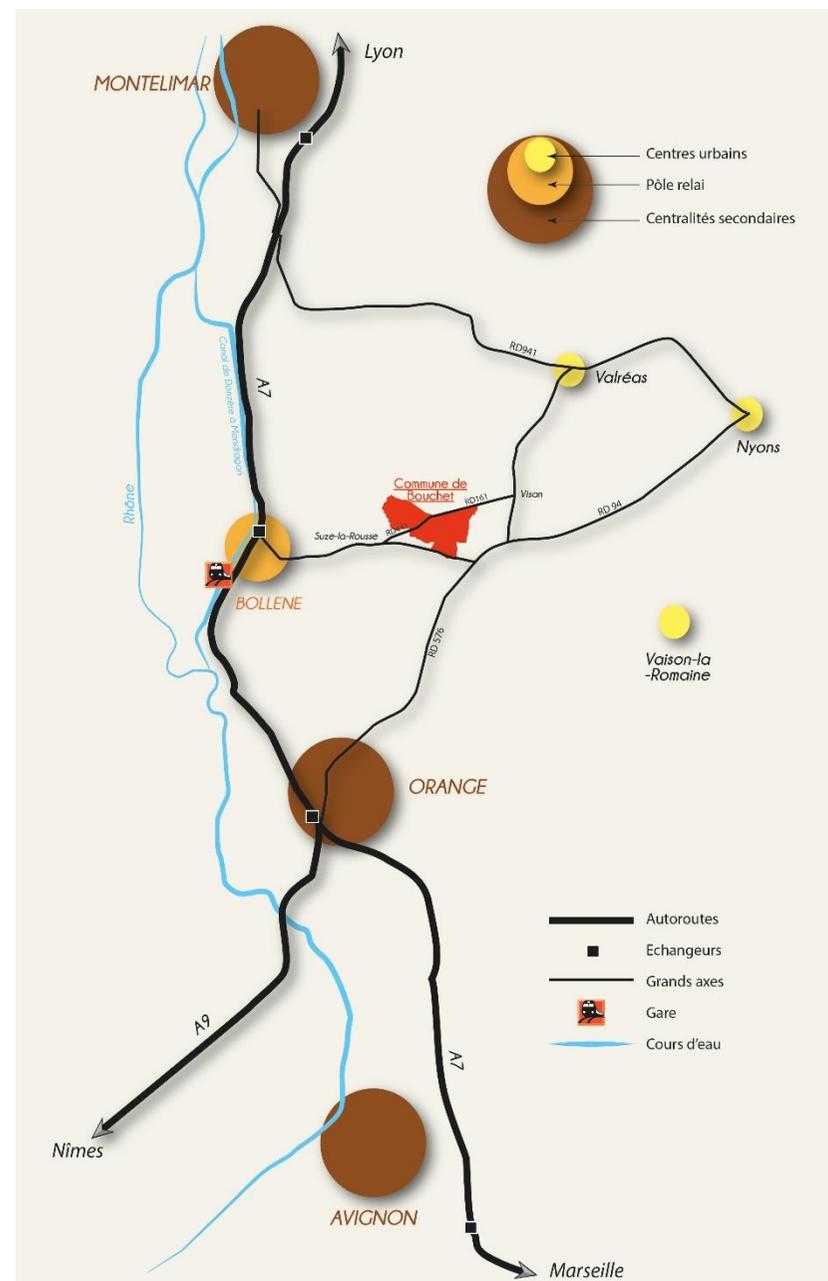
Elle bénéficie de la proximité de Bollène (12km) pour ses services, équipements structurants. La gare régionale TER de Bollène la Croisière permet ainsi la desserte vers tous les centres urbains de la vallée du Rhône.

Elle n'est pas très éloignée des centres urbains de Montélimar (45 km) et d'Avignon (50 km).

Les communes de Vaison la Romaine, Nyons et Valréas constituent aussi des pôles relais pour les services proches L'agglomération d'Orange et celle de Montélimar à environ 25 km offrent les équipements et services très structurants.

Sur le plan de l'accessibilité routière, la commune est :

- Tangentée par l'axe Est/Ouest de la RD94 reliant le Gard aux Hautes Alpes
- Traversée par l'axe Nord/Sud de la RD 141 reliant Baume de Transit et au-delà la RD941 (axe Vallée du Rhône Valréas) à la RD 576 et au-delà Orange.
- L'axe RD 441/161 reliant Suze la Rousse à Visan, constitue un axe plus secondaire d'intérêt local.



1.2 L'inscription dans des territoires de projet

Rappel de la hiérarchie des normes

L'article L131-4 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec des documents de norme supérieure. La commune de Bouchet est concernée de la façon suivante :

| Document | Présence sur le territoire |
|--|----------------------------|
| Les schémas de cohérence territoriale | Non concerné |
| Les schémas de mise en valeur de la mer | Non concerné |
| Les plans de déplacements urbains | Non concerné |
| Les programmes locaux de l'habitat | Non concerné |
| Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes | Non concerné |

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial lorsqu'il existe. La commune de Bouchet n'est pas concernée par un tel plan.

De plus, en l'absence de SCOT le PLU doit être compatible avec (article L131-1 du code de l'urbanisme) :

| Document | Présence sur le territoire |
|--|----------------------------------|
| Loi littoral et loi montagne | Non concerné |
| Les chartes des parcs naturels | Non concerné |
| SDAGE | SDAGE Rhône Méditerranée - Corse |
| SAGE | SAGE du Lez |
| PGRI | PGRI Rhône Méditerranée |
| Directives de protection et de mise en valeur des paysages | Non concerné |

Enfin, en l'absence de SCOT le PLU doit prendre en compte les documents suivants (article L131-2 du code de l'urbanisme) :

| Document | Présence sur le territoire |
|--|---|
| Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires | SRADDET Rhône Alpes |
| Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine | Non concerné |
| Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics | Non concerné |
| Les schémas régionaux des carrières | Non concerné (pas de schéma au niveau régional) |
| Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière | Non concerné |

La Communauté de communes Drôme Sud Provence

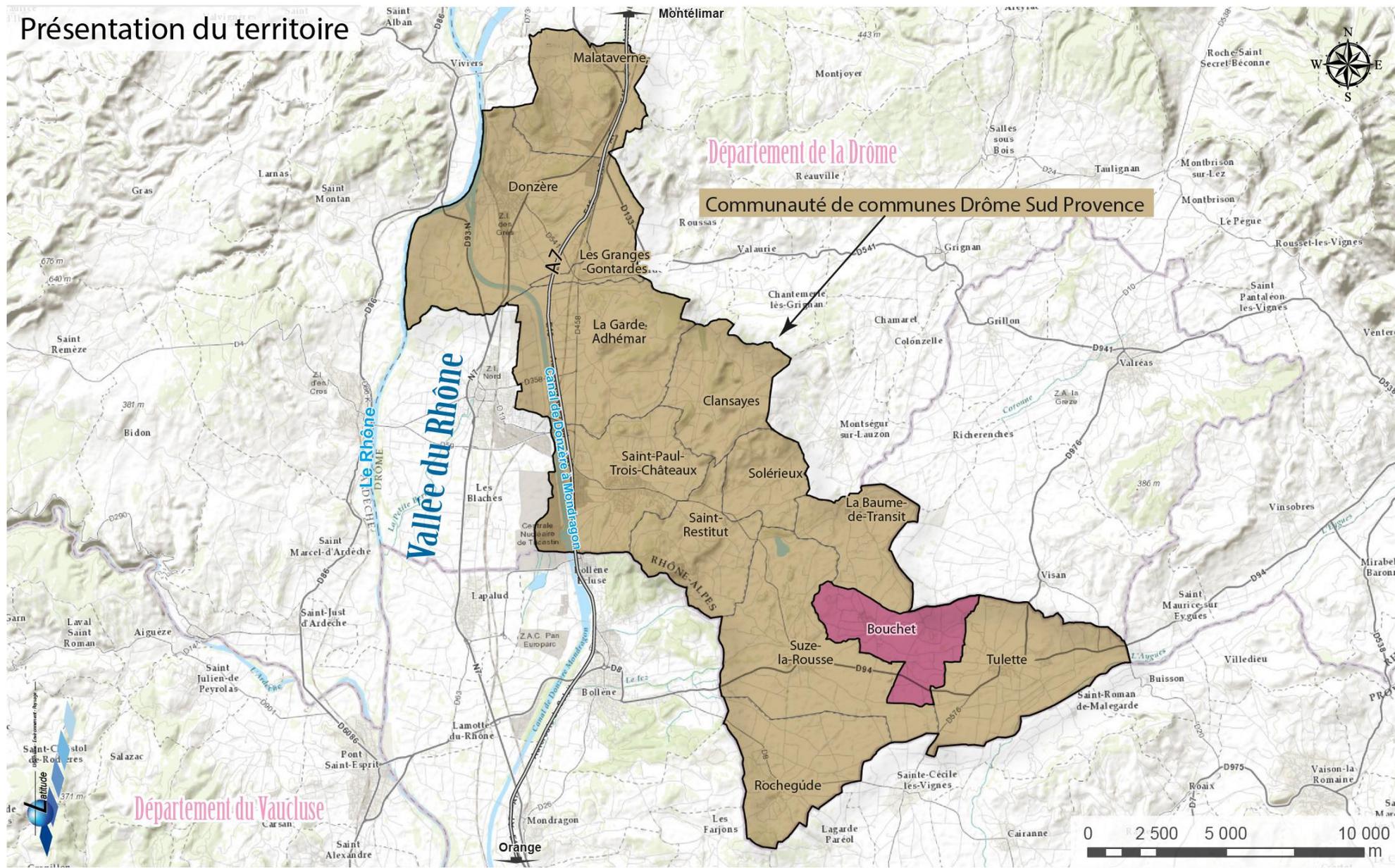
La Communauté de communes regroupe les communes suivantes :

- Malataverne,
- Donzère
- Les Grange Gontardes
- La Garde Adhémar
- Clansayes
- Pierrelatte
- St Paul Trois Châteaux
- Solérieux,
- Saint-Restitut,
- La Baume de Transit
- Suze La Rousse,
- Bouchet,
- Tulette
- Rochegude

Les compétences de la communauté de communes sont :

- Aménagement de l'espace communautaire (SCOT, SIG, communications électroniques)
- Développement économique (promotion et développement économique d'intérêt communautaire)
- Développement et coordination touristique du territoire communautaire (promotion touristique du territoire, développement de l'offre touristique).
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- GEMAPI
- Protection et mise en valeur de l'environnement (élaboration et suivi d'un schéma directeur d'eau potable, collecte des déchets ménagers)
- Assainissement (SPANC et élaboration d'un schéma de coordination des réseaux collectifs d'assainissement)

Présentation du territoire



1 Bref historique et patrimoine

Sources et extraits de la notice scientifique de Mr Rayen Chappaz sur l'Abbaye Notre Dame du Bosquet.

1.1 Bref historique

La seigneurie appartenait aux Princes d'Orange en 1281. Elle fut acquise par l'abbaye au XIV^e siècle. Les opinions divergent quant à l'arrivée des premières religieuses à l'abbaye.

Cependant, la première supérieure connue est Willelma, prieure en 1184, citée aux côtés de Tiburge II d'Orange. Par cette mention, nous pouvons déduire que l'abbaye de Bouchet a été fondée entre 1181, date de décès de Bertrand de Baux, et 1184, par Tiburge II d'Orange. Dès sa fondation, l'abbaye de Bouchet jouit des faveurs des seigneurs locaux, notamment des princes d'Orange. Les grands seigneurs tels Giraud Adhémar de Monteil (1262); Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse (1266); Giraud Amy, seigneur de Châteauneuf (1270) ou encore Raymond de Baux 1er, prince d'Orange (1281) lui font d'importants dons.

Des nombreuses épreuves surviennent dès la première moitié du XIV^e siècle, et elles ont pour conséquence une décadence rapide de l'abbaye. En 1336 débute la Guerre de Cent Ans et en 1348 la grande peste remonte la vallée du Rhône à partir de Marseille. Des grandes inondations eurent lieu en 1399 et en 1402, empirant d'autant plus la situation.

Finalement, en 1413, le Chapitre général de l'Ordre cistercien envoie l'abbé d'Aiguebelle, Pierre Régis et l'abbé de Bonnevaux, à Bouchet afin de faire part à Borquette-Hugonnesse, abbesse de Bouchet et à ses religieuses, Rixende de Montdragon et Béatrice-Jeanne de Bollène, de la décision prise par le Chapitre général d'incorporer leur monastère à celui d'Aiguebelle.

Le 28 mai 1443, à Aiguebelle, Jean, abbé, étant incapable de gérer les vastes domaines de Bouchet, baille en emphytéose perpétuelle à trois auvergnats les maisons et bâtiments de Bouchet, « à l'exception de l'église et du dortoir, avec leurs dépendances et attenances (...) ».

C'est la naissance de la communauté « bousquetaine ».

Julien de la Rovère, futur pape Jules II, et évêque de Carpentras et Cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens (1471 — 1472), dans le but de rehausser le prestige de la ville d'Avignon, décrète en 1476 la suppression de la vie monastique au prieuré de Bouchet et sa transformation en prieuré séculier relevant du Saint-Siège afin d'y fonder le Collège de Saint-Pierre-aux-Liens, appelé plus tard Collège du Roure.

En 1562, le baron des Adrets se jette sur Bouchet, pillant les maisons et détruisant une partie de l'église ainsi que l'angle nord-est du dortoir. En 1633, une ordonnance de l'évêque oblige la commune de Bouchet à se charger de la réparation de l'église. Par économie, il est décidé d'élever une nouvelle façade à 8,60 mètres de la première. Alors, « un corridor extérieur suspendu sur deux arcades » permettait de se rendre du dortoir à l'église.

Par la suite, l'église demeure affectée au culte eucharistique. Le bâtiment est transformé en 1835 en usine textile. L'usine ferme le 1 décembre 1972 et rapidement, le Cellier des Dauphins en fait acquisition. Le rez-de-chaussée est transformé en chai de vieillissement de vin alors que l'étage devient une grande salle de réception.

Nous ignorons quand les anciens bâtiments de l'abbaye ont commencé à être démantelés et il est difficile de trouver l'organisation primitive du village, car en 1975, la municipalité a arasé une grande partie des constructions du « Vieux Bouchet » pour aménager un grand parking.

La mairie de Bouchet fait acquisition de l'abbaye en 2005.

Les différents usages de l'abbaye de cisterciennes Notre-Dame du Bosquet l'ont profondément transformé, mais ils ont également permis de la conserver.



Les cartes ci-contre montrent bien l'implantation ancienne de Bouchet autour de l'Abbaye.

La carte de Cassini (1740) mentionne l'Abbaye, les hameaux de Fontpeyrolles et la Blache, ainsi que le relief du mont St André. Il est intéressant de noter que l'axe nord-sud de la RD 141 actuelle existe déjà.

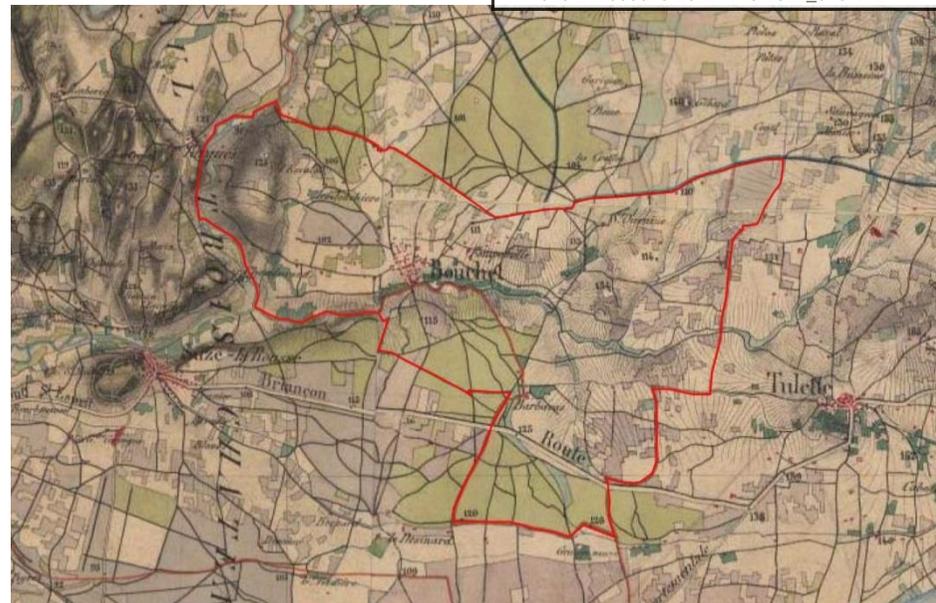
En 1760 le bourg était clos. Des traces de remparts sont visibles sur le cadastre de 1811.

La carte d'état-major de 1866 montre le développement de Bouchet autour de la route de Provence (RD 141), la route du Château (RD 441) et la rue du Comtat. L'axe Est-Ouest de la route de Visan (RD 161) est créé. Le hameau de Fontpeyrolles est toujours mentionné.

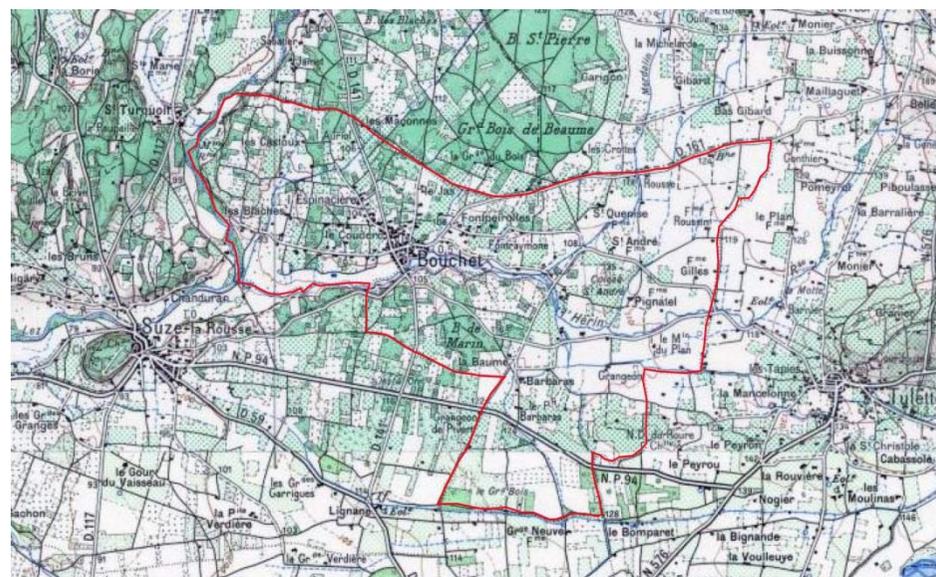
La carte IGN de 1950 indique le confortement du bourg ancien, globalement triangulaire, mais un délaissement de l'axe de la route du Château qui devient secondaire.



Extrait de la carte de Cassini 1740 avec le tracé communal actuel situé approximativement.



Extrait de la carte de 1866 avec le tracé communal actuel



Extrait de la carte IGN de 1950 avec le tracé communal actuel

1.2 Le patrimoine

✓ Archéologie

Le **patrimoine archéologique** de la commune compte quelques sites. Il s'agit de :

- Saint-Quenise / Gallo-romain / éléments d'architecture
- Barbaras / atelier de terre cuite architecturale / Haut-empire
- Barbaras ou Petit Barbaras / sépulture / Bas-empire
- Barbaras ou Petit Barbaras / villa / Haut-empire à Bas-empire
- Barbaras / cimetière / Haut Moyen Âge
- Barbaras / édifice fortifié / Moyen Âge
- Quartier de Claras / villa / Gallo-romain
- Église Notre-Dame / Village / église / monastère / Moyen Âge classique

Zones de présomption de prescriptions archéologiques :

La commune n'est pas concernée pour l'instant par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Études pouvant être consultées :

Des extraits de la carte archéologique sont consultables à la Direction régionale des affaires culturelles – service de l'archéologie Auvergne-Rhône-Alpes – 6 quai St Vincent - 69001 LYON.

✓ Monuments protégés

La commune possède 2 Monuments protégés :

- **L'Abbaye Cistercienne** (fondation entre 1181 et 1184) : Inscription par arrêté du 4.10.1932 : salle basse et dortoir du premier étage
- **La Chapelle Saint-Sébastien** (2^{ème} moitié du 17^{ème} siècle) : inscription par arrêté du 7.10.1972

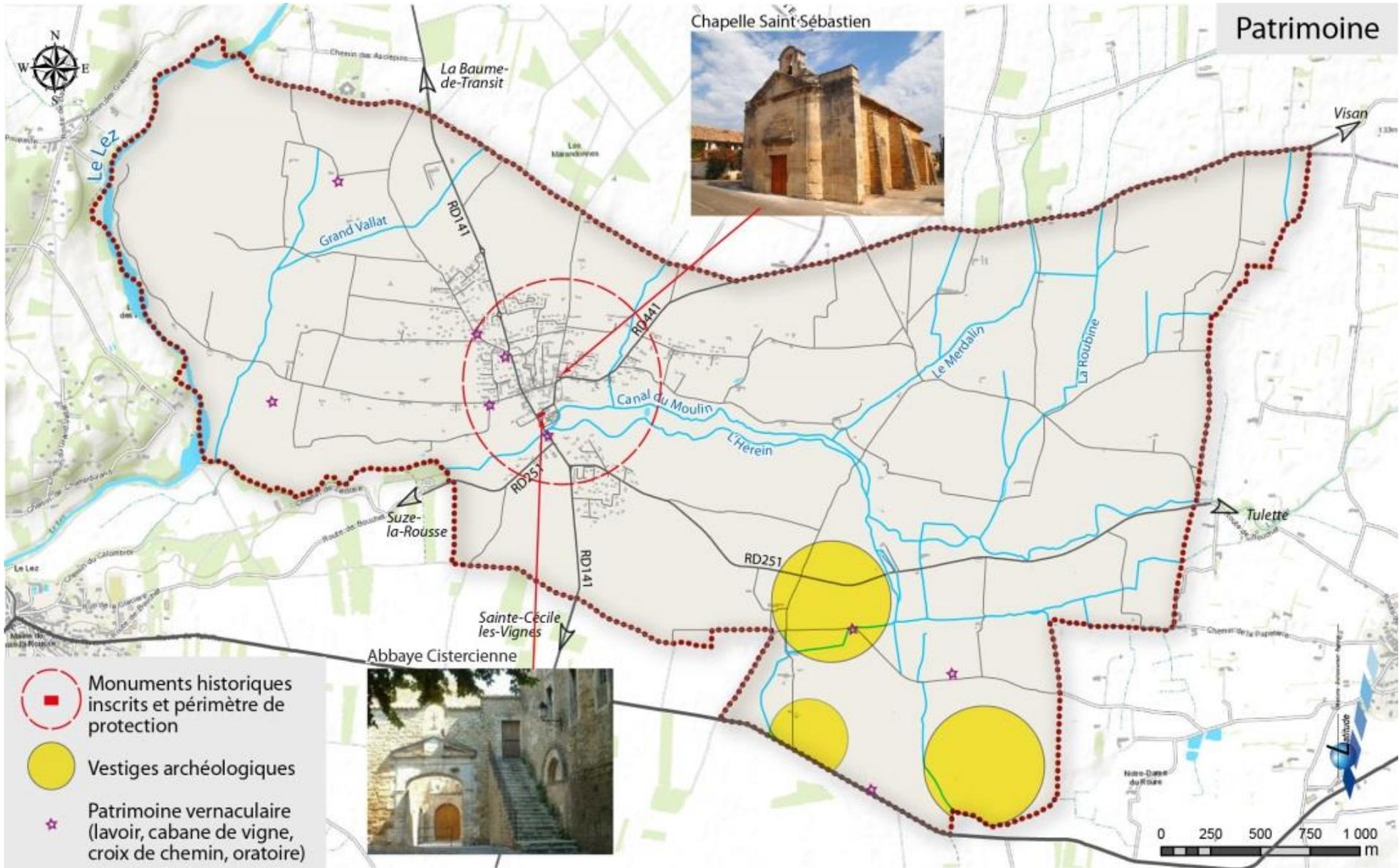
La commune possède également un riche patrimoine vernaculaire (croix, lavoirs, fontaines, puits ...) et a conservé de nombreux bâtiments anciens.



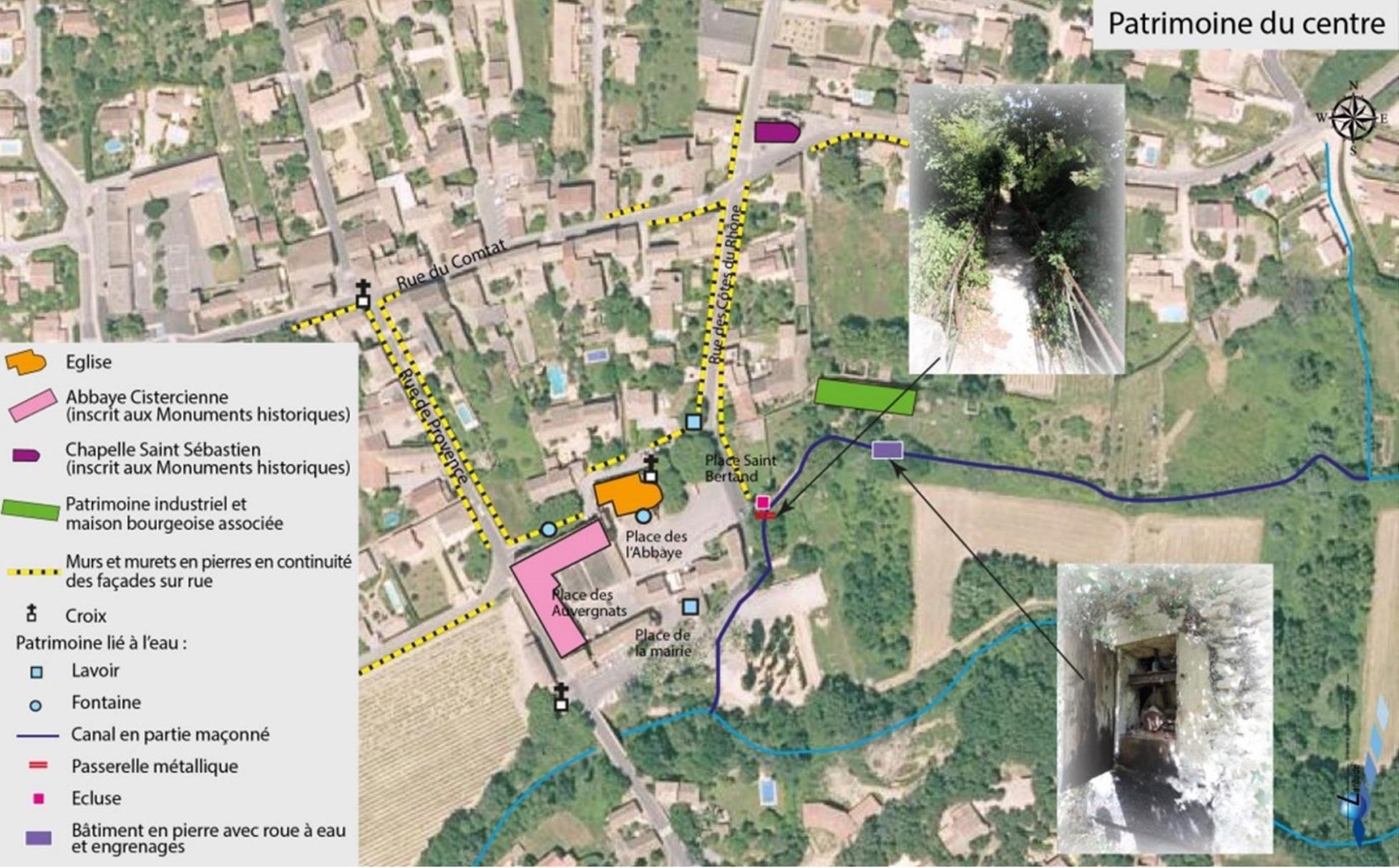
Abbaye cistercienne et vitrail



Chapelle romane de Saint-Sébastien



Patrimoine du centre



Croix de chemins et Oratoires



Croix de St Sébastien
Rue de la Chapelle



Croix du Bienheureux
Bertrand de Garrigues
(1230)- Pl de l'Église



Croix de Mission 1863
Place de la Mairie



Croix de Mission
Carrefour Rue du
Coudair – Rue des
Buges



Croix de Mission
Rue du Dauphiné -
Carrefour Chemin
des Aires



Oratoire
Route du Château

Cabanes de vignes Chemin du Seignas et route de Tulette (D94)



Nombreuses portes, porches et éléments d'architectures plus ou moins bien restaurés et conservés



Rue de l'Eglise



Rue du Comtat



Rue du Comtat



Rue du Comtat



Rue du Comtat



Rue du Coudair



Façade Place du Beffroi

Patrimoine lié à l'eau

Les lavoirs



Lavoir sous la Mairie



Lavoir rue de l'Église



Lavoir chemin des Sablières

Le canal du Moulin, avec passerelle métallique, écluse, engrenages ...



Les fontaines



Fontaine incluse dans un mur rue de l'Église

Un patrimoine bâti parfois difficile à entretenir : bâtiments désaffectés, murs ...



Patrimoine « industriel » et maison bourgeoise associée rue des Côtes du Rhône



Mur de clôture en pierres rue des Côtes du Rhône



Maisons inoccupées rue du Comtat

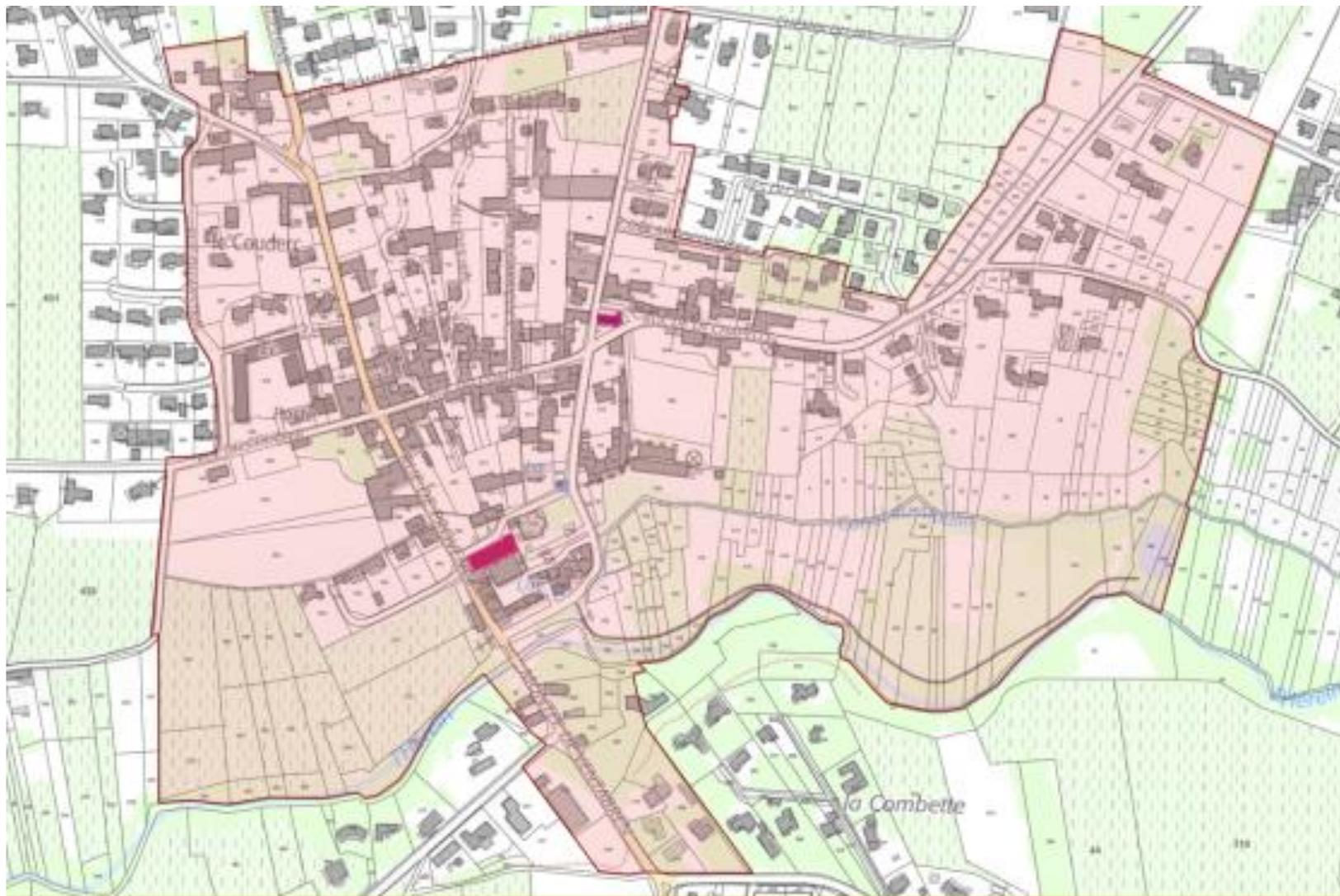


Dortoirs de l'Abbaye



Mur de clôture en pierres rue de la Verrière

Dans le cadre de la mise en place du PLU il est proposé par le service de départemental de l'architecture de remplacer le périmètre de 500m par un périmètre délimité des abords (PDA). Ce périmètre serait le suivant :



Les enjeux du patrimoine

Les atouts :

Un bourg très ancien avec des bâtiments emblématiques : Abbaye Cistercienne et Chapelle romane.

Une présence du patrimoine religieux bien visible : croix de chemins, oratoires ...

Un cœur de bourg avec une structure bien conservée : cohérence de la forme urbaine, bâtiments anciens, porches, murs en pierres

Une présence importante de l'eau révélée de différentes façons : fontaines, lavoirs, canaux, écluses

Les anciennes cabanes de vignes conservées dans les cultures

Les contraintes ou fragilités

Un patrimoine lourd à entretenir : grandes surfaces de planchers et de toitures, murs en pierres ...

Un patrimoine lié à une activité disparue : canal du Moulin avec écluse qui disparaît dans la végétation.

Un bâti ancien fragile (cabanes de vignes) et parfois difficile à restaurer sans dénaturation (ouvertures mal proportionnées, volets roulants ...)

Les enjeux

Poursuivre la préservation et la valorisation du patrimoine emblématique (Abbaye, Chapelle)

Encourager et encadrer les restaurations du bâti ancien.

Conserver le plus possible les alignements de murs de clôtures en pierres, les murets avec grilles en fer.

Valoriser le patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs, canaux, écluses ...) et les clos historiques.

Poursuivre le recensement, la protection et la valorisation du patrimoine singulier des cabanes de vignes

Préserver les vestiges archéologiques

2 Analyse paysagère

2.1 Contexte général

✓ Les documents supra-communaux

La région Rhône-Alpes-Auvergne a émis des avis au sujet du paysage, entre autres à travers les **Orientations Régionales et de Développement Durable du Territoire**. Il s'agit d'avis et non d'obligations. La commune pourra nuancer leur application selon les secteurs.

Spatialisation du développement futur : objectifs de densité, formes urbaines, reconquête des friches et limitation de l'étalement urbain

- Privilégier les extensions en continuité avec l'existant
- Définir des limites claires à l'urbanisation

Équipements publics

En cas de création d'équipements, avoir une réflexion sur l'insertion paysagère et environnementale

Déplacements

Favoriser les modes doux en limitant les stationnements voitures et augmentant les stationnements vélos

Milieux naturels et trame écologique

- Préserver la richesse de l'environnement naturel et paysager
- Aspect extérieur des constructions : autoriser les murs et toitures végétalisés, autoriser l'utilisation des éco-matériaux (bois ...)

Agriculture

Préserver et valoriser les espaces agricoles en limitant le mitage et réfléchir sur la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou Périmètre de Protection des Espaces Naturels périurbains (PAEN)



Les vignes de Bouchet avec le Mont Ventoux en arrière-plan



Flanc Ouest du bourg de Bouchet avec l'Abbaye cistercienne



La Région PACA, Région Rhône-Alpes-Auvergne, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et FranceAgrimer ont publié en 2014/2016 la **Charte Paysagère et Environnementale des Côtes du Rhône**

« **CONNAITRE – PROTÉGER – VALORISER** »

Le territoire comprend 16 communes dont Bouchet. La charte est constituée d'un diagnostic paysager et de fiches actions thématiques.

Bouchet est caractérisée par « **La vigne à perte de vue** ».

Il a été résumé ci-après les fiches actions qui concernent plus particulièrement le paysage.

Gestion des espaces viticoles

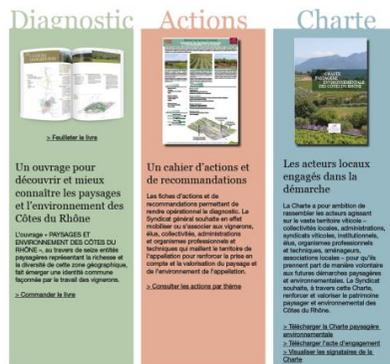
- Conforter les pratiques favorables à l'environnement et au paysage
- Maintenir et planter des structures végétales
- Volet « eau » : adapter le matériel agricole

Protection des terroirs

- Protéger les zones viticoles d'intérêt paysager
- Gérer les zones d'interface vignes – villages

Valorisation du vignoble

- Harmoniser la signalétique viticole
- Fréquenter et découvrir le vignoble
- Entretien et restaurer le petit patrimoine bâti
- Soigner les aménagements paysagers des abords de cave



Extraits de la Charte

Commune de Bouchet - Rapport de présentation - tome 1 diagnostic

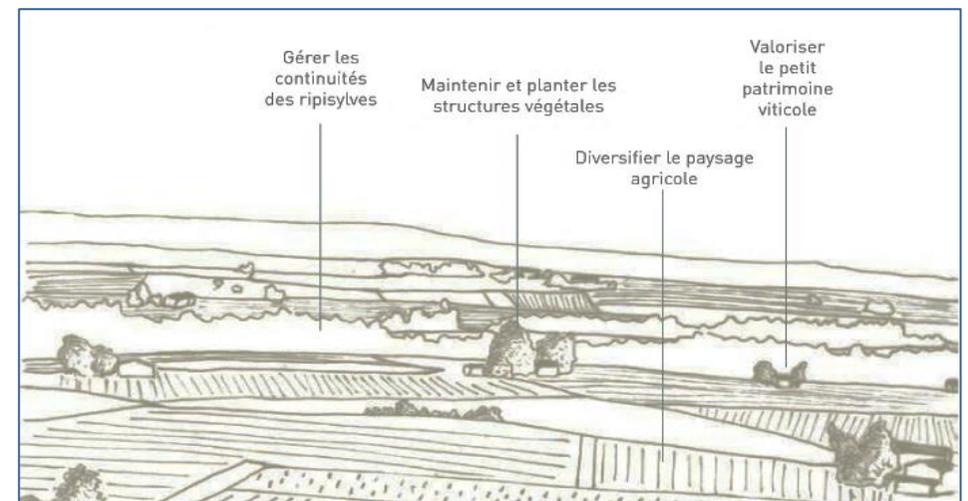
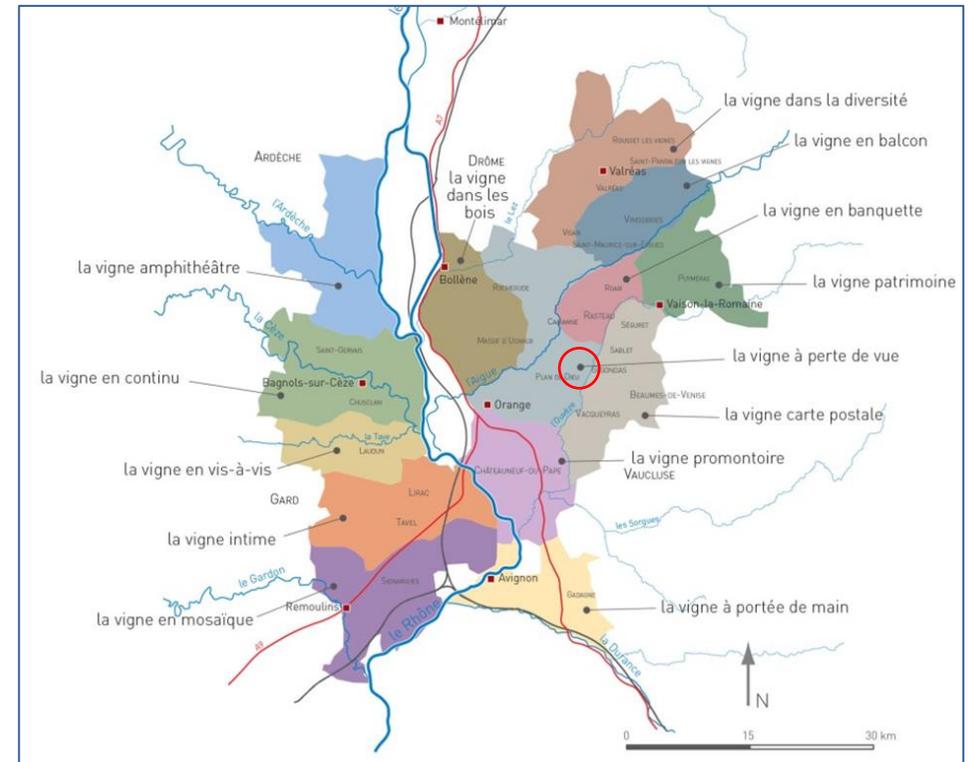
Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 026-212600548-20221116-2022_043A-AR



✓ Les familles de Paysages

La DREAL Rhône-Alpes a mis en place un observatoire des paysages rhônalpins qui a identifié 301 unités paysagères et les a regroupées en 7 familles de paysage.

La commune de Bouchet fait partie de l'unité « **Pays de Grignan, Tricastin et Nyons** » 270-D, classée dans les paysages patrimoniaux « **Quand le paysage devient patrimoine** ».

Identification

Culture, agriculture et nature sont entremêlées dans un patchwork équilibré fait de villages perchés et de châteaux en pierres ocre, tuiles rouges, végétation et fleurissements multicolores. On sent la prospérité et la richesse ancienne.

Qualification

Un fort caractère patrimonial (vignes, collines, bosquets chênes verts, châteaux, cabanes de vignes ...) avec un certain nombre de « plus beaux villages de France ». Omniprésence de la vigne. Les oliveraies sont plutôt autour de Nyons et Vinsobres, les champs de lavandes au Nord.

Transformation

Tensions liées aux 3 principaux usages du territoire (agriculture, tourisme, habitat) : urbanisme linéaire le long des axes en contradiction avec les villages perchés, agrandissement des parcelles agricoles, aménagements routiers dus à l'intensification du trafic.

Objectifs de qualité paysagère

Un équilibre à trouver entre l'extension de l'habitat (maintien des structures traditionnelles de l'habitat groupé et qualité des entrées de villages) et la production viticole (maintien de la diversité des cultures). Implantation sensibles des éoliennes dans un paysage patrimonial.

Les grands paysages perçus

On se trouve dans un contexte de très grands paysages dans une grande partie de la commune.

Le relief de plaine très doucement ondulée est entouré de massifs montagneux dans les lointains (les Baronnies, le Ventoux ...).

Les cultures basses des vignes majoritaires accentuent l'impression d'espace. De nombreuses vues sont possibles à 360°.

Les points emblématiques du Mont Ventoux et du château de Suze la Rousse marquent le paysage.



Vue depuis la commune de Suze en limite de Bouchet vers l'Ouest et le château de Suze la Rousse depuis la D94

2.2 Entités paysagères

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief et ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements, cours d'eau ...) et artificiels (zones bâties, routes ...). Ces reliefs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal.

On compte 6 entités paysagères sur la commune de Bouchet.

Les Bois du Lez

Il s'agit de l'extrémité Ouest de la commune. La vallée du Lez est bordée par un relief de colline qui se casse même en une sorte de petite falaise. Autrefois cultivées, ces terres sont aujourd'hui regagnées par des bois de feuillus (chênes verts et blancs) qui offrent ombrage et fraîcheur.

Les vues sont davantage limitées. Les lieux dégagent une impression de naturalité appréciable.

Le camping des Roches installé dans la vallée a conservé une partie des bois qui lui permettent de s'intégrer dans le paysage. L'équilibre est cependant fragile et l'extension du camping est à surveiller.

Enjeux paysagers :

- Préserver et valoriser un espace relativement naturel
- Maîtriser le développement du camping en cohérence avec la naturalité des lieux



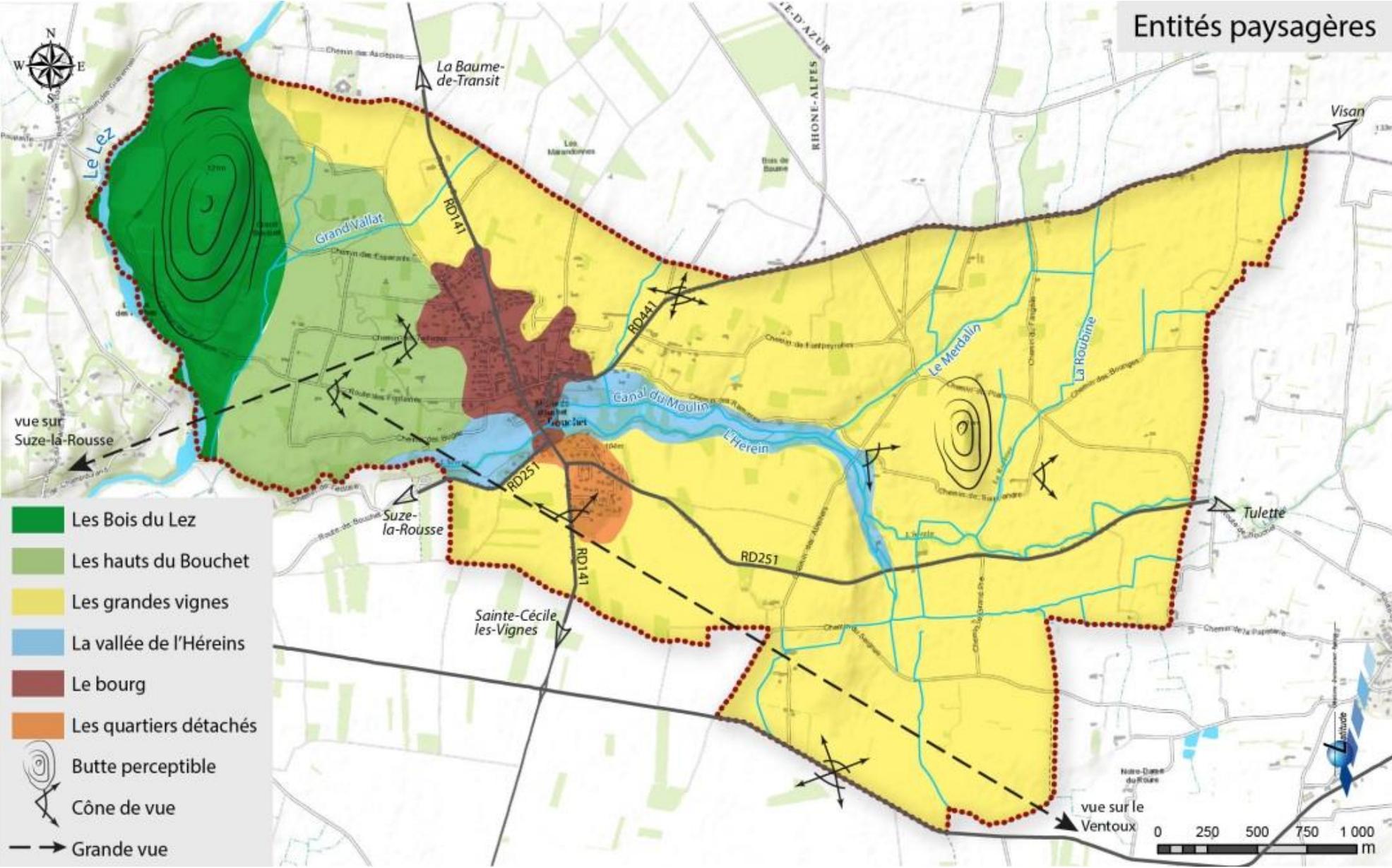
Chemin des sablières qui sinue entre la petite falaise et le Lez



Les rives naturelles du Lez



Camping installé dans les bois



Les hauts de Bouchet

On se trouve dans l'Ouest de la commune, entre les bois des Roches et le bourg de Bouchet.

On peut parler d'un petit « esprit bocager » avec la persistance de quelques haies et une relative mixité des cultures : vignes, oliviers, lavande

...

Cependant on observe également un certain nombre de friches traduisant une tendance à la déprise agricole.

L'habitat traditionnel s'est implanté en quelques fermes dispersées et quelques groupements bâtis de taille très réduite (5 constructions au maximum) qui sont restés dans leur enveloppe. La cabane de vignes des Castoux et le lavoir des Fontaines correspondent bien aux motifs traditionnels du paysage rural.

Enjeux paysagers :

- Préserver et valoriser la mixité des cultures et la petite structure bocagère des haies
- Préserver l'habitat traditionnel dans ses limites actuelles
- Préserver et Valoriser les cônes de vues identitaires (zones agricole paysagères, itinéraires ...)



Des parcelles de taille moyenne avec une diversité des cultures et une persistance des haies



Motif traditionnel de la ferme en pierres avec un bosquet d'arbres- Route des Fontaines



Vue sur Suze la Rousse depuis le chemin des Taillades

Les grandes vignes

Cette entité concerne la plus grande partie de la commune. Le paysage est très ouvert, marqué par l'horizontalité et l'espace du ciel.

Il est clairement modelé par l'homme. On ne peut pas parler de naturalité, mais il se dégage une belle harmonie de ces paysages peignés.

Les éléments verticaux ressortent fortement (arbres, maisons). L'absence de lignes électrique souvent préjudiciable au paysage est à souligner.

L'éminence du mont St André émerge seulement d'une vingtaine de mètres au-dessus des vignes mais marque fortement le paysage comme un repère.

Il y a peu de constructions, on observe essentiellement des fermes anciennes et peu de hangars agricoles (lieu-dit St Quenize).

Les vignes sont essentiellement traversées par de petites routes communales, à l'exception de la RD 94 qui traverse la plaine en un grand trait est/ouest.

Enjeux paysagers :

- Préserver et valoriser le paysage viticole identitaire
- Préserver des impacts le Mont Saint-André
- Maitriser le développement des zones bâties
- Avoir une attention à l'impact des constructions agricoles



Le Mont St André boisé émerge au-dessus des vignes



La vue identitaire du Mont Ventoux en arrière-plan



Le grand paysage des vignes bordé par les reliefs bleutés lointains – Vue vers le Nord depuis la limite de Baume de Transit

La vallée de l'Hérein

L'Hérein traverse une partie de la commune d'Ouest en Est au fond d'une petite vallée boisée qui entame le grand plateau viticole comme un trait de fraîcheur.

Au niveau du Bourg il se divise avec le canal du moulin en partie maçonné qui irriguait des terres de maraîchage proches du village.

La rivière se divise ensuite en un chevelu de ruisseaux et canaux qui sinuent dans la plaine agricole.

Différents bois accompagnent les cours d'eau : ripisylve (boisements humides de frênes, et des bois plus secs de chênes verts), formant un grand trait vert.

Les vues sont plus resserrées, limitées par le petit relief des bords de la vallée et les bois.

Cette « vallée verte » est appréciable dans un contexte de paysages viticoles très ouverts et ensoleillés, en venant diversifier les paysages. Les berges de l'Hérein et les abords du canal du moulin sont cependant peu accessibles, les chemins étant en partie enfrichés.

Dans le bourg les berges sont en partie aménagées en terrain de boules et espaces de détente qui pourraient être prolongés sur les anciens terrains maraîchers.

Enjeux paysagers :

- Préserver la succession de boisements associés aux cours d'eau
- Valoriser les berges de l'Hérein et le canal du moulin (promenades)
- Reconquérir les anciennes terres maraîchères proches du bourg



Le chemin de la zone humide entre l'Hérein et le canal du Moulin



Le chemin des Abeillers bordé par les bois de Chênes



Traversé du Merdelin par le chemin des Abeillers

Le Bourg

Comme on l'a vu dans la partie patrimoine, le bourg s'est développé autour de l'Abbaye cistercienne et de ses imposantes dépendances (dortoirs). Le religieux marque fortement le centre historique.

Dans le centre ancien, les alignements de maisons anciennes et de murs de clôture structurent bien les rues en un ensemble cohérent et harmonieux. La place de la mairie fait le lien entre le bourg et les berges de l'Hérein.

Les destructions de bâtiments des années 1970 ont cependant créés un vide qui peine à trouver son usage : place/parking de l'Abbaye.

Les extensions plus récentes se sont fait le long des axes principaux (rue de Provence RD 141, rue des Côtes du Rhône RD 441) sous forme pavillonnaire avec une certaine perte de structure urbaine : peu de traitement des limites, clôtures hétérogènes, peu de trottoirs ... qui font que peu à peu on perd le sentiment d'être dans un village.

Enjeux paysagers :

- Préserver la structure ancienne emblématique du paysage du bourg historique
- Maintenir la qualité urbaine dans les quartiers récents (traitement des limites, éléments urbains)



Le passage emblématique de l'Hérein pour accéder au centre



Présence imposante de l'Eglise



Rue du Comtat un alignement de façades bien



La tendance à l'étalement important des quartiers

Les quartiers détachés

Le quartier de la Combette s'est développé au sud de l'Hérein, en dehors de l'enveloppe historique. Les liens avec le centre sont encore difficiles à mettre en place, l'ambiance reste routière malgré le trottoir et les candélabres. On sent bien la prédominance de la voiture pour se déplacer, au détriment des piétons.

En général, le traitement des limites est médiocre. L'intérieur du quartier comporte beaucoup de murs de clôtures, formant un paysage urbain un peu froid et peu agréable pour le piéton.

La préservation des berges boisées de l'Hérein a permis de garder un aspect relativement naturel et d'améliorer l'intégration paysagère.

Côté Est, une grande haie assure heureusement une bonne transition paysagère avec les cultures.

Enjeux paysagers :

- Construire des liens paysagers avec le centre bourg
- Poursuivre la qualité des limites avec la campagne (plantation de haies)
- Améliorer la qualité du paysage urbain du quartier



Côté Est, route de la Tulette, une bonne transition arborée avec les cultures



Vue depuis la RD 141, une prédominance du pavillonnaire

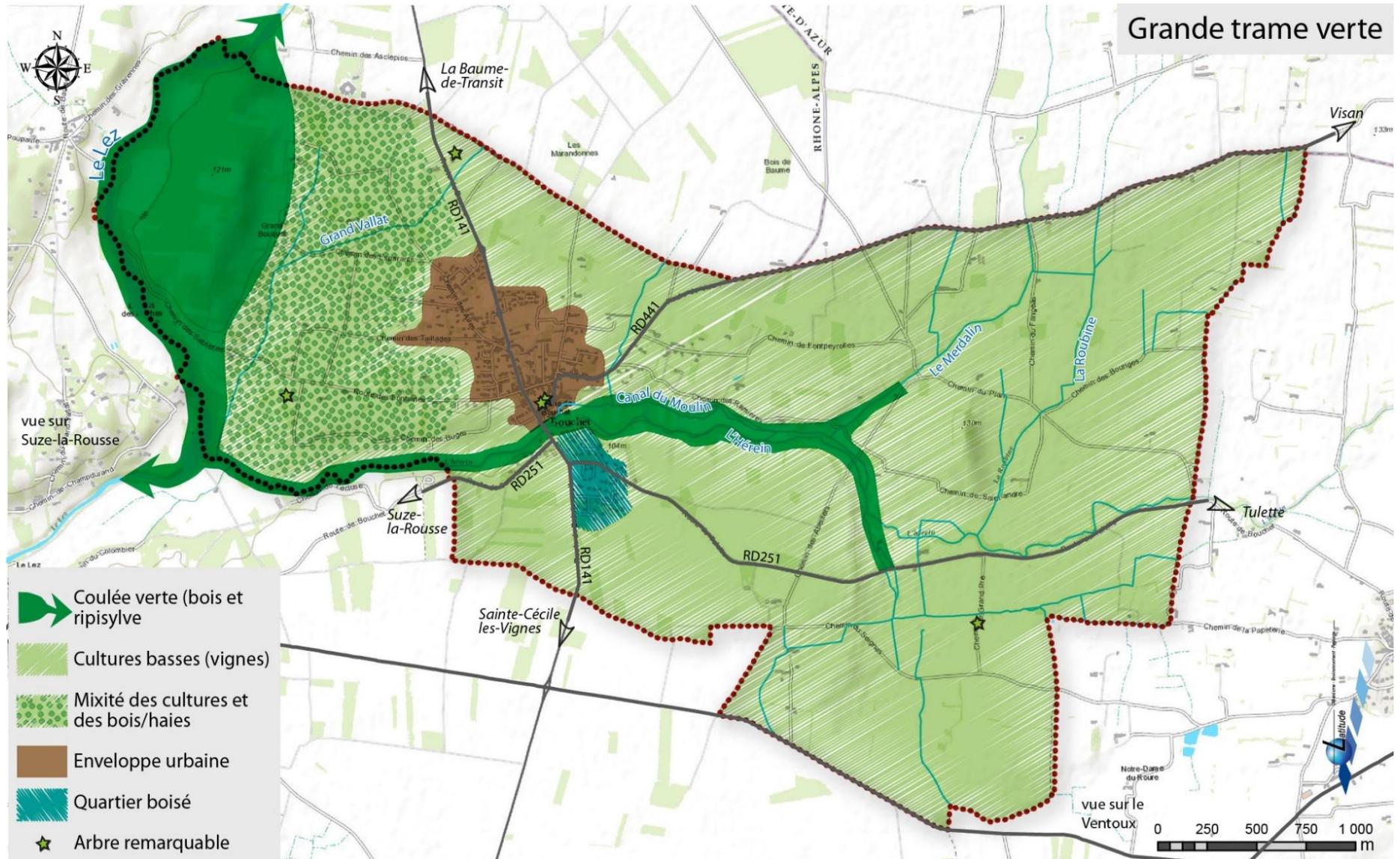


A l'intérieur du quartier chemin du Mat une grande quantité de hauts murs de clôture



Route de la Tulette, un traitement des limites médiocre mais une préservation des berges boisés qui fait un lien naturel

2.3 La trame verte



L'inventaire de la **trame verte communale** prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, parcs et jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares ...), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés).

Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

La commune de Bouchet possède **un couvert végétal varié** :

- Les boisements naturels mixtes feuillus/résineux (Bois des Roches) et à prédominance de feuillus (ripisylves) qui bordent la commune à l'Ouest et forment un ruban le long de l'Hérein
- Les haies bocagères des zones de La Blache et des Castoux
- Les arbres isolés dans les cultures
- Le couvert bas de la vigne ponctué de bosquets qui couvre une grande partie du territoire et lui donne son identité,
- Les arbres remarquables : platane du lieu-dit Les Seignas, bosquet de chênes verts des Castoux, Micocoulier du lavoir des Fontaines

La trame verte du bourg est constituée par :

- Les arbres d'alignement des espaces publics : platanes de la place de la Mairie, platanes de la place de l'Église, peupliers du jeu de boules
- Les clos, anciens jardins potager entourés de murs : square Nieder Hilberstein, clos de l'ancien moulin
- Les jardins de particuliers et leurs débordements sur la rue. En particulier les anciens clos aux abords de l'abbaye constituent un écrin en vis-à-vis du monument à préserver.
- Les bois conservés dans les quartiers neufs (chênes verts)
- Les arbres remarquables, souvent dans des terrains privés : platane de l'ancien Moulin

Enjeux paysagers :

- Préserver les éléments de la grande trame verte, en particulier les boisements et les haies bocagères
- Enrichir la grande trame verte (haies bocagères)

- Protéger les arbres remarquables et les boisements existants des parcelles constructibles
- Enrichir la trame verte du bourg : espaces publics à végétaliser, clos à préserver,
- Enrichir le paysage commun : haies champêtres en bordure de parcelles ...



La grande trame verte : bois, vignes et cultures chemin des Abeilles



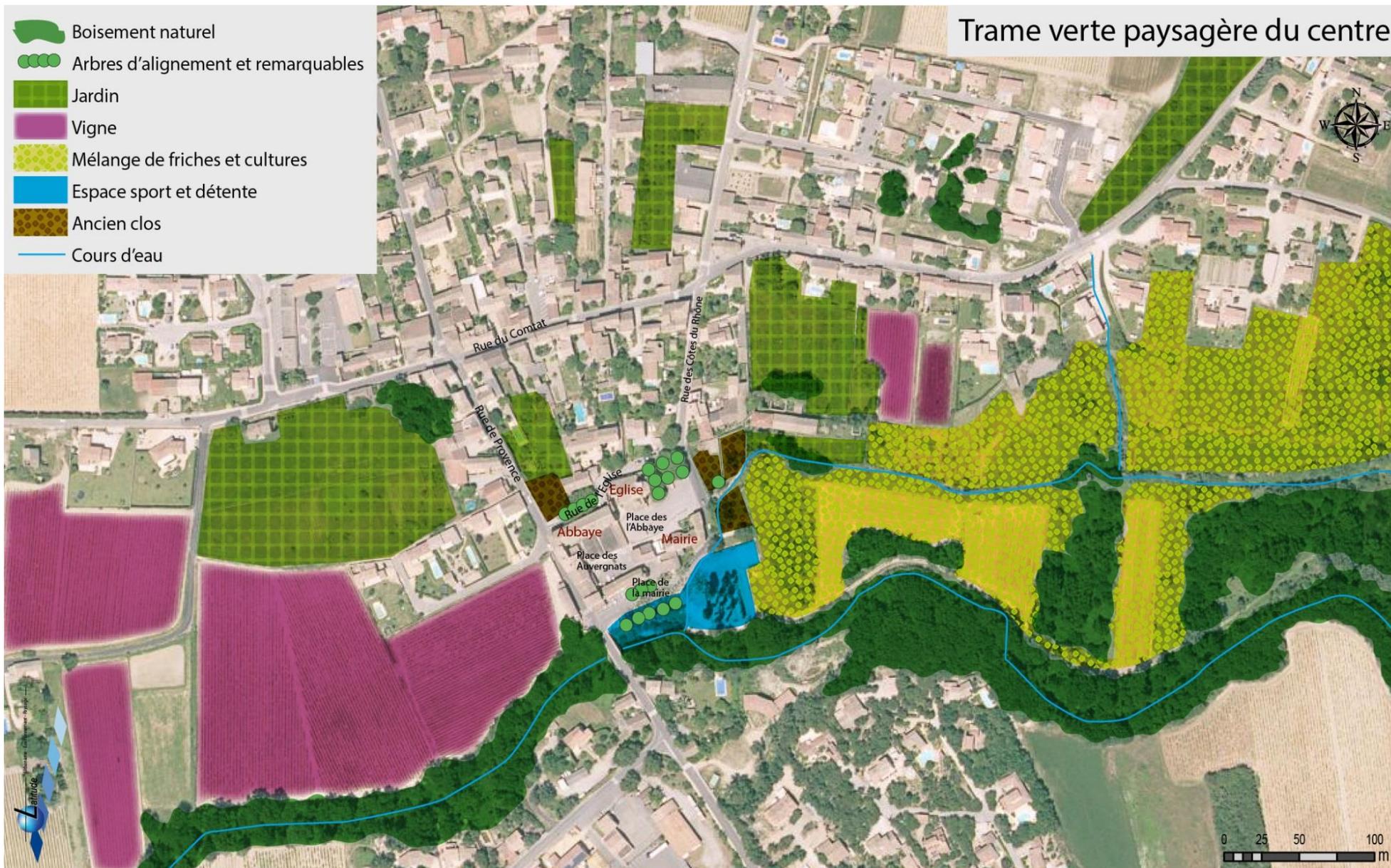
Les bosquets et arbres isolés dans les cultures participent aussi à la trame verte



Ripisylve des cours d'eau

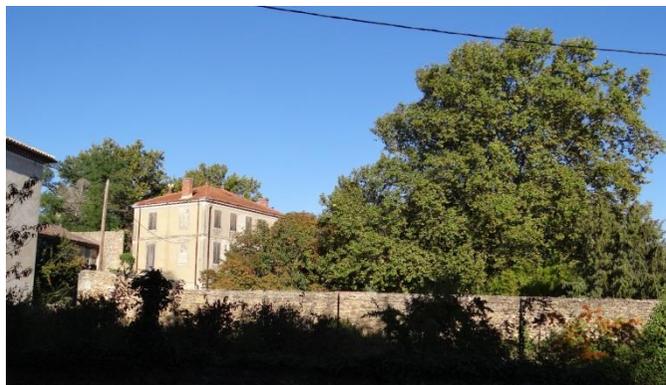
Trame verte paysagère du centre

-  Boisement naturel
-  Arbres d'alignement et remarquables
-  Jardin
-  Vigne
-  Mélange de friches et cultures
-  Espace sport et détente
-  Ancien clos
-  Cours d'eau





Les Seignas - Platane remarquable



Le Moulin – platane remarquable face à la place de l'Abbaye



Lavoir de la Fontaine – Micocoulier remarquable



Maillage majestueux de platanes place de la Mairie



Grands Peupliers du jeu de boules



Square Nieder Hilberstein fait dans un ancien clos



Bosquet de chênes verts conservés dans un jardin rte de Visan



Débordement de jardin particulier qui enjolive la rue



Venelles entre les parcelles avec débordement végétal

2.4 Les séquences paysagères

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées (séquence boisée, agricole, urbaine...) et de points importants de la commune (entrées de territoire, entrées de ville) qui sont des lieux d'identification du territoire, permettant d'en identifier les atouts et les faiblesses.

La qualité paysagère des entrées et du paysage traversé est importante pour l'image que la commune donne d'elle-même.

Il sera important dans les aménagements futurs de préserver les grands cônes de vues identitaires repérés afin de garder des vues sur le grand paysage.

Les entrées

On dénombre **4 entrées de territoire majeures**

- **RD 141 au Nord** (vers Baume de Transit)
- **RD 141 au Sud** (vers Ste Cécile-les-Vignes), l'entrée pourrait éventuellement se situer également en dehors de la commune, au niveau du giratoire sur la RD 94 : un axe direct dans les vignes avec vue identitaire sur le clocher de l'Eglise de l'Abbaye
- **RD 251 au Sud-Ouest** (vers Suze-la-Rousse), une entrée plus champêtre dans la vallée de l'Hérein
- **RD 161 au Nord** (vers Visan), un axe direct à travers les vignes en limite communale

2 entrées de transit, où on ne fait que traverser le territoire, sans passage par le bourg, par la **RD 94** qui file tout droit à travers les vignes, et qui propose des vues identitaires plutôt en dehors de la commune : château de Suze-la-Rousse et Mont Ventoux.

7 entrées de territoire secondaires qui correspondent au trafic local. Un grand nombre proviennent de la RD 161. L'entrée Est par la RD 251 assure la liaison avec le village proche de La Tulette.

6 entrées de bourg :

- **Bien marquées** (entrée Nord par la rue du Dauphiné par le giratoire), moins qualitative avec peu de caractères urbains (entrée Sud par la rue de Ste Cécile)
- **Diluée** où le passage entre la campagne et l'espace bâti se fait en pointillé : entrée Est par la route de Visan dans un quartier pavillonnaire récent
- **En cours de qualification** : entrée Ouest par la route de Suze-la-Rousse.

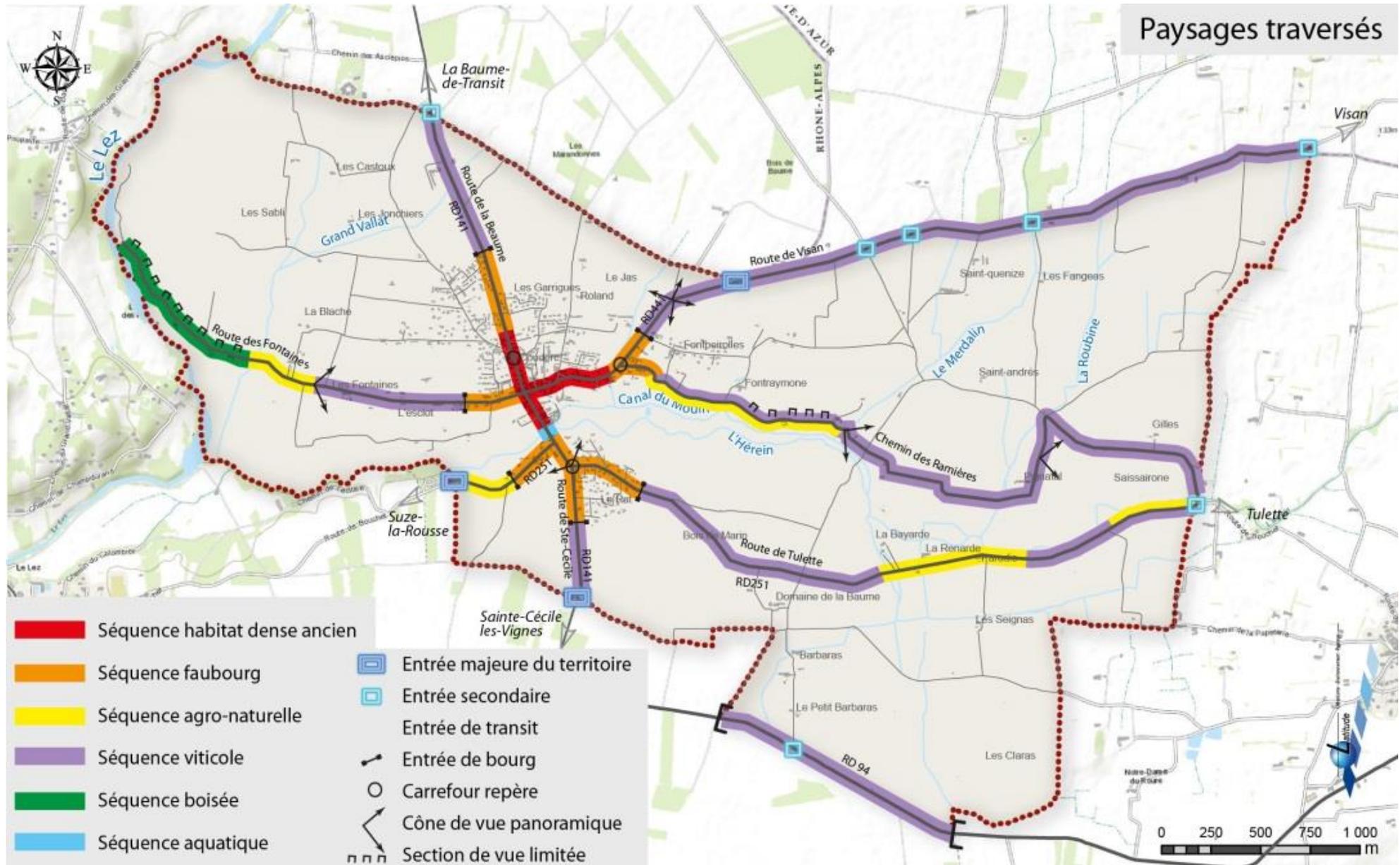


Entrée de territoire majeure Sud par la RD 141 depuis Sainte-Cécile-les-Vignes



Entrée de bourg Est par la RD 251 – Route de Tulette - qualité urbaine à poursuivre

Paysages traversés



Les carrefours repère

Les carrefours sont des points d'identification du territoire. Ils permettent de s'orienter et de s'informer.

Certains carrefours ont été bien aménagés mais d'autres comme le carrefour RD141/chemin des Aires/Place d'armes présente des surlargeurs bitumées qui ne cadrent pas l'espace.

Enjeux paysagers :

- Marquer et qualifier les entrées de territoire majeures comme des points de valorisation communale
- Requalifier les entrées de territoire secondaires pour les rendre plus identifiables
- Requalifier les entrées de bourg en marquant bien la limite bâti/campagne
- Requalifier les carrefours repère avec des éléments urbains d'orientation



Giratoire Rte du Dauphiné



Carrefour RD 141 – Rte de Suze la Rousse



Carrefour RD 141 – Place d'Armes très vaste et minéral



Carrefour RD 141 Rte de Tulette

Les séquences

La caractérisation des séquences correspond à une lecture sensible du paysage. Elle est représentative de la variété des paysages de la commune et permet d'en assurer la conservation. Les coupures vertes entre les zones bâties permettent notamment d'avoir une lecture claire du paysage et d'éviter de se trouver dans des lieux indéterminés, ni ville ni campagne.

Les vues sur le paysage que l'on a depuis ces axes permettent aussi de caractériser les séquences et repérer les points d'attrait : routes en balcon, vues identitaires, ambiances végétales etc ...



Séquence urbaine dense du bourg historique



Séquence agro-naturelle chemin des Ramières



Séquence viticole RD 94



Séquence boisée Chemin des Sablières avec vues



Séquence de faubourg Rte des Fontaines avec une urbanisation pavillonnaire

Le traitement des limites

Le paysage commun se façonne par le biais de constructions privées (maisons individuelles, activités économiques ...) qui ne prennent pas toujours en compte la qualité des limites entre l'espace privé et l'espace public.

En vision lointaine la transition entre l'espace bâti et la campagne est importante pour la lecture claire de la silhouette du village. De plus dans les régions viticoles les haies permettent d'assurer un rôle de filtre par rapport au vent et aux nombreux traitements.

La limite Ouest du bourg centre est ainsi importante à garder claire, avec l'abbaye qui se détache au-dessus des vignes.

En vision proche, le traitement des limites de parcelle influe beaucoup sur notre perception du paysage urbain selon que l'on observe des :

- Murs en parpaing souvent laissés non enduits
- Haies opaques (thuyas, laurier palme) taillées en « mur vert »
- Dépôts des activités laissés en vrac et clôtures en état médiocre
- Plantation des « délaissés » entre la voirie et la parcelle privée
- Muret bas avec grille en fer forgé et haie basse variée ...



Peu de transition entre l'habitat et les cultures



Plantations dans la partie intermédiaire entre la maison et la rue dans le lotissement



Un choix de haies opaques qui assurent l'intimité mais participent peu à un paysage varié



Un traitement des abords peu qualitatif d'une entreprise de Bâtiments



Une finition des murs en parpaing trop souvent repoussée

Les enjeux paysagers

Les atouts :

Un territoire situé dans un grand paysage de plaine viticole bordée par des reliefs lointains avec des vues panoramiques très étendues.

Un paysage patrimonial avec de nombreux édifices et éléments historiques bien conservés.

Un paysage viticole identitaire qui s'inscrit dans le terroir des Côtes du Rhône.

Un patrimoine végétal de qualité.

Les contraintes ou fragilités

Une sensibilité importante aux impacts visuels.

Un urbanisme en extension principalement pavillonnaire avec peu de traitement des limites et un manque de caractères urbains (éclairage, trottoirs ...).

Un patrimoine végétal incomplètement protégé.

Les enjeux

Poursuivre la préservation et la valorisation d'un paysage patrimonial.

Préserver la diversité des paysages, notamment à travers la mixité des cultures (vergers, maraichage, céréales, prairies ...) => hors champ du PLU

Requalifier et valoriser les entrées de la commune et du bourg.

Préserver les caractères des différentes séquences de paysages et les cônes de vues identitaires.

Enrichir et préserver la trame verte du bourg (arbres, structure des clos ...).

Favoriser la construction d'un paysage commun de qualité (insertion des constructions neuves, clôtures, haies ...).

3 État initial de l'environnement

3.1 Contexte physique

Les conditions climatiques

Les données cartographiques présentées ci-après concernent les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Les données chiffrées en revanche sont celles relevées sur la commune de Bouchet.

Bouchet est situé à la limite avec le département du Vaucluse, dans la Drôme provençale. La ville bénéficie d'un climat méditerranéen chaud caractérisé par des étés secs.

Les précipitations

La moyenne annuelle de précipitation est de 718 mm depuis 10 ans avec un pic à 1126 mm en 2008. Les périodes septembre-octobre sont celles où les précipitations sont les plus importantes même si des épisodes intenses sont relevés ponctuellement en été et en hiver. En moyenne, les précipitations s'échelonnent sur environ 80 jours par an.

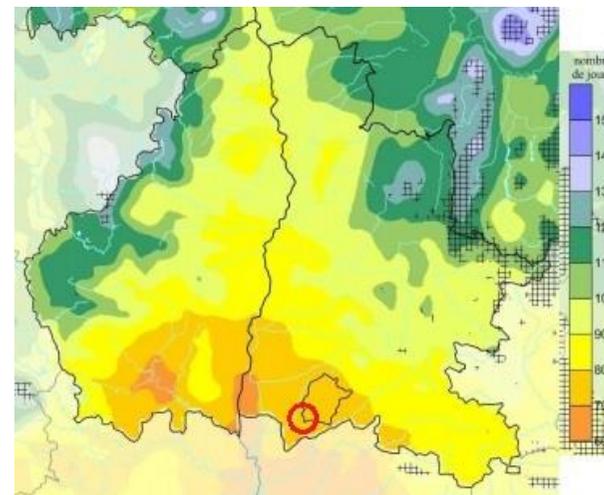
Les températures

L'amplitude thermique annuelle maximale est de l'ordre de 44,9°C, les températures les plus froides sont enregistrées généralement en janvier, avec des températures moyennes minimales de l'ordre de -8°C et les plus chaudes en juillet-août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 37°C, ce qui révèle des étés où la température est globalement haute. La moyenne annuelle est d'environ 15°C.

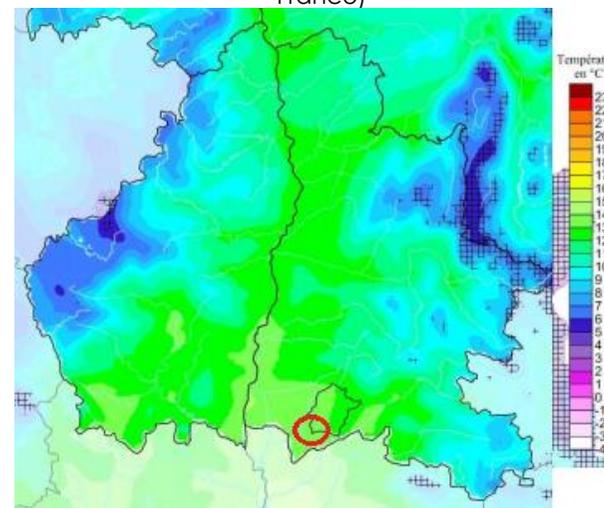
Le vent

Les déplacements de masses d'air en plaine sont le plus souvent orientés du Sud au Nord avec des pointes pouvant aller jusqu'à 130 km/h. A la station météorologique de Montélimar sont enregistrées des vitesses moyennes de 50 à 60 km/h. Les rafales les plus importantes apparaissent pendant l'hiver où les déplacements de masses d'air sont les plus fortes (moyenne maximale en hiver de 104 km/h).

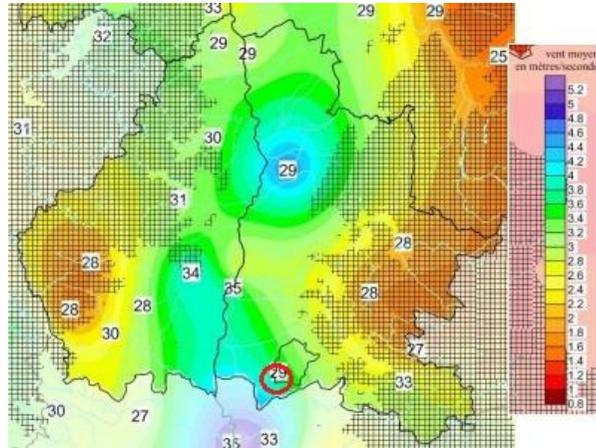
Nombre de jours annuels de précipitation – Moyenne des années 1971 à 2000 (Météo France)



Température moyenne annuelle – Moyenne des années 1971 à 2000 (Météo France)



Moyenne annuelle de la force du vent moyen – année 2005 à 2009 (Météo France)



L'enjeu de la prise en compte du changement climatique dans le développement urbain

Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures moyennes ainsi que de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicule. Ceci met en avant l'importance, pour les territoires de trouver des solutions pour rafraîchir les espaces bâtis qui concentrent la chaleur notamment en raison de leur minéralité.

En période de forte chaleur, la pratique quotidienne des espaces extérieurs et l'usage des bâtiments deviennent inconfortables pour les habitants. En cas de canicule, le manque de rafraîchissement nocturne dans les espaces bâtis est devenu un réel enjeu de santé pour les populations.

| Paramètres anthropiques | | Paramètres morphologiques | |
|---|--|---|--|
| <p>ÉMISSIONS DE CHALEUR</p> <p>Climatisation en été rejetant de la chaleur Émission de chaleur des transports et autres équipements (voitures, camions...).</p> | <p>RUGOSITÉ AUX VENTS</p> <p>La réduction des vitesses de vent liées à la rugosité urbaine.</p> | <p>PIÉGEAGE DU RAYONNEMENT</p> <p>Absorption du rayonnement solaire et faible dégagement de chaleur la nuit car l'ouverture de la forme urbaine vers le ciel est limitée.</p> | |
| Paramètres surfaciques | | | |
| <p>FAIBLE ÉVAPOTRANSPIRATION ET ÉVAPORATION</p> <p>Faible évapotranspiration liée à la forte proportion des surfaces imperméables qui ont remplacé la végétation, le sol naturel et l'eau.</p> | | <p>ABSORPTION ET STOCKAGE DE LA CHALEUR</p> <p>Forte absorption de la chaleur par les surfaces urbaines (matériaux à faible albédo et forte inertie thermique, comme l'enrobé bitumineux).</p> | |

Source ADEME

Si les causes sont aujourd'hui bien détaillées (Cf. encadré), les outils de lutte contre les impacts du changement climatique sont encore très peu développés dans la façon d'envisager l'aménagement de l'espace. Toutefois plusieurs leviers sont possibles à travers la façon d'urbaniser (sources ADEME et Guide ISADORA) :

Renforcer les espaces verts en milieu urbain : ils constituent un levier d'intervention majeur des collectivités pour faire face simultanément aux grands enjeux environnementaux et de santé publique dans un contexte de densification croissante. Les effets combinés de l'évapotranspiration et de l'ombrage contribuent à baisser significativement la température de l'air (en plus des autres « services rendus » comme la limitation de l'exposition aux polluants, au bruit, la bonne gestion et qualité des eaux, la limitation du ruissellement urbain et les risques d'inondation...). Il s'agit donc de maximiser les emprises de pleine terre pour les espaces extérieurs et privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, noues, bassins d'infiltration, etc.), de planter les axes les plus fréquentés par les modes doux, de renforcer les espaces publics arborés et l'accès aux zones de rafraîchissement (comme un cours d'eau dans l'espace bâti).

La ventilation des îlots bâtis : favoriser une bonne circulation de l'air et une bonne « ouverture au ciel » des espaces bâtis. Le rapport H/L (hauteur des bâtiments/distance entre les bâtiments) optimal pour la ventilation des espaces urbains est 0,6, selon les préconisations de l'ADEME. De même selon la même source, il s'agit d'ouvrir au maximum l'îlot sur les vents dominants estivaux. En cas d'implantation du bâti perpendiculaire à ces vents, créer des perméabilités du bâti.

Privilégier les couleurs de matériaux clairs notamment au sol

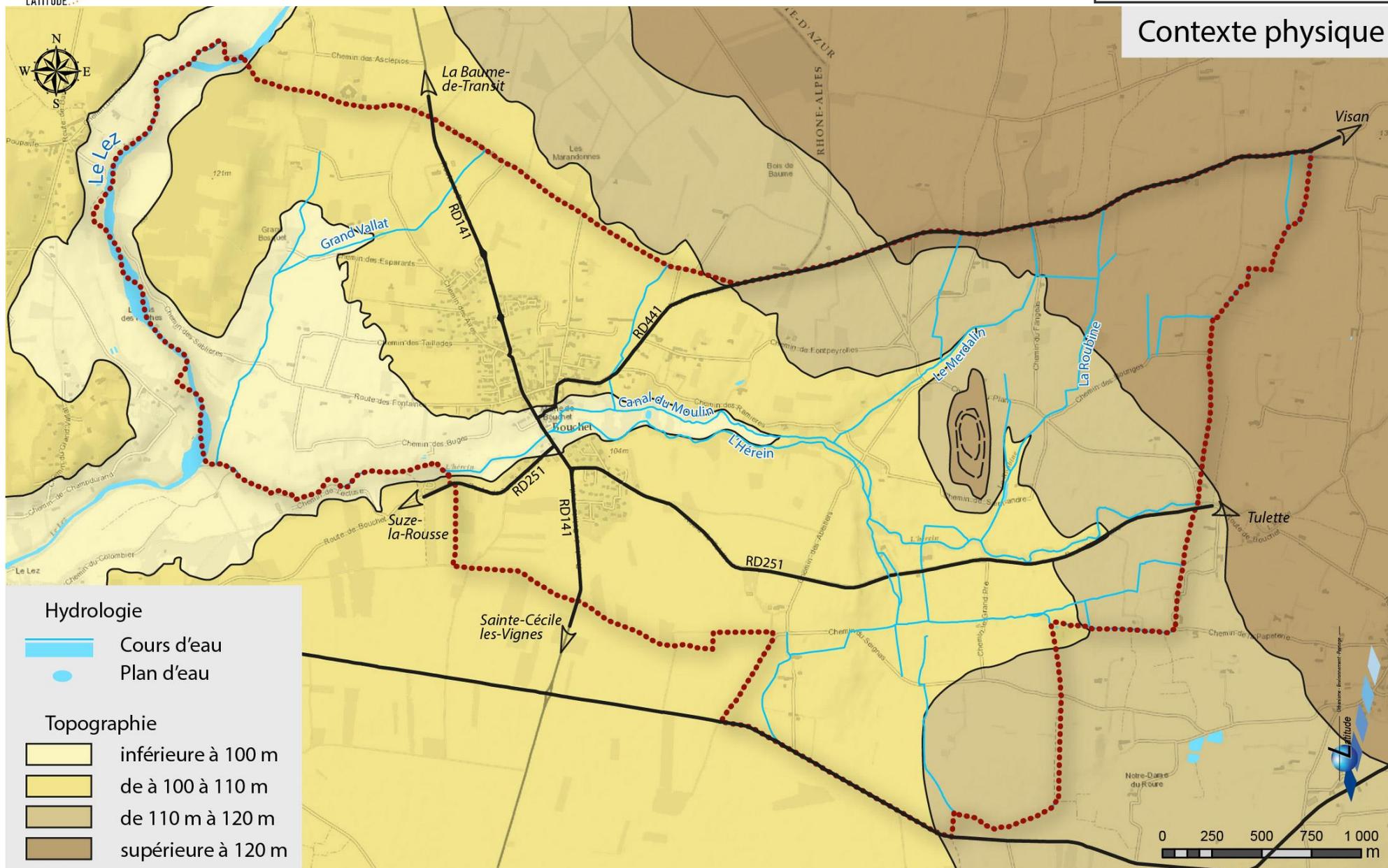
La topographie

Le relief communal offre une amplitude d'environ 50 mètres entre les bords de l'Hérein et du Lez (85 mètres d'altitude) et le point le plus élevé qui se situe à l'Est de la commune (135 mètres d'altitude) au niveau du Mont Saint André.

Le relief est relativement peu marqué caractérisé par de grandes plaines viticoles séparées par les cours d'eau, zones humides et ripisylves. En bordure Est de la commune, le relief remonte légèrement en direction de Visan et Tulette (Serre Saint-André) et atteint 132 mètres.

À l'Ouest, la colline boisée des Esparants atteint une altitude de 121 mètres. Elle représente le seul réel point vert et espace boisé de la commune.

Contexte physique



3.2 Hydrologie et qualité des eaux

Le réseau hydrographique

La commune est structurée par plusieurs cours d'eau.

- À l'Ouest, elle est bordée par le Lez, affluent du Rhône long de 74 km. La surface couverte par son bassin versant est de 455 km². La rivière prend sa source au Rocher Garaux, au niveau de la montagne de la Lance dans le massif préalpin de Diois. La confluence avec le Rhône se fait au niveau de Mondragon ;
- L'Hérein, affluent du Lez d'une longueur de 23 km, il prend sa source sur la commune de Vinsobres pour rejoindre les eaux du Lez au niveau de Suze la Rousse ;
- D'autres petits cours d'eau sillonnent Bouchet tels que la Roubine, le Merdelin, le canal du Moulin ou encore le ruisseau du Grand Vallat. Ils sont affluents de l'Hérein.

La qualité de l'eau

Le Lez

D'après les données de l'Agence de l'eau, les eaux du Lez aval présentent un potentiel écologique moyen. Les prélèvements effectués par la station à hauteur du hameau du Colombier, en limite communale avec Suze la Rousse, n'évaluent pas d'état chimique.

L'Hérein

Les eaux de l'Hérein en limite communale avec Suze la Rousse à hauteur des Fontaines, présentent un bon état chimique, mais un état écologique moyen en 2015 et 2016. En 2014, l'état chimique était mauvais à cause de la présence de substances déclassantes dans les prélèvements : Chlorpyrifos ethyl (pesticides).

Réglementation liée à l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône- Méditerranée- Corse 2022-2027

La commune de Bouchet appartient au bassin versant du Rhône et est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Un SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il fixe des orientations, déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

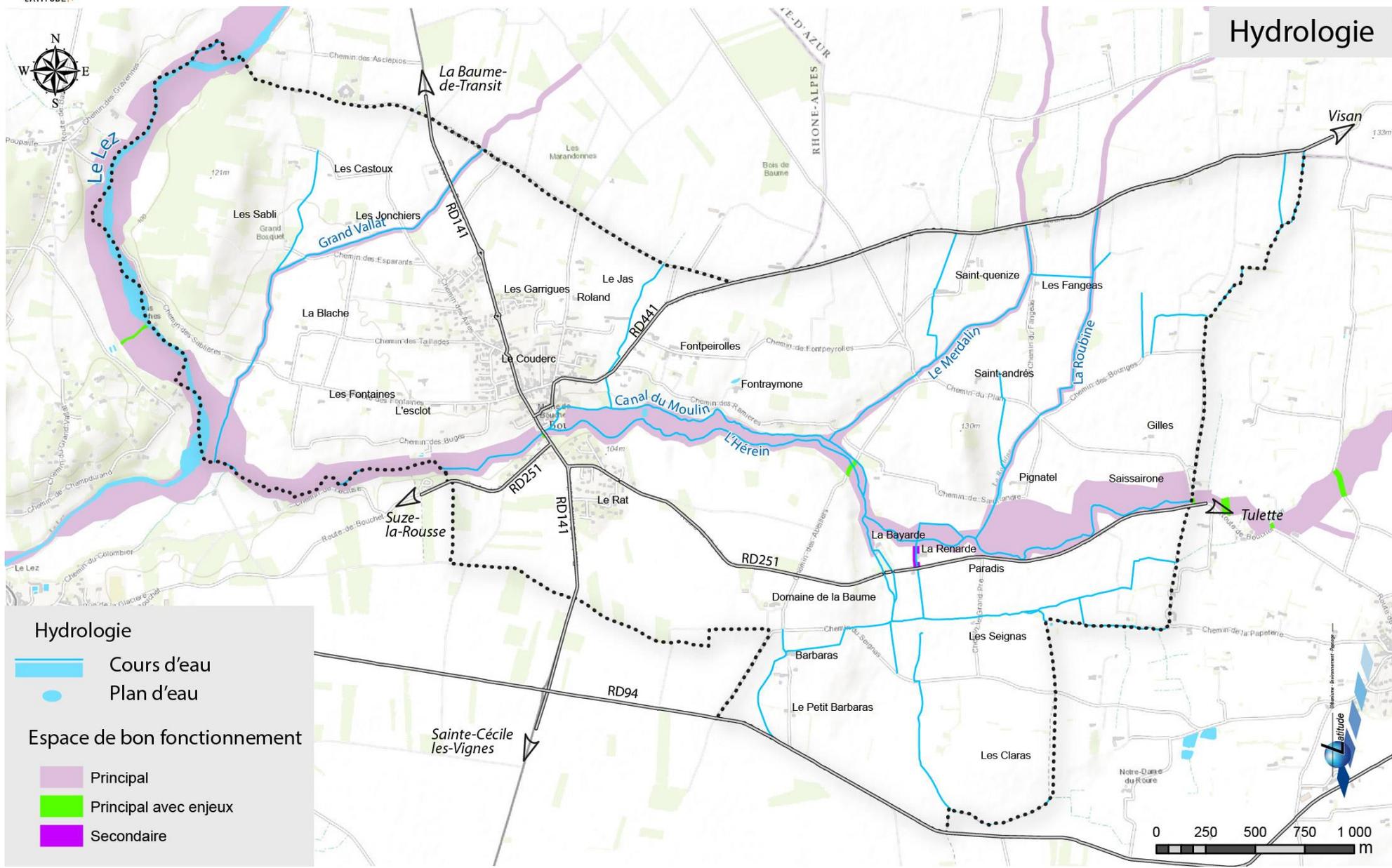
Le SDAGE 2022-2027 est en phase de consultation du public et des partenaires institutionnels depuis le 1er mars 2021.

Selon la disposition 6A-02 du SDAGE, les documents d'urbanisme (SCOT ou à défaut PLU) doivent notamment prévoir des mesures permettant de protéger ces EBF sur le long terme. Ils établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuellement servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement.

Le fonctionnement des milieux aquatiques dépend non seulement de leurs caractéristiques propres mais aussi d'interactions avec d'autres écosystèmes présents dans leurs espaces de bon fonctionnement (EBF). Ceux-ci jouent un rôle majeur dans l'équilibre sédimentaire, le renouvellement des habitats, la limitation du transfert des pollutions vers le cours d'eau, le déplacement et le refuge des espèces terrestres et aquatiques et contribuent ainsi aux objectifs de la trame verte et bleue.

Les EBF présents sur la commune de Bouchet sont les suivants :

Hydrologie



Hydrologie

- Cours d'eau
- Plan d'eau

Espace de bon fonctionnement

- Principal
- Principal avec enjeux
- Secondaire

La commune de Bouchet est concernée par les masses d'eau suivantes :

- Masses d'eau superficielles :
 - FRDR406a - Le Lez de la Coronne au contre-canal du Rhône à Mornas
 - FRDR10852 - ruisseau l'Hérein
- Masses d'eau souterraines :
 - FRDG218 - Molasses miocènes du Comtat
 - FRDG354 - Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues

Le SDAGE fixe pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines qu'il convient de prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

La gestion qualitative

Sur la commune de Bouchet, les objectifs suivants ont été définis par le SDAGE 2022-2027 :

| Masse d'eau | Objectif de bon potentiel écologique | Objectif de bon état chimique* |
|---|--------------------------------------|--------------------------------|
| Superficielle | | |
| FRDR406a <i>Le Lez de la Coronne au contre-canal du Rhône à Mornas</i> | 2027 | 2027 |
| FRDR10852 <i>ruisseau l'Hérein</i> | 2027 | 2021 |

*avec ubiquistes (substances persistantes, bio accumultrices et toxiques).

| | Objectif d'état quantitatif | Objectif d'état chimique |
|--|-----------------------------|--------------------------|
| Souterraine | | |
| FRDG218 <i>Molasses miocènes du Comtat</i> | 2027 | 2027 |
| FRDG352 <i>Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)</i> | 2027 | 2027 |

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lez couvre la commune de Bouchet. Il est porté par le SMBVL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez). Le document d'orientation stratégique a été validé par le Commission Locale de l'Eau le 16 janvier 2020 et soumise au Comité d'Agrément du 12 juin 2020. Les orientations stratégiques concernent :

- La gestion quantitative de la ressource en eau : le partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques
- La qualité des eaux : le maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux
- Les milieux naturels et les zones humides : la préservation des milieux naturels et cours d'eau et de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux
- Le risque inondation : la gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

- L'hydromorphologie : la préservation / restauration de la dynamique latérale et du transport solide du Lez et de ses affluents pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations
- La gouvernance / animation : une gouvernance et une animation adaptées aux enjeux du bassin versant du Lez

Le contrat de bassin versant du Lez

Le contrat de bassin versant du Lez, porté également par le SMBVL est l'outil opérationnel de mise en œuvre des actions du PGRE et de la stratégie du SAGE. Il couvre la période 2020-2022.

Le programme d'action se décline en 4 volets majeurs :

- Partage de la ressource entre les usages directs et les milieux aquatiques
- Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux
- Préservation des milieux naturels, des cours d'eau et de leur bon fonctionnement et gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des cours d'eau
- Gestion locale concertée, communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau sur le bassin versant et une animation adaptée.

3.3 La trame verte et bleue

Principe et méthodologie d'identification

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité (périmètres réglementaires et autres sites à enjeux) et leurs zones périphériques ou zones « tampons » ;
- Les zones de fonctionnalités ou corridors écologiques (trame de grands boisements, haies bocagères continues) ;
- La trame verte urbaine ;
- La trame bleue : cours d'eau, secteurs de zones humides.

Au sens le plus strict, un corridor écologique est un lieu précis de passage de faune, qui n'existe que parce que **l'espace est physiquement contraint ou entouré de milieux répulsifs** : on parlera alors de corridor biologique. Sur le terrain, cela se traduit par une « coulée verte » : couloir d'espaces naturels entre deux fronts d'urbanisation, des traces de passages (coulées, empreintes...), des sites d'écrasements ou de collisions qui matérialisent une intersection entre un corridor et un élément faisant obstacle (route, voie ferrée, câble aérien, pylône...).

À l'opposé, les liaisons entre réservoirs peuvent être formées par de **grands ensembles, des « continuums » de milieux naturels** dont la fonctionnalité écologique est suffisante pour que les espèces s'y déplacent sans contrainte.

On parlera alors de corridors paysagers, principalement liés à des mosaïques de structures paysagères variées, le bocage en particulier.

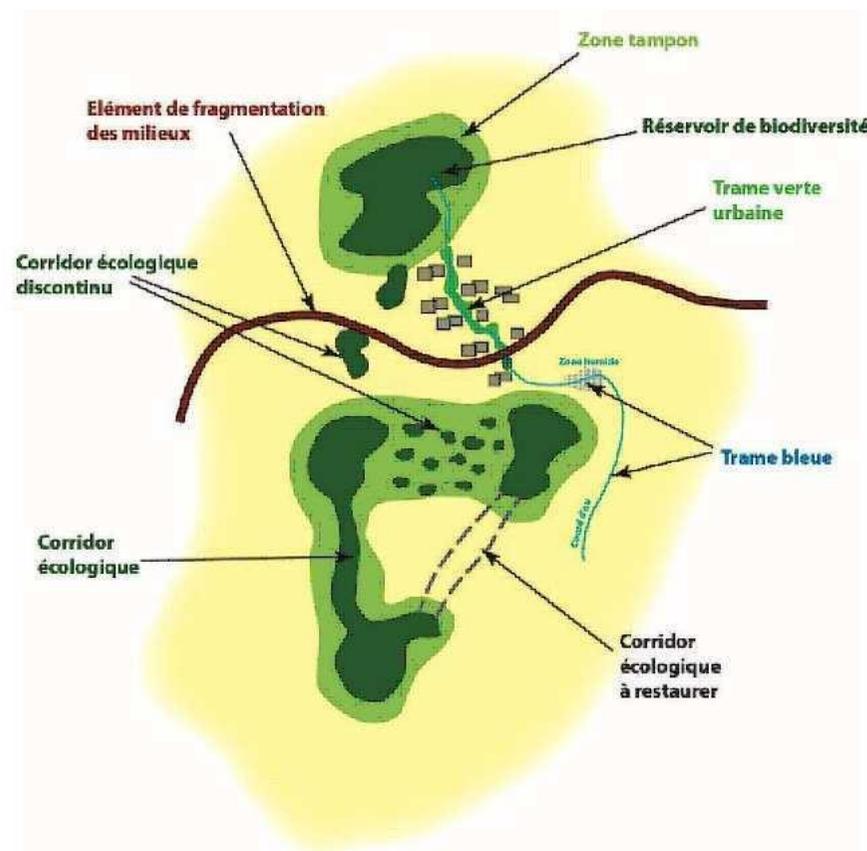


Schéma de principe de la trame verte et bleue

Méthodologie

- 1- Prise en compte des études sur les fonctionnalités écologiques réalisées à une échelle supra-communale** : éléments du SRCE, du SCoT, contrat corridor...
- 2- Identification des corridors biologiques**

Dans un premier temps, les éléments de perturbation des écosystèmes ont été identifiés. Il s'agit des principaux effets de coupures qui contraignent la libre circulation des espèces (infrastructures, zones urbaines denses, projets d'aménagements...). Au sein de ces espaces relativement contraints, l'identification de « coulées vertes » et de « trames vertes urbaines » (parcs, les jardins, les arbres remarquables dans le milieu urbain) a été réalisée. Ces espaces sont à préserver et à valoriser en priorité, car ils permettent à la faune (micro et macrofaune) de circuler au sein d'espaces relativement contraints.

- 3- Identification des corridors paysagers**

Identification des sous-trames et des réservoirs de biodiversité

Suite à la réalisation d'une carte d'occupation du sol précise, identification de sous-trames liées aux milieux suivants : milieux ouverts, milieux boisés, pelouses sèches et cours d'eau/zones humides.

Dans un second temps, identification des réservoirs de biodiversité : prise en compte des zonages existant de type zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, zones humides... et relevés complémentaires de terrain afin d'affiner ces secteurs.

Définition des corridors paysagers à l'échelle communale

Une interprétation cartographique et visuelle (sur carte topographique, occupation du sol, orthophotographie, terrain...) a été réalisée afin de relever et localiser, sous-trame par sous-trame, les éléments qui relient les réservoirs, qui guident et orientent le passage des espèces, qui servent de relais...

- 4- Validation avec les acteurs**

Les acteurs et experts locaux (LPO, CEN et Fédération de pêche et de chasse) ont été consultés afin de confronter nos résultats avec leur connaissance du terrain. Les corridors ont été ajustés suite à leurs remarques.



Les réservoirs de biodiversité

Bouchet ne possède pas de zone Natura 2000 sur son territoire, mais à environ 500 mètres à l'Ouest de la limite communale, il existe une zone protégée appartenant au réseau Natura 2000 – Sables du Tricastin. Il s'agit, depuis septembre 2015, d'une Zone Spéciale de Conservation reconnue pour ses habitats particuliers. Sa proximité directe avec la commune doit être prise en compte dans le maintien des continuités écologiques.

Le site Natura 2000 ZSC FR8201676 – « Sables du Tricastin »

Le site se situe dans la Drôme sur deux domaines biogéographiques différents :

- Le secteur nord, sur les communes de Valaurie et de Réauville, correspond à une zone de transition entre les coteaux du Tricastin et la plaine alluviale de la Berre ;
- Le secteur sud est une zone vallonnée située entre les plaines alluviales du Lez et du Lauzon.

Le Tricastin est une région naturelle largement modelé par les activités agricoles (vignes, primeurs) qui se sont développées sur d'anciennes zones humides ayant été drainées. Les formes arrondies et peu accentuées du relief sont dues à la présence de roches tendres comme la molasse gréseuse, mais aussi de zones sableuses. Le site apparaît particulièrement important pour la conservation des végétations de pelouses sableuses.

À proximité de Bouchet, le site de l'étang Saint Louis se démarque par présence de la zone humide abritant d'importantes colonies de chauves-souris qui s'y alimentent et se reproduisent dans plusieurs gîtes. Le Minioptère de Schreibers se concentre de manière exceptionnelle dans le tunnel de la Borie avec des effectifs de plus de 7000 individus recensés ce qui en fait la plus importante colonie reproductrice de France pour cette espèce.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 026-212600548-20221116-2022_043A-AR

Commune de Bouchet - Rapport de présentation - tome 1 diagnostic

Le site comprend trois milieux principaux : les milieux sableux xérophiles qui accueillent une végétation méditerranéenne remarquable, les milieux humides tels que la zone humide, les prairies humides ou encore les tourbières et enfin les milieux forestiers. Les forêts sont largement dominantes au sein du site, suivies par les milieux cultivés. Les cortèges floristique et faunistique présents au niveau de l'Etang Saint Louis sont remarquables par leur richesse spécifique. Des espèces végétales rares ont été recensées ainsi que de nombreuses libellules à forte valeur patrimoniale.

Plusieurs points de vulnérabilité de la zone Natura 2000 ont été notés :

- Les zones humides de l'Etang Saint-Louis et de la mare de Réauville ont tendance à l'atterrissement ;
- La fermeture des milieux ouverts est une menace sur l'ensemble du site ;

ZNIEFF :

Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune.

Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement.

La commune de Bouchet est concernée par la présence de plusieurs zones humides. La majorité sont associées aux deux cours d'eau principaux du territoire, à savoir :

- L'Hérein
- Le Lez

Une étude de gestion et restauration de la plaine alluviale de l'Hérein située en amont du bourg (zone 1 sur la carte) a été menée par l'Office National des Forêts (ONF) entre 2013 et 2015. Les travaux ont permis de mettre en évidence des axes de réflexion et d'action sur des points précis de la zone d'étude.

Les inventaires sur les habitats révèlent que le site présente une mosaïque de végétations liées dynamiquement. Le milieu forestier représente 46% de la surface totale du site. Les habitats anthropiques (chemins, cultures au sens large, terrains en friche, etc.) représentent une grande part également avec 33% de recouvrement. Les fruticées et fourrés représentent 12% de la surface totale du site et les milieux humides 8,5%.

Les forêts sont principalement des peupleraies et saulaies, caractéristiques des zones humides ; des chênaies ont aussi été recensées en marge des terrasses alluviales les plus hautes, en rive gauche de l'Hérein. Les boisements sont matures, leur stratification est élaborée et leur état de conservation est bon. Vis-à-vis de la faune, ce milieu représente une zone de reproduction ainsi qu'une zone de refuge en période estivale.



Herbier aquatique à Characées (Source ONF)



Phragmitaie (Source ONF)



Typhaie (Source ONF)

Au niveau de la zone humide de l'Hérein, 4 plantes invasives ont été recensées : le bambou, le robinier, la canne de Provence et l'érable negundo. Elles apparaissent au niveau des franges boisées et leur dynamique d'expansion est importante. A termes, ces plantes pourraient concurrencer les végétations d'habitats humides locales et sont donc à surveiller.

On distingue différents milieux ouverts sur le site : des prairies mésophiles améliorées bien souvent fauchées, des prairies humides de transition à hautes herbes, des terrasses alluviales envahies par des espèces rudérales qui évoluent en ourlet pré-forestier et des friches. Ces friches sont présentes sur des sols perturbés (anciens champs). Elles sont colonisées par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ces milieux fournissent des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts pour la chasse par exemple (rapace, pic vert, chauves-souris).



Prairie mésophile de fauche (Source ONF)

Les inventaires départementaux et les prospections de terrain ont identifié d'autres zones humides sur le territoire communal. Ainsi une large zone humide est située au Sud-Ouest de la commune (zone 2 sur la carte), à proximité du site des Fontaines. Cette zone humide est principalement constituée de phragmites, elle couvre une surface de 1,2 hectare. Il s'agit d'un site de reproduction de l'Agrion de mercure.



Zone humide des Fontaines



Zone humide des Fontaines



Agrion de mercure (Crédit Gilles San Martin)

Enfin, le Lez et ses abords constituent aussi une zone humide avec un habitat proche de celui recensé au niveau de l'Hérein. L'aulne glutineux, le saule blanc et le peuplier blanc sont présents. La ripisylve est en bon état de conservation, le milieu est un site d'alimentation et de reproduction pour le Castor d'Europe et l'Agrion de mercure.

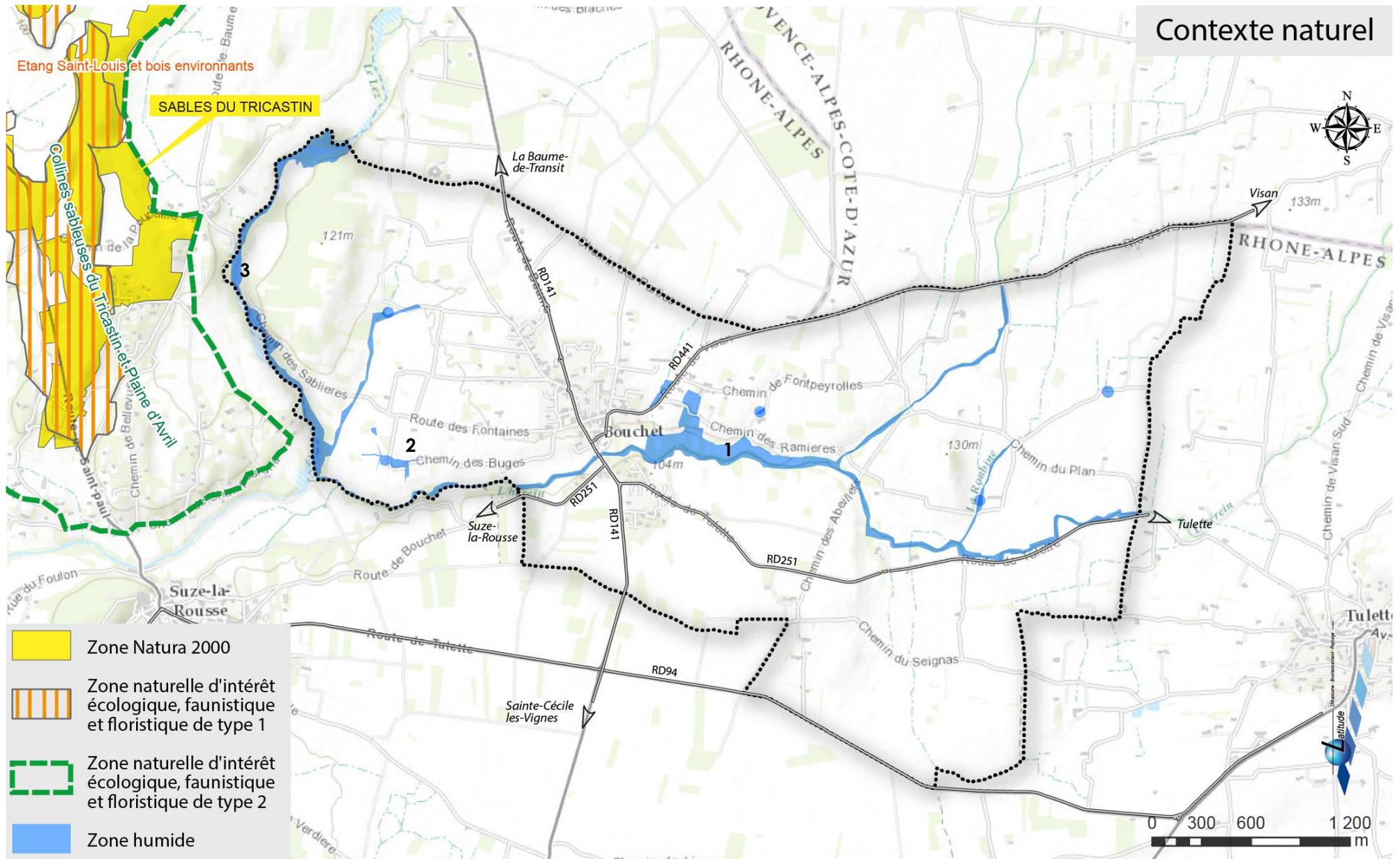
À noter enfin, la présence de mares isolées réparties sur l'ensemble du territoire.



LATITUDE



Contexte naturel



Au-delà de ces protections réglementaires, le territoire communal comporte des enjeux écologiques qui ont été identifiés par des prospections sur le terrain.

Les autres milieux d'intérêt écologique

Bouchet est une commune viticole, la majeure partie de son territoire est recouverte de milieux ouverts, cultivés en vignes. Des boisements sont disséminés sur le territoire, la majorité présente une surface inférieure à 1 hectare.

- Les milieux boisés

À l'Ouest de Bouchet, le Bois des Esparants est la principale entité boisée de la commune présentant une continuité végétale importante avec une surface d'environ 60 hectares. Il est ainsi considéré comme réservoir de biodiversité. Le boisement longe le Lez, il est marqué par des falaises moyennes d'une hauteur de 5 mètres environ qui bordent le bois. Le Bois des Esparants est principalement constitué de feuillus, les espèces recensées sont notamment le chêne pubescent et le chêne vert ainsi que le saule blanc et le peuplier blanc lorsque l'on s'approche du Lez.



Le Bois des Esparants

Les boisements, haies et bosquets présents de manières éparses sur le reste de la commune sont principalement constitués de mélanges de feuillus. Leur surface étant inférieure à 1 hectare, ils ne constituent pas de réservoirs de biodiversité. En revanche, ils forment une mosaïque de milieux boisés propices à la faune fréquentant les milieux semi-ouverts, les haies et les bosquets.

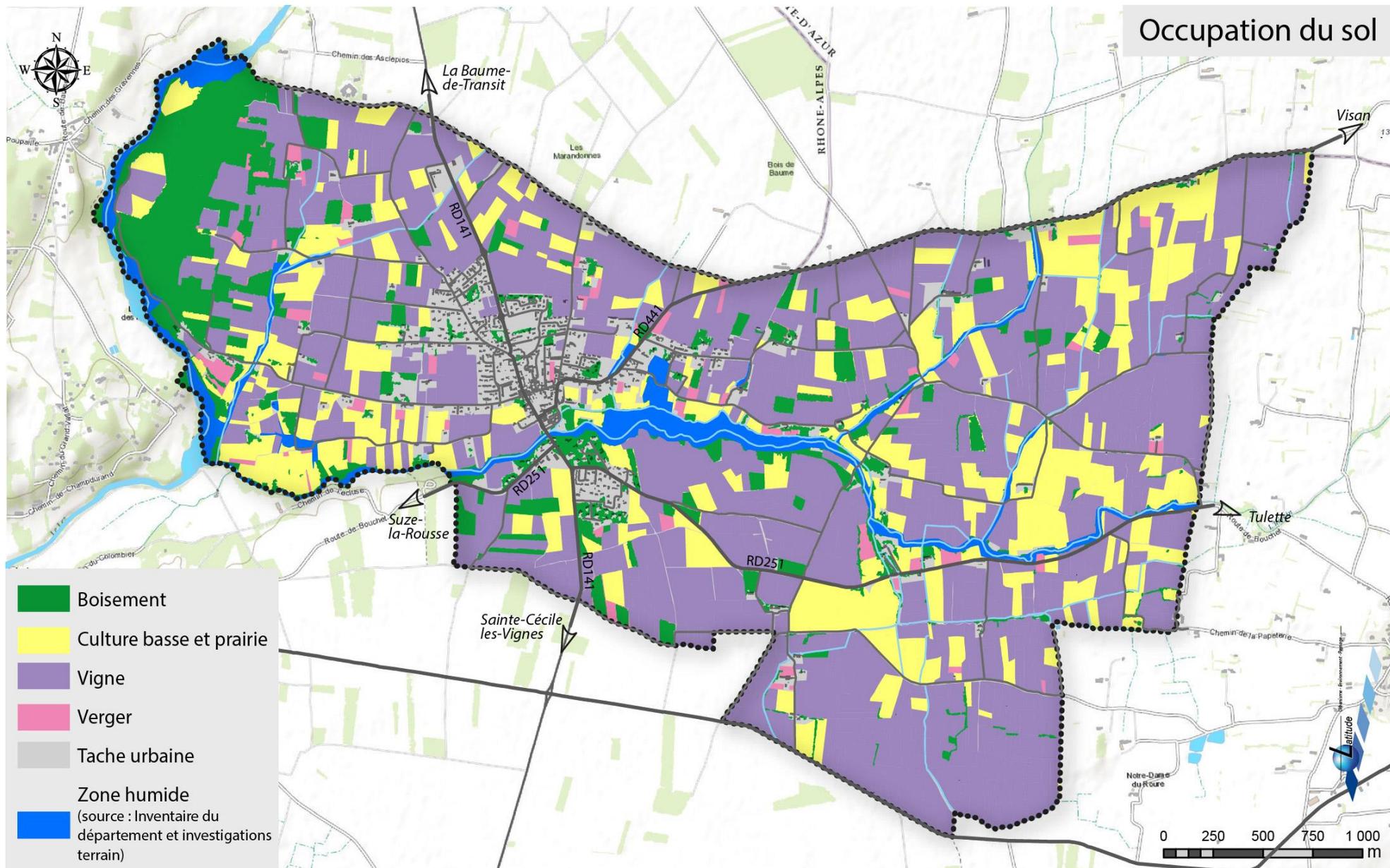
- Les milieux ouverts

L'activité agricole est importante sur la commune de Bouchet. Les productions sont principalement la viticulture, la culture céréalière et l'arboriculture. Une part non négligeable des surfaces agricoles est en prairie, temporaire ou permanente. Il existe aussi des parcelles fourragères et des landes. Ces milieux sont perméables aux déplacements de la faune et abritent des cortèges floristiques et faunistiques particuliers.



Prairies temporaires à la Sassairone

Occupation du sol



Synthèse : les réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune

| Nom du réservoir | Intérêt | Type | Éléments constitutants | État |
|---|---|---|--|--|
| Boisement situé à l'Ouest du territoire communal | Réservoir d'intérêt local de par sa surface de 60 hectares et sa proximité avec les zones Natura 2000 situées hors de la commune à quelques centaines de mètres | Réservoir forestier Fonctionnalité écologique d'habitat pour la faune et la flore inféodées aux milieux fermés | Boisement constitué de chênes pubescents et de chênes verts ainsi que de saules blancs et de peupliers blancs en bordure du Lez Des falaises et enrochements sont aussi présents en limite Ouest | Situé à proximité immédiate du camping, le Bois des Esparants est largement fréquenté, des sentiers sont aménagés, ce qui peut nuire à la préservation de la faune et de la flore. Néanmoins, d'une manière générale sa fonctionnalité écologique maintenue |
| Zones humides (hors zones humides associées aux cours d'eau et constituant la trame bleue) | Réservoir d'intérêt fort La spécificité des zones humides fait qu'elles sont protégées par le code de l'environnement sur tout le territoire français | Réservoir terrestre semi-ouvert abritant des espèces floristiques et faunistiques inféodées aux milieux humides | Les zones humides sont constituées de phragmites, joncs... certaines présentent aussi une strate arborée dominée par le peuplier blanc et le saule Elles abritent des amphibiens, mais aussi des odonates à forte valeur patrimoniale | Les zones humides sont en bon état de conservation, elles subissent néanmoins une pression liée à l'agriculture (sources drainées, remblais...) |

La faune

Les données suivantes sont issues de la base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la Drôme ainsi que des prospections de terrain effectuées en octobre 2016.

- Les mammifères

14 espèces de mammifères ont été recensées sur le territoire communal, dont la Loutre d'Europe qui est une espèce quasi menacée selon la liste rouge mondiale de l'UICN de 2015. L'espèce a été recensée dans le Lez et l'Hérein jusqu'en 2016.

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'étude particulière, mais les inventaires de la zone Natura 2000 « sables du Tricastin » attestent qu'ils sont bien présents sur le territoire.



Loutre d'Europe (Source INPN)

- Les oiseaux

Au total, 110 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le territoire communal. Les milieux ouverts de la commune accueillent de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale voire protégées : Elanion blanc, Huppe fasciée, Rollier d'Europe, Guêpier d'Europe, Busard Saint Martin, Pie grièche à tête rousse, écorcheur, grise et méridionale ainsi que l'Outarde canepetière

Ces espèces dépendent d'un milieu ouvert alliant haies bocagères et bosquets fourragers.



Elanion Blanc (haut gauche), Outarde canepetière (haut droite), Pie grièche à tête rousse (bas gauche), Rollier d'Europe (bas droite) (Source Oiseau.net)

- Les amphibiens et reptiles

À ce jour, huit espèces de reptile ont été recensés sur la commune, dont cinq espèces de serpent.

Quatre espèces d'amphibien ont également été relevées sur la commune. Les nombreuses zones humides du territoire communal laissent présager la présence d'autres espèces d'amphibien.



Coronelle girondine (gauche), Pélodyte ponctué (droite) (Source Faune Drôme)

- Les insectes

Les zones humides de la commune offrent aux lépidoptères et aux odonates des milieux favorables pour se développer. Ainsi, onze espèces d'odonates ont été recensées en 2014. Deux espèces de papillons ont été enregistrées par les observateurs.



Paon du jour (gauche), Demi-deuil (droite) (Source Faune Drôme)

Bien que ces données soient nombreuses et récentes, la LPO estime que la biodiversité sur Bouchet n'est pas suffisamment étudiée et que les connaissances naturalistes doivent être développées.



Les corridors écologiques

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique intégré à présent au SRADET (schéma régional d'aménagement et de développement Durable et d'égalité des territoire)** est élaboré par la Région, avec l'assistance technique de réseaux d'acteurs régionaux. Il porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n°14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014. Il a été u=intégré au SRADET en 2020.

Le plan d'action de la région est organisé autour de plusieurs orientations :

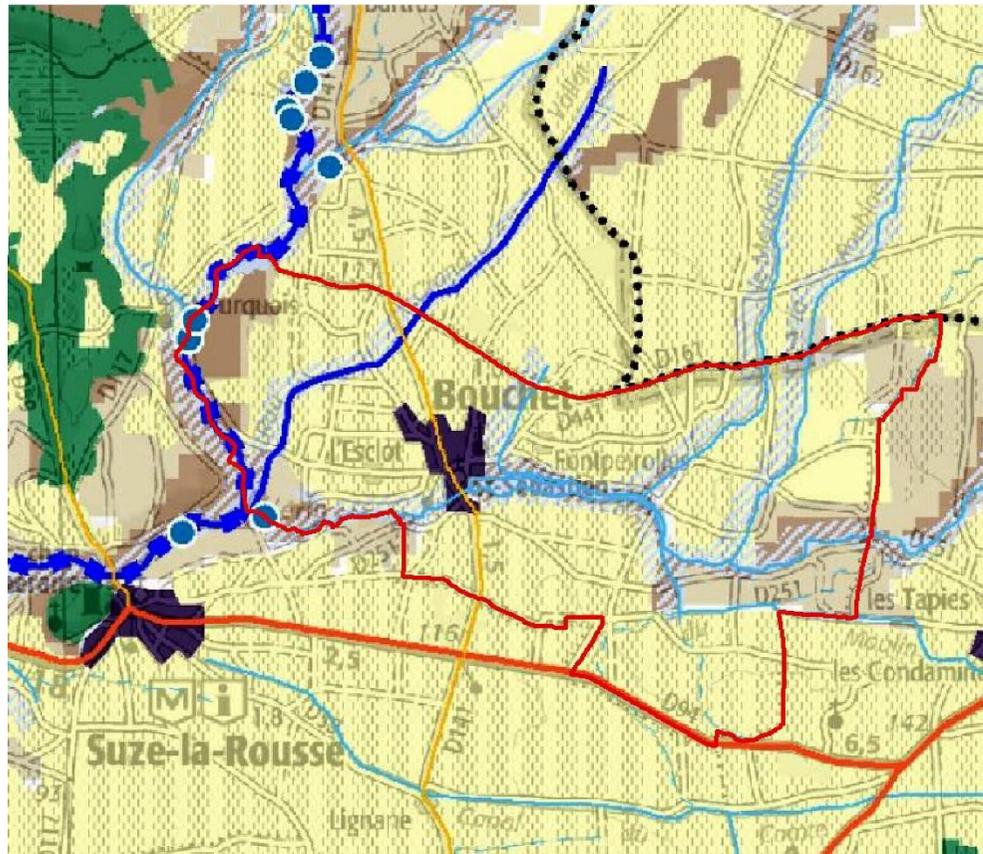
- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie les politiques publiques et favoriser leur cohérence.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA (Réseaux Écologiques Rhône-Alpes), des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires.

Il n'existe aucun corridor écologique d'intérêt régional identifié sur la commune de Bouchet.

L'Ouest de la commune de Bouchet est concerné par la présence d'une trame bleue « à remettre en bon état » et « à préserver ». Ce corridor est associé aux milieux aquatiques constitués par le Lez, l'Hérein et le Grand Vallat.

Aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié par le SRADET sur Bouchet, en revanche la zone Natura 2000 « Sables du Tricastin » située à environ 500 mètres à l'Ouest de Bouchet constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt régional « à préserver ou remettre en bon état ».



Carte extraite du Schéma Régional de Cohérence Écologique intégré au SRADDET identifiant les corridors d'intérêt régional

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

| Fuseaux | Axes | Objectif associé : |
|---------|------|--------------------------|
| | | - à préserver |
| | | - à remettre en bon état |

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte
 Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques**

* constitué à partir des données de potentialité écologique REPA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)

- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées
- Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

Les corridors écologiques à l'échelle communale

Les corridors écologiques reliant les différents réservoirs de biodiversité sur la commune ont été identifiés par des prospections sur le terrain.

- Les cours d'eau et milieux naturels associés

Le Lez est un corridor écologique associé aux milieux aquatiques. La continuité associée aux berges du Lez est préservée, elle est constituée d'habitats naturels (prairies, zones humides, bras morts...) et d'espèces remarquables ou d'intérêt communautaire (Pluvier doré, Cisticole des joncs...).



Le Lez et sa ripisylve

L'Hérein et ses berges constituent eux aussi un élément fonctionnel quant aux déplacements de la faune et de la flore. Ce corridor écologique subit néanmoins une pression au niveau de la zone urbanisée. Une attention particulière doit être portée à la préservation de la continuité écologique.

Le Grand Vallat est le dernier corridor présent sur la commune de Bouchet.



Ripisylve des bords de l'Hérein

Le long du Grand Vallat, une ripisylve est bien présente, sa continuité est relativement maintenue et constituée d'arbustes et d'arbres plus matures.



Ripisylve arbustive du ruisseau du Grand Vallat



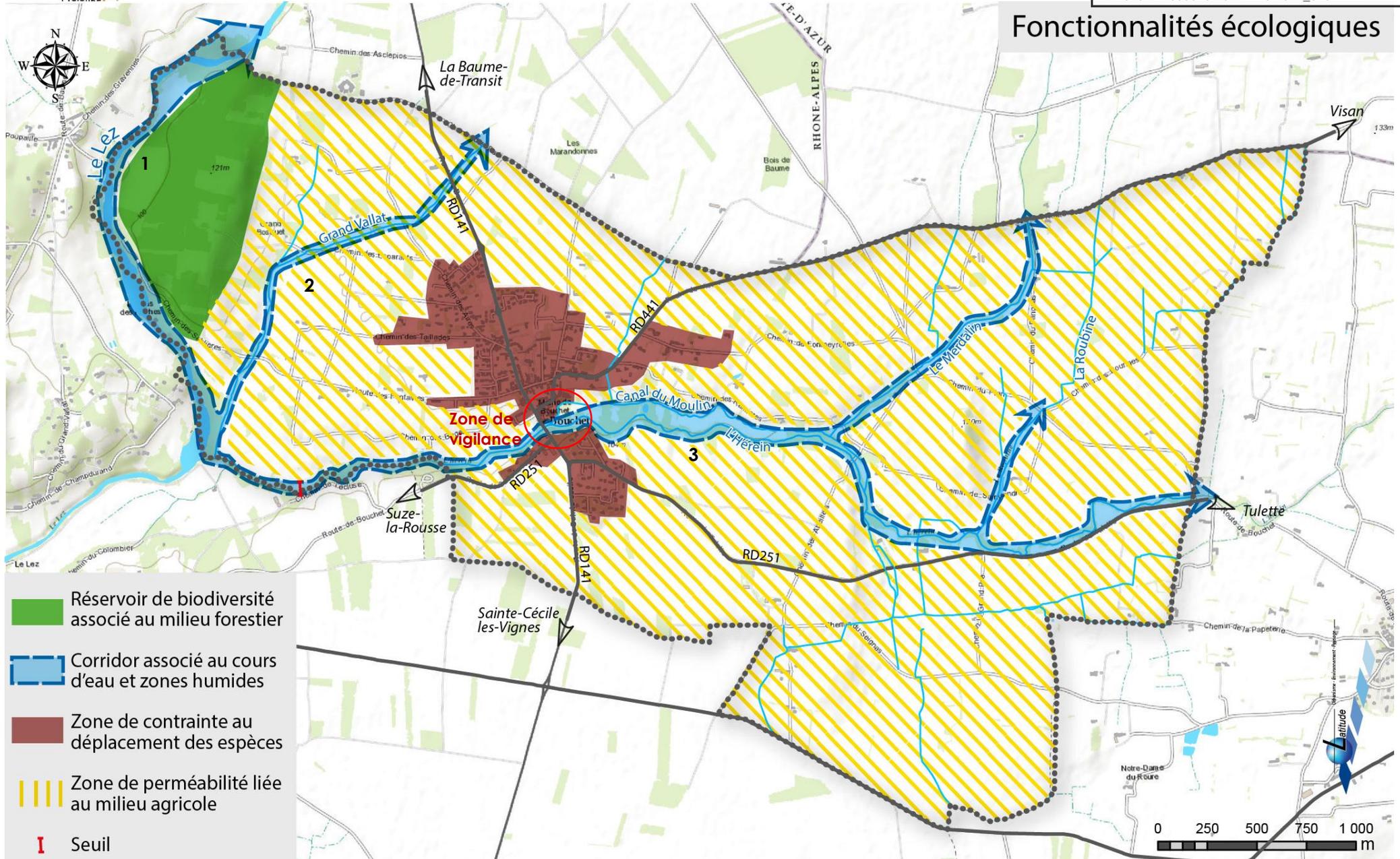
Discontinuité de la ripisylve du Grand Vallat

La strate arborée de ces ensembles boisés est dominée par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Peuplier blanc (*Populus alba*). Le long du Lez, une colonisation importante du bambou a été constatée sur les berges et doit être surveillée.

Hormis les cours d'eau qui constituent la trame bleue et le Bois des Esparants, réservoir de biodiversité de la commune, le territoire est relativement perméable au déplacement des espèces. Les milieux agricoles ouverts ne représentent pas un obstacle aux fonctionnalités écologiques.

Sur l'Hérein, au niveau du bourg centre de Bouchet, la pression de l'urbanisation peut potentiellement représenter un enjeu environnemental. Une attention particulière sur ce secteur doit être portée lors de l'élaboration des projets d'aménagement.

Fonctionnalités écologiques



Synthèse : les corridors écologiques identifiés sur la commune

| N° du corridor | Intérêt | Type | Éléments constitutants | État | Mesures de gestion |
|----------------|--|---|--|--|--|
| 1 | Corridor d'intérêt régional identifié par le SRCE « à remettre en bon état » Élément constitutif de la trame bleue | Corridor écologique lié aux milieux aquatiques et aux habitats associés | Cours d'eau du Lez, sa ripisylve constituée de peuplier blanc, saule blanc, aulne glutineux et chêne pubescent, ses berges arbustives sableuses ou à galets | La ripisylve est relativement bien préservée le long du tracé du Lez. A noter néanmoins qu'elle subit une colonisation progressive de plantes invasives, notamment le bambou La fonctionnalité écologique n'est pas menacée, la continuité est maintenue | Les mesures de gestion préconisées sont l'entretien des berges et de la ripisylve pour limiter la prolifération du bambou et l'installation d'autres espèces invasives |
| 2 | Corridor d'intérêt régional identifié par le SRCE « à préserver » Élément constitutif de la trame bleue | Corridor écologique lié aux milieux aquatiques et aux habitats associés Ruisseau non permanent | Ruisseau du Grand Vallat, affluent de l'Hérein et sa ripisylve arbustive discontinue. La ripisylve du Grand Vallat est en partie constituée d'arbres matures (feuillus de zones humides) et en partie constituée d'arbustes pionniers | La fonctionnalité écologique du cours d'eau est maintenue et son état de conservation est bon | La ripisylve du Grand Vallat doit être gérée pour éviter la colonisation des berges pas ou peu végétalisées par les espèces pionnières invasives notamment le robinier |
| 3 | Corridor d'intérêt local traversant la commune d'Est en Ouest sur une longueur d'environ 6 km Élément constitutif de la trame bleue | Corridor écologique lié aux milieux aquatiques et aux habitats associés | Cours d'eau de l'Hérein, sa ripisylve et ses berges humides (zone humide identifiée et caractérisée par l'ONF) Les habitats sont variés, constitués de peupleraies, saulaies, phragmitaies et typhaies. Des prairies humides et des mares temporaires pouvant abriter des espèces protégées (amphibiens notamment) sont aussi présentes | État de conservation est bon, le milieu est fonctionnel Une vigilance est portée sur les espèces végétales envahissantes recensées sur le site, notamment les bambous, le robinier, la canne de Provence et l'érable negundo. A noter également la pression engendrée par l'urbanisation au niveau du pont de la RD141. | La ripisylve de l'Hérein doit être gérée pour limiter la prolifération des espèces envahissantes |

3.4 Les enjeux concernant l'état initial de l'environnement

Les atouts :

Présence d'une trame bleue dense associée au Lez, à l'Hérein et à leurs affluents, corridors écologiques d'intérêt fort et intégrés dans le réseau des zones humides ;

Présence d'un réservoir de biodiversité fonctionnel : le Bois des Esparants ;

Un territoire perméable avec peu de contraintes ou d'obstacles aux déplacements des espèces.

Les contraintes ou fragilités :

Une prédominance de la viticulture présentant un risque de pollution sur les cours d'eau ainsi qu'une pression sur le réseau de bosquets et haies existantes ;

Une colonisation progressive des ripisylves par des espèces invasives non gérées ;

Une pression urbaine importante sur l'Hérein au niveau du bourg centre.

Les enjeux :

Préservation de la qualité des cours d'eau au regard des différentes réglementations ;

Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité (Bois des Esparants et zones humides) et des corridors écologiques associés ;

Valorisation écologique des bords de l'Hérein et intégration des fonctionnalités écologiques dans l'espace urbain.

4 Risques et nuisances

4.1 Les risques naturels

La commune est exposée à plusieurs risques naturels : inondation, séisme, incendie, retrait et gonflement des argiles.

L'aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Il existe un risque moyen à faible sur la commune. Seuls quelques secteurs ne sont pas concernés par ce risque. Ce risque se traduit par la mise en place de règles de construction spéciales.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

Le risque de feu de forêt

L'arrêté préfectoral 2013057-0026 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt de la Drôme impose une distance de débroussaillage de 50 mètres autour des habitations en zone boisée.

Le niveau de ce risque est caractérisé par la DDT à l'échelle communale. Il est modéré sur la partie Ouest de Bouchet, au niveau du Bois des Esparants.

Le risque sismique

Un zonage sismique est entré en vigueur le 22 octobre 2010. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 3 (modérée) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le risque d'inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRI, PAPI, Plan Rhône, PCS...). Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI).

Depuis le 7 décembre 2015, un PGRI a été mis en place par la DREAL pour le bassin Rhône-Méditerranée. Ce document encadre 31 TRI au niveau du bassin Rhône-Méditerranée. Cinq grands objectifs s'appliquent sur l'ensemble du bassin versant :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés.

Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations.

La commune de Bouchet est concernée par le TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance.

Des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont déclinées par secteurs à partir des bassins versants et cours d'eau et permettent d'appliquer des mesures plus précises sur les secteurs à enjeux importants (TRI). Une SLGRI est en cours d'élaboration sur le TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance : SLGRI des affluents de la rive gauche du Rhône.

Le PAPI : Programme d'Action de Prévention contre les Inondations

Un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) a été mis en place pour le Lez sur la période 2015-2021. Les grands axes sont :

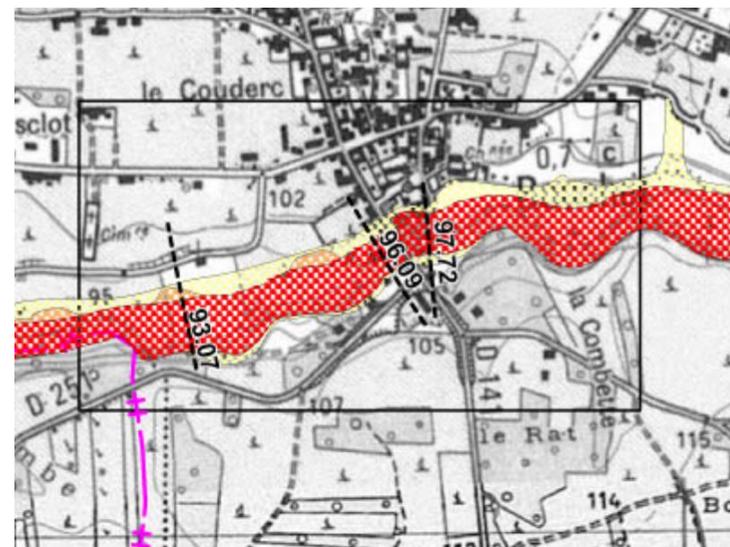
- Poursuivre la prévention et la prévision pour mieux vivre avec le risque en gérant tous les types d'écoulements pour plusieurs gammes de débits ;
- Prendre en compte la gestion de l'eau et du risque inondation dans l'urbanisme avec une approche à l'échelle du bassin versant pour ensuite réaliser les zooms sur les zones densément peuplées ;
- Poursuivre et optimiser les opérations de protections permettant de réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience en référence au projet pour la protection de la ville de Bollène et de Valréas ;
- Poursuivre alors l'information et la sensibilisation à différentes échelles en améliorant les dispositifs d'alerte et de gestion de crise.

Le Plan de Prévention des risques d'inondation

Le risque d'inondation sur ce bassin versant est cartographié dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2006.

Le zonage réglementaire du PPR du Lez comprend cinq zones distinctes :

- La zone Rouge correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels ; aux secteurs d'écoulement torrentiel des ravins et vallats et aux zones d'expansion des crues. Les secteurs d'aléa faible de la zone d'expansion ont été distingués lorsque l'enjeu le justifiait. Les secteurs concernés apparaissent en quadrillé rouge sur le zonage réglementaire.
- La zone hachurée Rouge correspond aux secteurs d'aléa moyen et fort des centres urbains.
- La zone Orange correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels.
- La zone Jaune correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels.



Extrait du PPRI (zoom sur le centre)

Le schéma ci-dessous récapitule l'organisation de ces différents documents.

Panorama de la politique nationale de gestion des risques d'inondation

NIVEAU NATIONAL

Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)

NIVEAU DISTRICT

Bassin Rhône-Méditerranée

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Evaluation préliminaire des risques → Sélection des 31 TRI → Réalisation de la cartographie → Rédaction du PGRI

MISE EN ŒUVRE LOCALE

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Éducation
Information préventive
DICRIM

Maîtrise de l'urbanisation
PPRI
SCoT
PLU

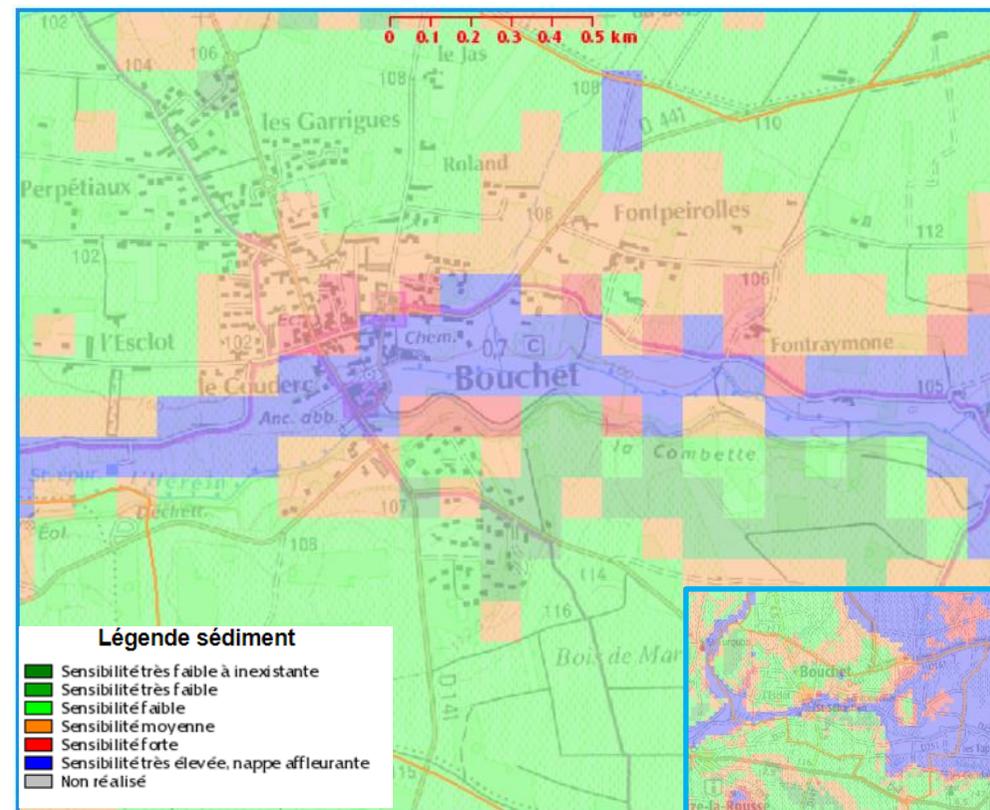
Prévision
Alerte
Vigicrues
Vigilance
Vague-submersion

Gestion de crise
PCS

Mise en œuvre dans des programmes d'actions (PAPI)

Le risque de remontée de nappes

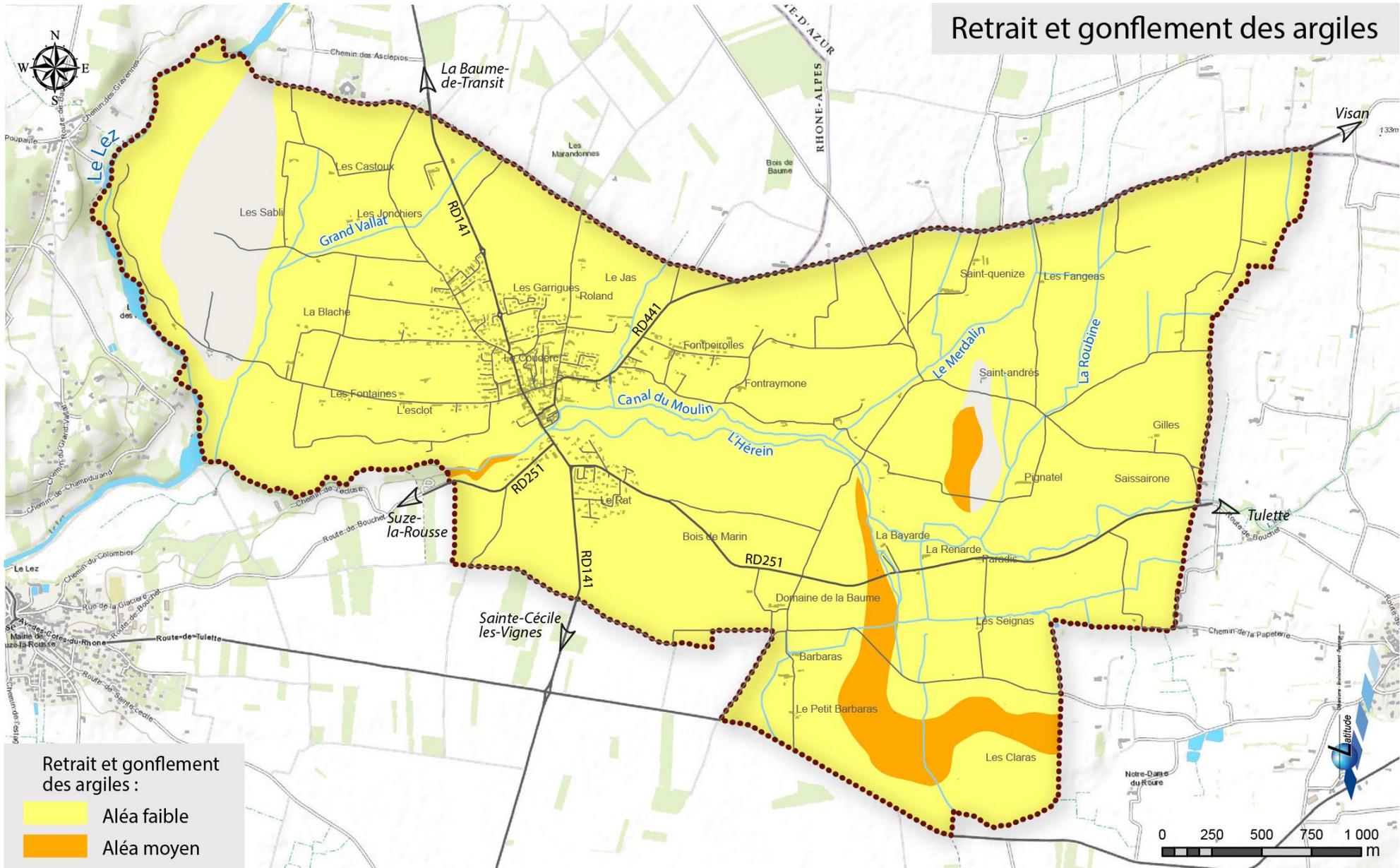
La nappe phréatique étant très proche, il existe un risque de remontée de nappe lors d'orages et d'inondation des sous-sols des logements. Une étude a été réalisée par le BRGM à une échelle 1/25000^{ème}. La sensibilité à ce risque est importante aux abords de l'Hérein.



Risque de remontée de nappes (Source : BRGM)

À noter que le SAGE a réalisé une étude géomorphologique pour préciser le risque et les enjeux de bon fonctionnement des cours d'eau.

Retrait et gonflement des argiles



Retrait et gonflement des argiles :

- Aléa faible
- Aléa moyen

4.2 Risques technologiques et industriels

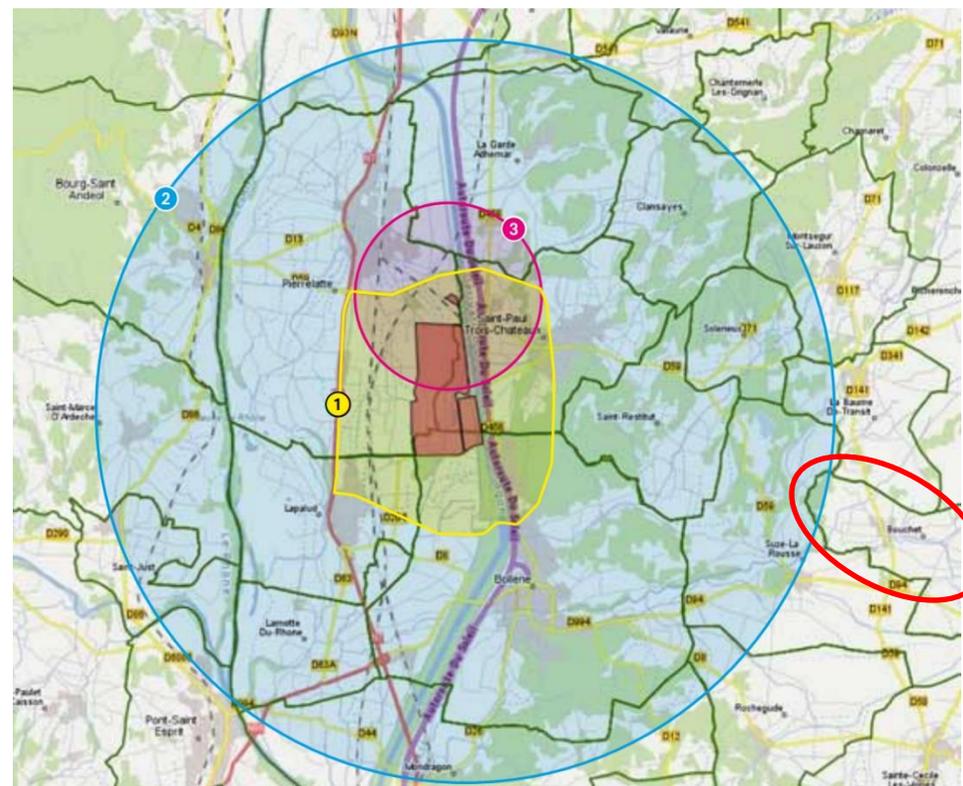
Plan de Prévention des Risques Technologiques

Le site nucléaire du Tricastin réparti sur 600 hectares avec plus de 5000 employés comprend de nombreuses installations nucléaires :

- Un centre de recherche nucléaire militaire ;
- Une centrale nucléaire EDF ;
- Une usine de conversion d'uranium ;
- Une usine (EURODIF) d'enrichissement de l'uranium ;
- Une usine de fabrication de crayons de combustibles.

L'extrême Ouest de la commune de Bouchet (Bois des Esparants) est concerné par le périmètre de 10 km associé au centre EDF-CNPE Tricastin mais hors de la zone de la phase réflexe de ce plan.

En cas d'incidents ou d'accidents risquant d'aboutir au relâchement dans l'atmosphère de substances radioactives, plusieurs types de mesures peuvent être décidés dans le cadre d'un PPI (mise à l'abri des populations à l'intérieur des bâtiments, évacuation des populations...).



Extrait du PPI du Tricastin

Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via :

- La RD94

Cet axe de transit relativement important permet de relier Suze-la-Rousse à Tulette. Il marque la limite Sud-Est de la commune. Un accident de camion transportant des produits potentiellement dangereux peut être envisagé sur cet axe. A noter néanmoins qu'aucun secteur à enjeux de développement pour le PLU n'est localisé à proximité de cette infrastructure routière.

- Les canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures

Les canalisations de gaz naturels sont exploitées par GRTgaz. Elles sont situées à l'Est de la commune. Les canalisations de transport d'hydrocarbures sont propriété de l'Etat, le transporteur est le Service National des Oléoducs Interalliés. Cet ouvrage traverse Bouchet sur un axe Nord-Sud passant par les hameaux des Jonchiers et des Fontaines. Ces canalisations génèrent des servitudes d'utilité publique.

Ces infrastructures ont fait l'objet d'une servitude d'utilité publique (SUP) en 2018 prenant en compte les risques liés à ces installations. Ces SUP sont annexées au PLU.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La commune de Bouchet compte une entreprise classée ICPE soumise à autorisation d'après les données des services de l'État :

- Peyrouse JA, entreprise de stockage et de récupération de métaux
- Cette installation n'est pas classée SEVESO.

Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (Inventaire historique de sites industriels et activités en service) du bureau de recherches géologiques et minières **n'a pas recensé d'installation sur la commune de Bouchet.**

La base de données BASOL, qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, **n'a pas recensé d'installation sur Bouchet.**

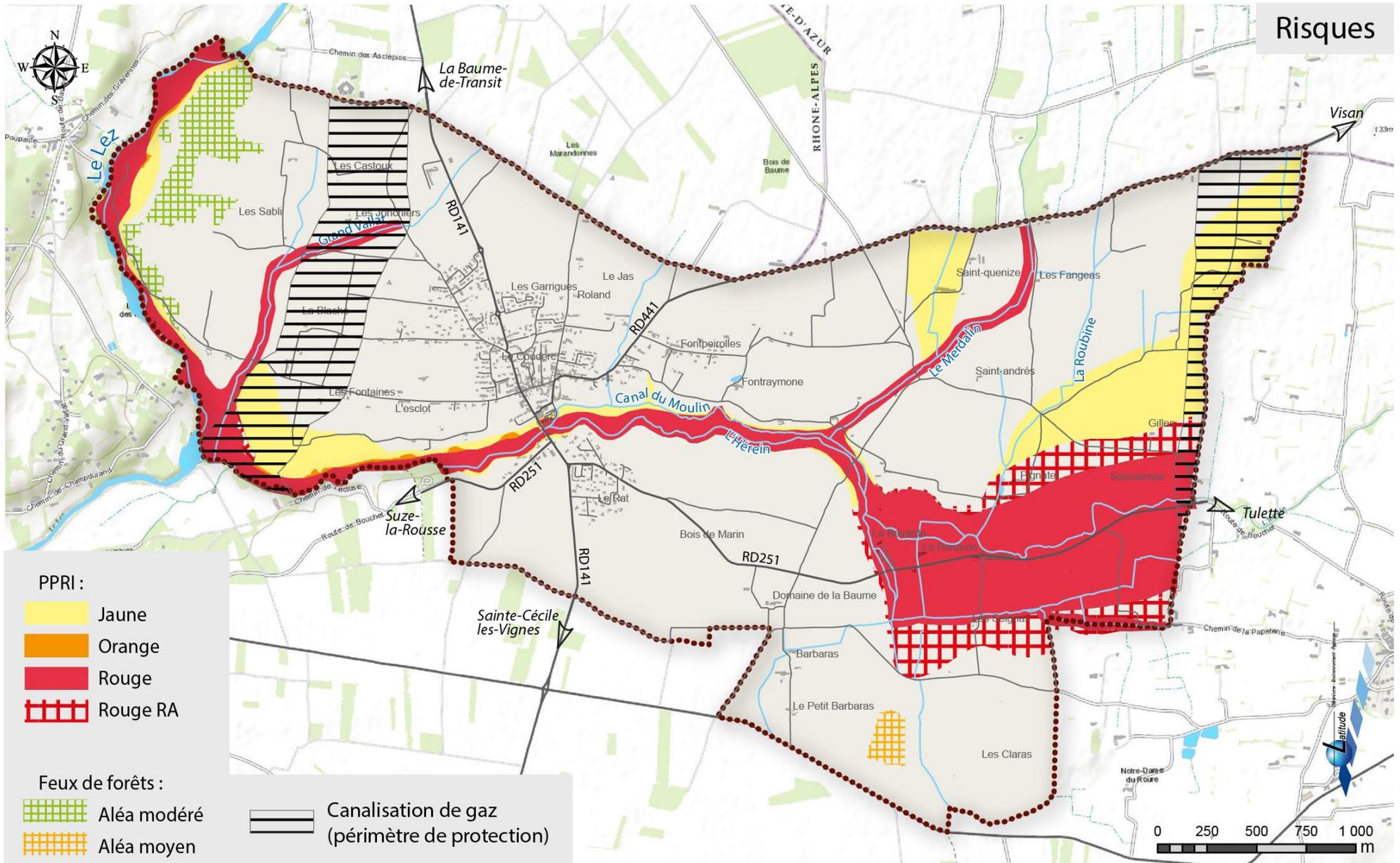
Exposition aux champs électromagnétiques

Les champs électromagnétiques peuvent avoir une influence non désirée sur la santé des personnes, la faune ou l'environnement.

Des réglementations spécifiques ont été adoptées dans la plupart des pays pour limiter les expositions aux champs électromagnétiques ; pour les équipements et pour les personnes.

Dans le monde, l'exposition des personnes et de l'environnement et les facteurs de risques font depuis les années 1960 l'objet d'études contradictoires, portant sur l'étude sur le degré potentiel de nocivité ou non-nocivité de certains champs électromagnétiques.

La commune de Bouchet est traversée par deux lignes France Telecom relatives aux communications téléphoniques, faisant l'objet de servitudes d'utilité publique.



Risques

4.3 Les nuisances

Les nuisances sonores

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

La commune n'est pas concernée par les nuisances sonores dues aux infrastructures routières faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes.

La qualité de l'air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de directives "filles" par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

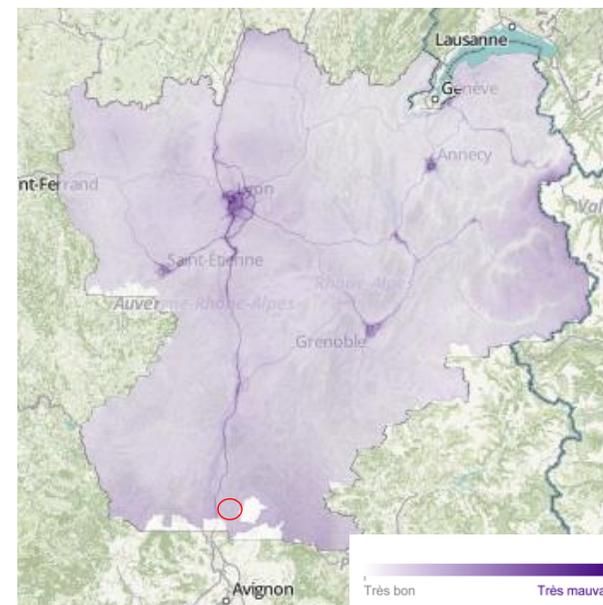
Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution de plusieurs polluants dont notamment : le dioxyde de soufre (SO₂), l'oxyde d'azote (NO_x), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O₃), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds comme le plomb (Pb).

Le cadre réglementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air", et par ses différents décrets d'application.

Air Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Rhône-Alpes.

La carte annuelle de la pollution atmosphérique permet de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique.

En 2014, à l'échelle de Bouchet, la valeur limite d'émission de particules fines a été dépassée 7 jours. La commune est aussi exposée à l'ozone et aux oxydes d'azote.



Qualité de l'air en 2019 (Air Rhône-Alpes)

4.4 Les enjeux concernant les nuisances et les risques

Les atouts :

Une bonne connaissance des risques naturels et technologiques et leur prise en compte dans le cadre des réglementations en vigueur.

Les contraintes ou fragilités :

Un risque inondation sur la médiane Ouest-Est de la commune et une partie du centre-ville qui représente une contrainte forte pour l'urbanisation.

Un risque lié au transport de matières dangereuses généré par les canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures entraînant des servitudes d'utilité publique, mais qui reste éloigné des zones d'habitat

Des risques de feux de forêts, de retrait et gonflement des argiles et sismique sur la commune, mais n'engendrant pas d'incidence directe sur les règles d'urbanisme, mais sur des règles de construction.

Les enjeux

Maitrise des risques naturels et technologiques et intégration des prescriptions dans les projets d'aménagement urbain.

La gestion des eaux pluviales de façon à ne pas aggraver le risque

5 Environnement humain

5.1 La mobilité

Le réseau de voiries

La commune est traversée par plusieurs infrastructures routières. Elle est desservie principalement par :

- La RD141. Cette voie traverse la commune du Nord au Sud sur l'axe Baume de Transit/Sainte Cécile les Vignes.
- La RD251 est aussi une voie principale, elle traverse Bouchet d'Est en Ouest sur l'axe Suze la Rousse/Tulette.
- La RD441, qui permet de rallier Bouchet à Visan en passant par le Nord de la commune.

En dehors de ces axes principaux, il convient de citer l'axe suivant :

- La RD94 qui borde le Sud Est de Bouchet pour rejoindre Tulette ou Suze la Rousse.

En application du Schéma d'Orientation des Déplacements Routiers (SODeR) de la Drôme, adopté en 2007 et actualisé ensuite, et du règlement de voirie départemental, les marges de recul suivantes seront appliquées aux voiries départementales :

| Catégorie | RD | Largeurs de Plates-formes | Marges de recul par rapport à l'axe de la route | |
|----------------------------|------------------------|---------------------------|---|----------------------|
| | | | habitations | autres constructions |
| 1 ^{ère} catégorie | RD 94 | 11,00 m | 35 m | 25 m |
| 4 ^{ème} catégorie | RD 141, RD 251, RD 441 | 9,50 m | 15 m | 10 m |

D'autre part, les voies communales permettent une desserte plus fine du territoire communal et des quartiers résidentiels.

Les transports collectifs

La commune est desservie par la ligne de bus de la Drôme n°45. Elle relie la commune avec les autres centralités telles que Nyons, Pierrelatte, Bollène et Valréas. Les lieux de collecte et dépôt à Bouchet sont la Place d'Armes et la Caserne de Pompiers.

Les déplacements piétonniers et cyclistes

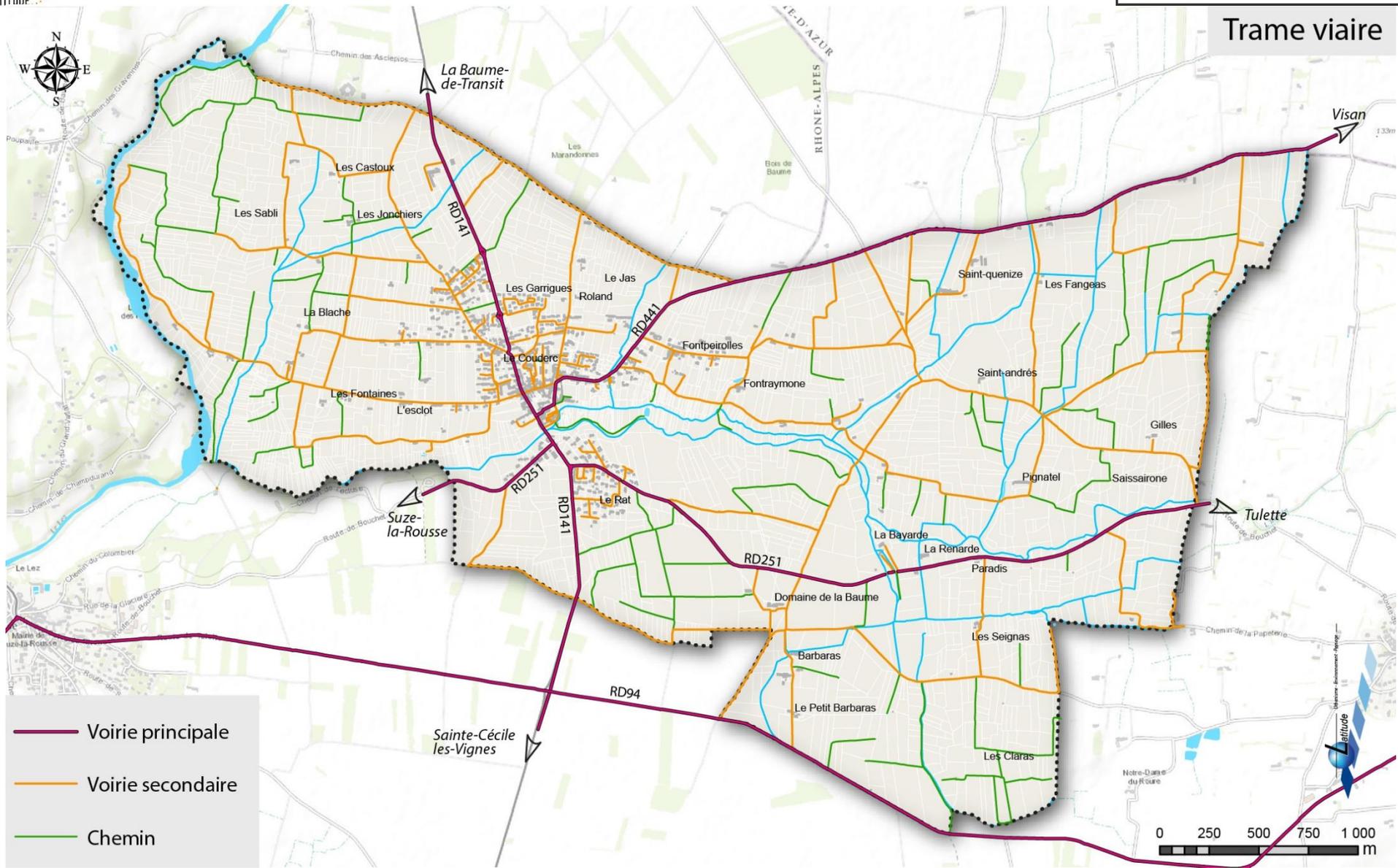
La commune de Bouchet présente un fort potentiel de liaisons de modes doux pour les déplacements de proximité. Une mosaïque de chemins communaux est bien définie.

Un chemin longe le canal du Moulin où une passerelle a été aménagée pour rejoindre l'écluse et la roue à eau. La valorisation et l'aménagement de ce sentier sont envisagés au sein du SAGE. Les berges du Lez sont aussi accessibles via le Bois des Roches où des sentiers piétons et VTT sont entretenus et largement fréquentés.

Plusieurs circuits de randonnées au départ de Bouchet sont indiqués et balisés.

Enfin, la topographie relativement plane et le réseau de voies secondaires bien développé offrent de nombreuses possibilités pour les cyclistes même si aucune piste cyclable n'a été tracée sur la commune.

Trame viaire



- Voirie principale
- Voirie secondaire
- Chemin



Inventaire des capacités de stationnements publics

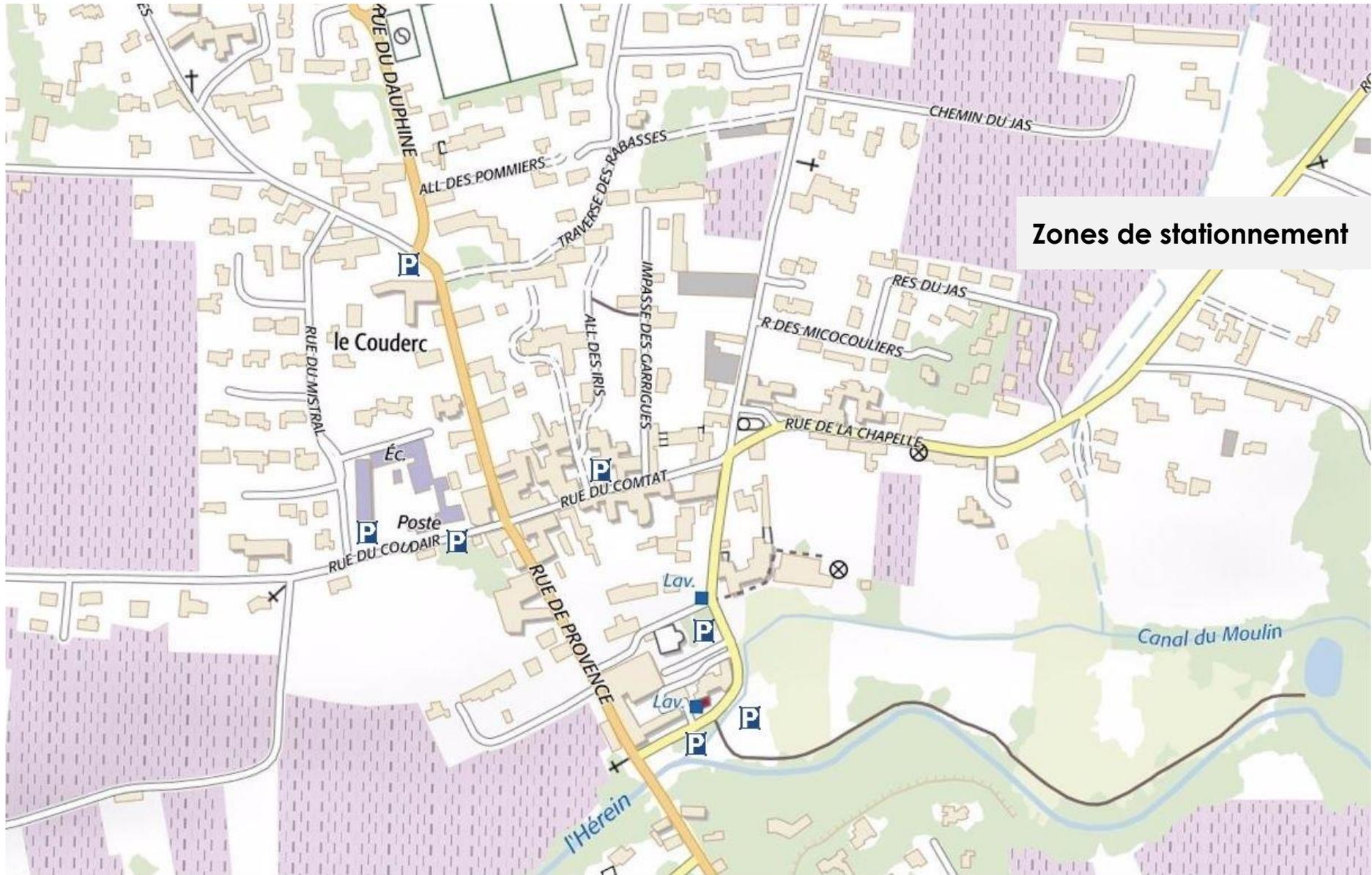
Trois zones de stationnement gratuit ont été recensées sur la commune :

- La première zone est située en face de la mairie, au niveau de la Place des Auvergnats, de la Place de l'Abbaye et de la Place du Boulodrome. Cette zone dessert le centre du village ainsi que les berges de l'Hérein. Au total, 65 stationnements sont accessibles sans limitation dans la durée ;
- La deuxième zone se situe le long des rues du Coudair et du Comtat. Pour l'accès aux commerces, 14 places de parking ont été aménagées le long des voies de circulation. Elles desservent notamment la poste, la boulangerie et l'épicerie ;
- La dernière zone de stationnement se situe plus au Nord, le long de la rue du Dauphiné, au niveau de la Place d'Armes. Huit places de parking sont disponibles, elles permettent l'accès au bus de la ligne n°45 dont l'arrêt principal à Bouchet est prévu à la Place d'Armes. Les stationnements sont aussi prévus pour le dépôt des déchets recyclables et ménagers dans les PAV situés sur la place.

Ainsi, la capacité totale en stationnement sur la commune de Bouchet est de 87 places de parking. D'autres stationnements non tracés sont aussi présents dans plusieurs endroits du bourg et des quartiers résidentiels.

La commune ne dispose pas de places permettant la recharge électrique des véhicules.

Par contre de nombreux espaces de stationnements dans le centre ou à proximité immédiate peuvent potentiellement être mutualisés avec des usages résidentiels.



5.2 Les déchets

La compétence déchets relève de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la partie collecte et du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) depuis le 1^{er} janvier 2015 pour le traitement (par adhésion de la communauté de communes).

Les tonnages communaux sont les suivants :

| ORDURES MENAGERES | | EMBALLAGES* | | PAPIER CARTONNETTES | | VERRE | |
|-------------------|------------|--------------|-------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|
| Tonne | Kg/hab | Tonne | Kg/hab. | Tonne | Kg/hab. | Tonne | Kg/hab. |
| 371 | 266 | 9,515 | 6,83 | 36,503 | 26,19 | 45,14 | 32,38 |

Les habitants de Bouchet ont accès aux 4 déchetteries de la communauté de communes : à Suze la Rouse (la plus proche), à St Paul Trois Châteaux, à Donzère et à Malataverne. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

| Déchetterie située à | | Donzère | Malataverne | St Paul 3 Châteaux | Suze la Rouse |
|----------------------|------------|---------------|-------------|--------------------|---------------------|
| Lundi | matin | 8h-11h50 | 8h-11h50 | Fermée | Fermée |
| | Après-midi | 13h30 - 16h20 | Fermée | 14h-18h | 14h-18h |
| Mardi | matin | 8h-11h50 | Fermée | 9h-12h | Fermée |
| | Après-midi | 13h30 - 16h20 | Fermée | 14h-18h | 14h-18h |
| Mercredi | matin | Fermée | Fermée | 9h-12h | Fermée |
| | Après-midi | Fermée | 13h-16h50 | 14h-18h | 14h-18h |
| Jeudi | matin | 8h-11h50 | Fermée | 9h-12h | Fermée |
| | Après-midi | 13h30 - 16h20 | Fermée | 14h-18h | 14h-18h |
| Vendredi | matin | 8h-11h50 | Fermée | 9h-12h | Fermée*(sauf l'été) |
| | Après-midi | 13h30 - 16h20 | Fermée | 14h-18h | 14h-18h |
| Samedi | matin | 8h-11h50 | 8h-11h50 | 9h-12h | 9h- 12h |
| | Après-midi | 13h30 - 16h20 | Fermée | 14h-18h | 14h-18h |
| Dimanche | matin | Fermée | Fermée | 9h-12h | Fermée |
| | Après-midi | Fermée | Fermée | Fermée | Fermée |

5.3 Les réseaux

L'eau potable

La gestion de l'eau potable est effectuée par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) qui assure l'alimentation en eau potable de 68 147 habitants résidant dans 37 communes du Haut Vaucluse et du Sud de la Drôme. Le RAO est maître d'ouvrage pour tous les travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages. Il fixe la programmation des travaux à réaliser en concertation avec ses communes membres et détermine le mode de gestion du service public de l'eau potable.

Le service d'alimentation en eau potable a été confié à la SAUR par un contrat de délégation de service public. Le contrat a débuté le 17 juin 2008 pour une durée de 10 ans et prendra fin le 16 juin 2018. La SAUR assure notamment la relation avec les abonnés (facturation, pose des compteurs, réalisation de branchements...), l'entretien des réseaux et des ouvrages, et garantit la continuité du service et le respect des normes de qualité de l'eau distribuée.

L'eau potable provient de la nappe alluviale du Rhône, le captage principal est celui de Mornas, il assure 70% de la production d'eau potable pour le territoire du RAO. Aucun captage ni ouvrage de prélèvement ou de stockage d'eau potable n'est présent sur la commune.

En 2015, Bouchet comptait 601 abonnés au service, la consommation annuelle s'est élevée à 53 450 m³ d'eau potable facturés soit en moyenne 89 m³/an/abonné.

La production (données du RAO 2018)

| | 2013 | 2014 | 2015 |
|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Volume produit par l'UDI Les Islons | 4 099 467 m ³ | 3 966 130 m ³ | 4 179 215 m ³ |
| Capacité maximale de production de l'UDI Les Islons | 15 622 000 m ³ | | |
| Taux de production / à la capacité de production de l'UDI Les Islons | 67,7 % | 70,3 % | 70,9 % |
| Taux de production de l'UDI Les Islons / à la production totale du syndicat | 26 % | 25 % | 27 % |

Volumes annuels produits

La production de la station des Islons représente environ 70 % des volumes produits sur le Syndicat RAO. Elle fonctionne actuellement à 25 % de sa capacité maximale de production.

La consommation

| | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Bouchet | 50 261 m ³ | 62 814 m ³ | 53 450 m ³ |
| Total sur l'UDI Les Islons | 2 910 078 m ³ | 3 023 969 m ³ | 3 030 569 m ³ |
| Total Syndicat RAO | 3 895 162 m ³ | 4 044 818 m ³ | 4 041 081 m ³ |

Volumes annuels comptabilisés

Les volumes comptabilisés sur la commune de Bouchet représentent 1,8 % des volumes totaux comptabilisés sur l'UDI Les Islons et 1,3 % du volume total du Syndicat RAO.

Le ratio de consommation sur la commune est estimé à 87 m³/an/habitant.

Perspectives d'évolution

Le schéma directeur AEP établi en 2012 sur l'ensemble du territoire du SIE RAO prévoyait une augmentation de 12 424 habitants (ramené à 10 742 habitants après mise à jour) à l'horizon 2025 sur l'UDI Les Islons, dont 584 habitants sur la commune de Bouchet.

Cette prévision est toujours d'actualité.

Bilans

Les besoins futurs en eau potable sur la commune de Bouchet, sont estimés à un peu plus de 104 000 m³/an. En totalité sur l'UDI Les Islons les besoins futurs en eau potable à l'horizon 2025/2030 sont estimés à plus de 4 255 000 m³/an. Ce qui reste en deçà de la capacité maximale de production disponible sur l'UDI Les Islons (15 622 000 m³/an).

Les ressources sont en adéquation avec les besoins communaux.

L'assainissement

Schéma directeur d'assainissement

Un schéma directeur d'assainissement collectif existe depuis 1999. Il a été mis à jour en 2008 avec comme principaux objectifs :

- La création d'une nouvelle station d'épuration (STEP) hors zone inondable
- La réduction des intrusions d'eaux claires parasites et l'amélioration des rejets de temps de pluie
- L'extension du réseau à de nouveaux quartiers et la réhabilitation des raccordements non performants

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré par un contrat de délégation de service signé avec Suez en juillet 2011 pour une durée de 12 ans.

La station d'épuration (STEP) de Bouchet a été mise en service en août 2011. Sa capacité nominale est de 2150 équivalents habitants (EH). Elle traite les eaux usées de Bouchet par compostage de boues activées à faible charge. En sortie de serre, les boues partent en épandage agricole et les eaux usées sont rejetées dans l'Hérein.

Au 31/12/2015, 117 412 m³ ont été traités par la station d'épuration et facturés aux 491 abonnés. 11,7 tonnes de boues ont été produites et 11,7 kg ont été ensuite évacuées par compostage à Terre de Provence, centre de compostage situé à Mondragon. La station avait en effet été largement dimensionnée, mais sous-équipée. D'importantes surcharges hydrauliques avaient été constatées de manière récurrente (débit entrant pouvant atteindre 1 100 m³/jour). Les réseaux unitaires sont encore très présents sur la commune et en grande partie responsables des surcharges enregistrées. Les réseaux séparatifs ne représentent en effet que 7 à 8 km sur la commune. La création d'un bassin d'orage est envisagée. Le coût s'élèverait à 800 000 €HT. D'autre part, la toiture végétalisée initialement prévue et nécessaire au bon fonctionnement de la station n'a jamais été réalisée, ce qui entraîne également des dysfonctionnements. À noter enfin que la STEP est équipée de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie solaire.

En 2020 (données publiées fin 2022) la STEP présente une conformité globale selon les données issues du site du gouvernement assainissement.fr

Données Clés

Station de BOUCHET

Charge maximale en entrée :

2 150 EH

Capacité nominale : 2 150 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 223 m3/j

Percentile95 : 720 m3/j

Débit de référence retenu :

720 m3/j

Production de boues : 19 TMS/an

Agglomération de BOUCHET-CHEF LIEU

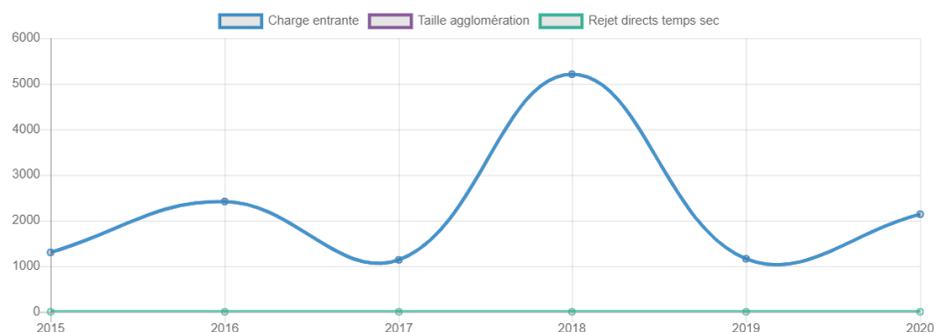
Conformité au 31/12/2020

| | |
|---|------------|
| Conformité globale | Oui |
| Conformité globale collecte (temps sec) | Oui |
| Réseau de collecte conforme (temps sec) | Oui |
| Date de mise en conformité | 2015-11-01 |
| Pourcentage de rejet direct temps sec | 0.00 |

Agglomération de BOUCHET-CHEF LIEU

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Lieu d'implantation | BOUCHET |
| Nom de l'agglomération | BOUCHET-CHEF LIEU |
| Tranche d'obligation | [2 000 ; 10 000 [EH |
| Somme des charges entrantes | 2150 EH |
| Somme des capacités nominales | 2150 EH |
| Code sandre de l'agglomération | 060000126054 |

Historique de la charge générée par type de collecte (en EH)



L'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2014.

La communauté de communes lance régulièrement des programmes de réhabilitation qui permettent aux administrés de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour remettre leur installation aux normes.

Sur Bouchet, 115 installations d'assainissement non collectif ont été inventoriées. 112 avaient fait l'objet d'au moins un contrôle.

32 installations sont conformes, 61 sont non conformes mais ne présentant pas de risque avéré et 19 présentent un risque avéré.

Les eaux pluviales

Le réseau d'eau pluviale est de 3429 mètres linéaires de canalisations d'écoulement gravitaires. Il est également composé de fossés d'un linéaire de 5200 mètres. Le réseau est en bon état, inspecté et nettoyé chaque année. Le défaut principal est l'encombrement du réseau par des dépôts de gravât parfois obturant jusqu'à plus de 50% le linéaire.

Le bourg est confronté à une problématique de ruissellement relativement importante lors des épisodes pluvieux. En particulier les dernières opérations de lotissements au Nord-est du bourg ont renforcé l'imperméabilisation du sol et ont renforcé ce phénomène.

Il existe donc un enjeu important à l'avenir à développer un mode de gestion plus proche du cycle de l'eau sur le site des opérations de construction.

Les réseaux numériques

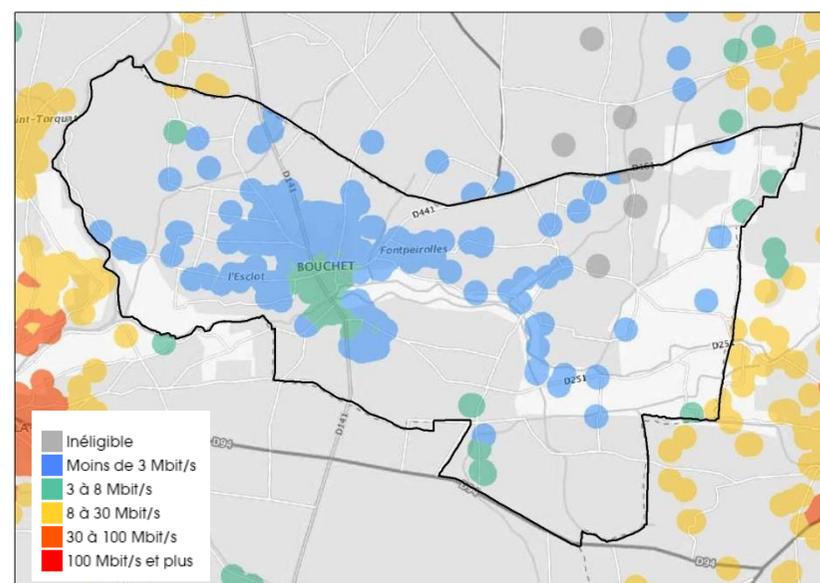
Les antennes relais

Aucune antenne relais n'est installée sur la commune. Le réseau est de mauvaise qualité.

Internet

Les débits apparaissent moyens à faibles à Bouchet qui est encadré par des couvertures plus importantes sur les deux communes voisines de Tulette et Suze-la-Rousse.

Le projet ADN pour « Ardèche Drôme Numérique » prévoit un développement progressif de la fibre sur les deux départements en ciblant prioritairement les zones blanches (dont le débit est inférieur à 4 Mbits/sec.). Les raccordements sont toujours en attente sur la commune.



Couverture internet

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>

5.4 Les enjeux concernant l'environnement humain

Les atouts :

De nombreux chemins permettant les déplacements en modes doux, ou actifs.

La présence d'un dispositif de traitement des eaux usées qui présente une capacité résiduelle largement dimensionnée (2150 EH).

Une amélioration progressive du réseau d'assainissement et de celui des eaux pluviales.

L'absence de problématique concernant l'approvisionnement en eau potable.

Les contraintes ou fragilités

Un réseau d'eau pluviale encore peu développé et sous-dimensionné qui génère des ruissellements urbains importants lors d'épisodes pluvieux intenses.

Des performances inadaptées de la station d'épuration constituant une contrainte forte au développement en l'absence de réalisation d'un bassin d'orage.

Les enjeux

Interdire l'urbanisation dans les secteurs non raccordés aux réseaux d'assainissement ou d'eau potable (Hors PLU) °

Amélioration de la gestion des eaux pluviales et des performances de la STEP (Hors PLU)

Déploiement de la fibre optique sur la commune (Hors PLU).

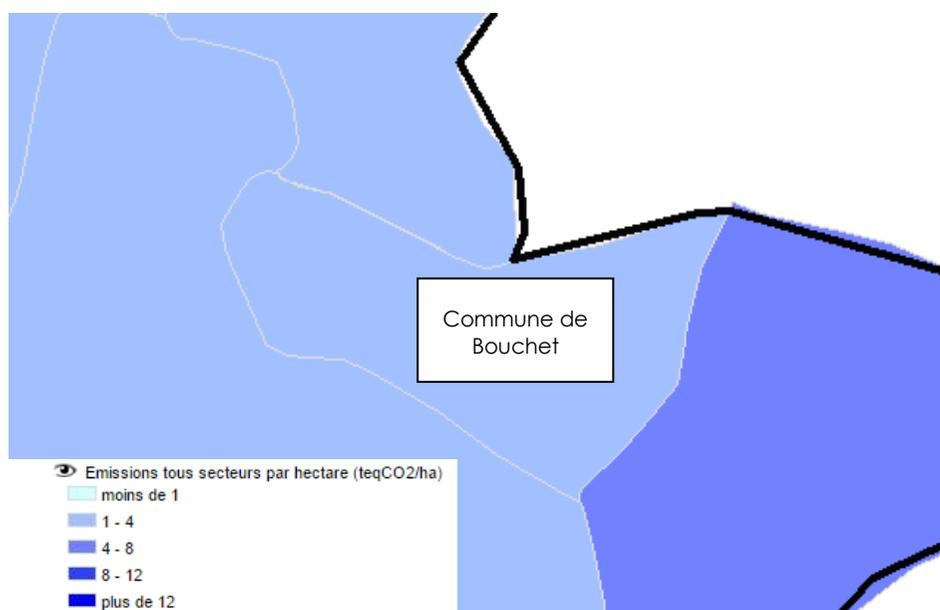
6 L'énergie

6.1 État des lieux

L'OREGES (Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre) Rhône-Alpes établit, chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

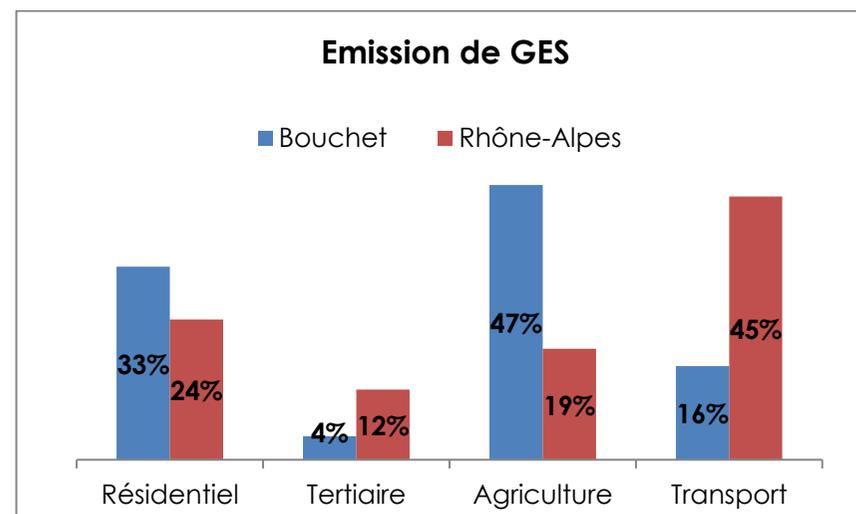
Émission de gaz à effet de serre

En 2016, les émissions de gaz à effet de serre au sein de la commune sont maîtrisées puisqu'elles sont de 3 teqCO₂/ha.



Émissions de gaz à effet de serre (tous secteurs), 2014

Elles sont représentées majoritairement par le secteur résidentiel et l'agriculture. Contrairement à la moyenne régionale, le tertiaire et les transports représentent une part faible des émissions de gaz à effet de serre.



Émission de gaz à effet de serre par secteur

Les énergies renouvelables

L'énergie éolienne

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs...).

Les objectifs nationaux rappelés dans le cadre du Grenelle de l'environnement visent à porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France à l'horizon 2020 (contre 11 % environ en 2009). Le petit éolien peut donc contribuer en partie à la réalisation de cet objectif. Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

La commune est située dans un secteur peu favorable au développement de l'éolien. En effet, les conditions climatiques et notamment la puissance du vent importante ne sont pas propices à l'installation d'éoliennes sur Bouchet.

Sur la commune, aucune installation éolienne n'est recensée.

L'énergie hydraulique

En France, l'énergie hydraulique constitue la deuxième source de production d'électricité et la première source d'électricité d'origine renouvelable. Elle représente 12% de la production totale d'électricité, avec une capacité de production de 67 TWh en année moyenne et une puissance installée de l'ordre de 25,4 GW.

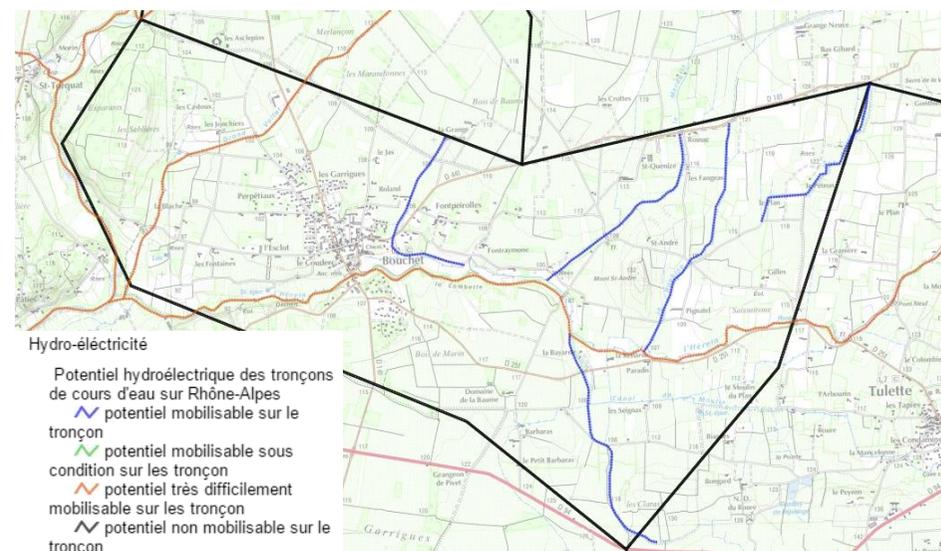
La région Rhône-Alpes dispose de ressources hydroélectriques importantes. Avec un peu plus de 465 aménagements hydroélectriques et une puissance installée s'élevant à environ 10,7 GW, la productivité annuelle moyenne est estimée à 28 TWh, représentant environ 40 % de la production nationale d'électricité d'origine hydraulique.

Trois départements se partagent 70% de la productivité, soit les départements de la Savoie (26%), l'Isère (22%) et l'Ardèche (25%).

Le département de la Drôme compte 36 centrales hydroélectriques.

Aucune usine hydroélectrique n'est installée sur le territoire de Bouchet. La commune n'a pas de réel potentiel dans ce domaine.

La DREAL Rhône-Alpes a confié au CETE de Lyon une étude du potentiel hydroélectrique de la région Rhône-Alpes. Sur la commune de Bouchet, le potentiel hydroélectrique semble difficilement mobilisable (hormis sur les plus petits cours d'eau).



Potentiel hydroélectrique des cours d'eau de la commune

L'énergie photovoltaïque

Concernant l'énergie photovoltaïque, le territoire est situé dans une zone présentant un rendement photovoltaïque de l'ordre de 1 100 KWh/KWc de panneaux photovoltaïques installés. Il s'agit d'un rendement intéressant et le territoire possède une réelle potentialité au développement du photovoltaïque.

Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- Localisation des zones de développements futurs sur des sites orientés au Sud ;
- Gradation des hauteurs de bâti et mise en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

23 installations photovoltaïques sont recensées sur la commune, ce qui représente une puissance de 112kW. Cette ressource est un véritable potentiel sur la commune.

Les filières bois-énergie

La filière bois-énergie est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique.

On ne recense pas de chaudière bois-énergie sur la commune. La commune n'a pas de ressource forestière sur son territoire pouvant répondre à cette filière.

La méthanisation

En région Rhône-Alpes, la production de biogaz s'élève à environ 105 GWh. Un peu plus d'une dizaine de sites ont été recensés. La moitié des installations font l'objet d'une valorisation exclusivement thermique pour un total estimé d'environ 54 GWh. Il s'agit pour la plupart des installations de stations d'épuration des eaux usées. Par ailleurs, 5 installations valorisent le biogaz produit par cogénération pour une production annuelle d'environ 15,6 GWh. Historiquement, le développement du biogaz a été porté par la valorisation énergétique du biogaz des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Toutefois, depuis quelques années, des exploitations de méthanisation agricole commencent à voir le jour avec notamment 2 installations en service depuis 2009 et plusieurs en projets.

L'agriculture est développée sur la commune, mais il s'agit principalement de viticulture, activité non productrice de méthane.

Il n'y a pas d'installation ni de projet de méthanisation connu sur la commune.

6.2 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Un bâti récent, à bonne efficacité énergétique

Sur la commune de Bouchet, 30% des logements ont été construits avant 1946, et 24% entre 1946 et 1990. La majeure partie des logements ont été construits après 1990 (47%).

Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies.

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables...) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Un chauffage électrique qui représente un coût important pour les ménages

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 44% des résidences principales en 2013) pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

| | 2019 | % | 2008 | % |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 546 | 100 | 431 | 100 |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 525 | 96 | 415 | 96 |
| Chauffage central collectif | 2 | 0,4 | 7 | 1,6 |
| Chauffage central individuel | 139 | 25 | 154 | 36 |
| Chauffage individuel « tout électrique » | 239 | 44 | 160 | 37 |

Confort des résidences principales à Bouchet (Source INSEE)

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 700 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % : ils dépensaient plus de 10 % de leurs revenus pour se chauffer (Source : Insee, enquête nationale Logement). On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

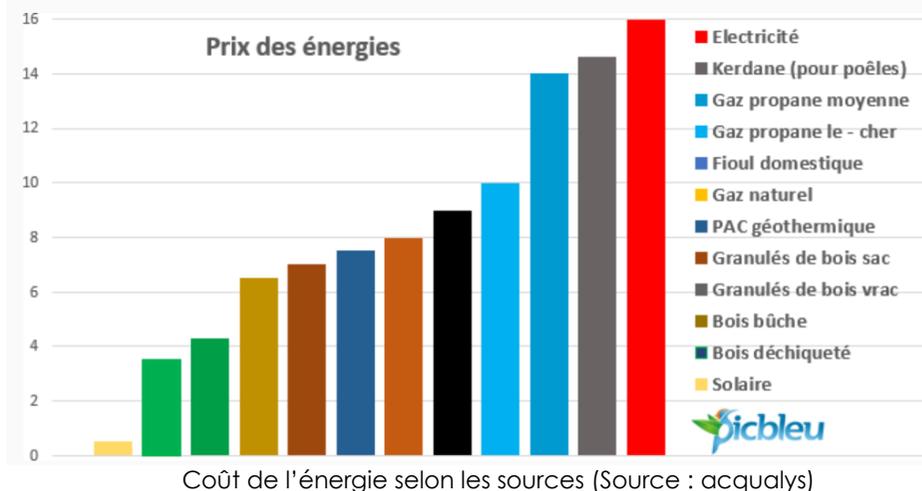
Le graphique suivant présente les proportions de coût d'un kWh selon l'énergie. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, voire dont le prix n'a pas bougé depuis le milieu des années 2000.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se durcissent. Ainsi, un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

Pour chauffage et production d'eau chaude sanitaire mars 2021



Le diagnostic de performance énergétique

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation.

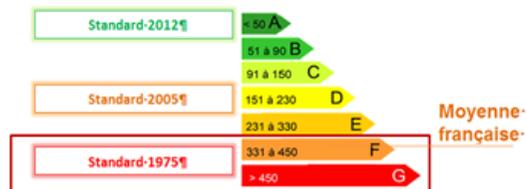
91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 -... classe G : Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité



6.3 Les enjeux concernant l'énergie

Les atouts :

Une commune peu émettrice de gaz à effet de serre ;

Un potentiel solaire important

Les contraintes ou fragilités :

Des énergies renouvelables très peu exploitées, mais une puissance de vent peu favorable au développement de l'éolien.

Les enjeux :

Développement des énergies renouvelables en particulier dans la construction neuve ;

La mise à niveau énergétique (isolation, production d'énergies renouvelables...) du parc ancien en équilibre avec les enjeux patrimoniaux ;

Réduction des émissions et consommations énergétiques dans les secteurs les plus producteurs et consommateurs.

7 La situation urbaine

7.1 Les dynamiques urbaines

Historiquement, le village de BOUCHET s'est organisé et développé autour de l'abbaye Cistercienne édifiée au 12^{ème} siècle. Son premier nom fut Notre Dame du Bosquet en raison de l'important boisement du lieu d'où son nom de Bosqueto.

Le noyau villageois s'est développé autour des actuelles routes départementales 141 et 161 et plus particulièrement le long de la rue du Comtat, et de la rue de la Chapelle dont l'axe composait une voie de passage.

Quelques fermes isolées venaient compléter cette armature, mais de façon très limitée (Fontpeyrolles, route des Fontaines ...). Il n'existe pas de hameau historique.

Cette structure urbaine a perduré jusque dans les années 1970, où la commune a commencé à connaître une forte expansion urbaine liée à l'absence de document d'urbanisme dans un premier temps suivi par un POS très ouvert à l'expansion de l'urbanisation.

Le développement s'est réalisé en quasi-totalité sous forme d'habitat individuel, soit de façon isolée, hors opération d'ensemble, puis à partir des années 1990 sous forme de lotissements en plus des opérations isolées qui se sont poursuivies.

Ce développement s'est réalisé sous deux formes :

- Par étirement linéaire le long des voies au gré d'opérations souvent très individualisées,
- Par nappes le plus souvent non connectées les unes par rapport aux autres.
- Par division parcellaire pour certaines constructions très récentes.

Ce développement n'a pas tenu compte de la limite géographique claire de l'Hérein qui a été franchie sans structuration urbaine et sans intégration de ce site de qualité exceptionnelle.

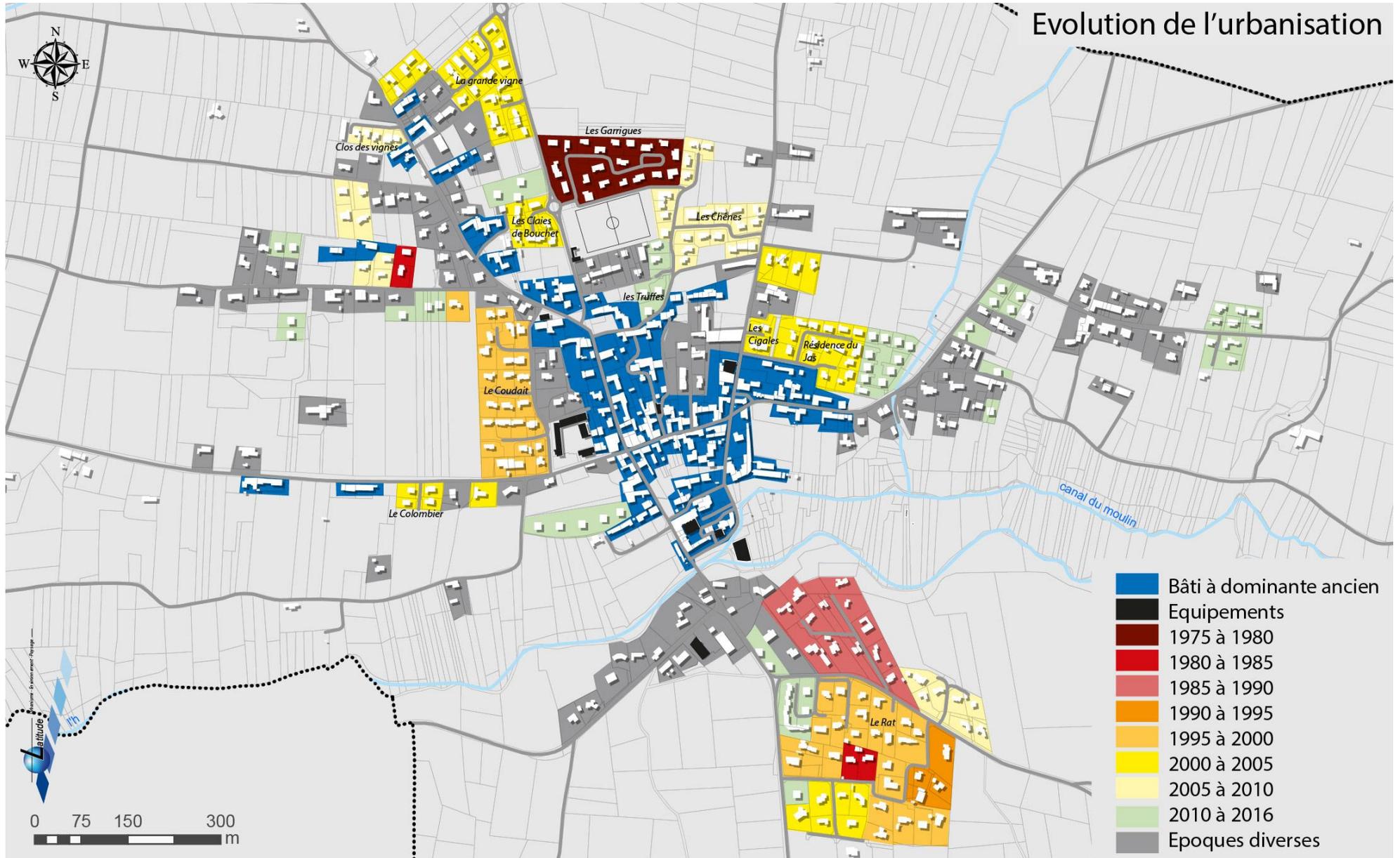
Ce développement laisse de nombreux espaces non bâtis entre les opérations de constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg. L'enjeu est aujourd'hui de favoriser leur mobilisation pour le développement futur de la commune tout en profitant de ces « vides » afin d'organiser et valoriser l'espace villageois.



Les « étirements urbains »



Evolution de l'urbanisation



7.2 Le bilan de la consommation foncière depuis 10 ans

Le code de l'urbanisme prévoit que le PLU doit établir un bilan de la consommation foncière par l'urbanisation depuis 10 ans afin de servir de point d'appui aux objectifs chiffrés de maîtrise de la consommation foncière pour le développement à venir.

Méthodologie :

La méthode retenue pour cette estimation s'appuie sur une analyse des autorisations d'urbanisme délivrées depuis 10 ans : permis de construire, d'aménager et déclaration préalable.

Ont été éliminées toutes autorisations ne concernant pas une consommation d'espace (extension d'une construction existante, annexe, piscines liées à des habitations existantes, changements de destination, réhabilitations...). Les autorisations d'urbanisme ont ensuite été localisées.

Le bilan de la consommation foncière

Cette analyse montre :

- Des autorisations d'urbanisme délivrées pour une centaine de logements en foncier nu.
- Une utilisation d'environ 9 ha.

Cela représente une densité moyenne avoisinant 11 à 12 logements /ha.

Sur ces 9 ha utilisés par le développement résidentiel :

- 0.6 ha sont intégrés dans l'enveloppe urbaine
- 8.4 ha sont en extension de l'enveloppe urbaine et constituent une réelle consommation foncière sur l'espace agricole ou naturel.

7.3 Les typomorphologies urbaines et les densités

La structure urbaine communale est organisée à partir :

- Du bâti historique bourg aux caractéristiques traditionnelles ;
- Des extensions pavillonnaires
- De quelques constructions isolées dans l'espace rural.

Le bourg historique

Il se structure le long de l'axe de la rue du Comtat et de la rue de la Chapelle et dans une moindre mesure le long de l'axe de la rue de Provence. L'abbaye et l'église viennent en retrait de cet axe structurant originel.

Le bâti est orienté majoritairement

- Le long de la rue du comtat avec des façades parallèles à la voie et plus ponctuellement perpendiculaire (essentiellement les anciennes dépendances).
- Le long de l'axe de la rue de Provence avec des implantations plus mixtes perpendiculaires ou parallèles à la voie.

Le bâti vient s'implanter en front de voie à l'alignement, majoritairement en ordre continu (d'une limite séparative à l'autre) et plus ponctuellement en ordre semi-continu (sur une limite séparative).

Les voies sont maillées et des passages et venelles amènent une certaine perméabilité à l'échelle du déplacement des piétons.

Le parcellaire est généralement en lanière perpendiculaire à la voie. L'emprise au sol des constructions peut atteindre 100% de la parcelle, et souvent supérieure à 50% de la parcelle en présence de jardins.

Les hauteurs sont comprises entre R+1 et R+2, les égouts de toits ne sont pas alignés créant ainsi un rythme dans les fronts de rue.

Les densités moyennes de construction avoisinent 20 logements /ha.



Bouchet en 1866



Bouchet en 1947



Le parcellaire en lanières
perpendiculaires aux voies



Le tissu urbain traditionnel du centre historique

Les extensions pavillonnaires

Depuis les années 1970 les développements urbains se sont réalisés sous la forme d'un habitat pavillonnaire.

Les typomorphologies urbaines sont très similaires quelles que soient les années de construction :

- Implantation généralisée en retrait des voies et des limites séparatives malgré quelques opérations présentant ponctuellement une implantation sur une limite séparative ;
- Les hauteurs sont comprises entre RDC et R+1 ;
- Peu d'ordonnancement des constructions vis-à-vis des voies.

Toutefois il faut distinguer :

- Les opérations menées dans le cadre d'opérations globales (sous forme de lotissements ou de permis d'aménager) où la majorité des constructions présente une façade parallèle à la voie et où des espaces communs ont été aménagés. Le parcellaire est plus large et moins profond, mais il est organisé par les découpages fonciers.
- Les opérations de constructions plus individualisées en particulier dans le quartier du Rat et de la Combette. Le bâti ne présente pas d'ordonnancement sur rue. Dans ces secteurs réalisés hors opération d'ensemble, les espaces communs sont inexistantes ou très réduits. Dans le cas des divisions parcellaires successives, des accès successifs peuvent se juxtaposer et contribuent à la faible lisibilité et à la perte de repère.

Dans ces deux types de développement, de nombreuses voies fonctionnent en impasse et rendent ce tissu étanche vis-à-vis des déplacements. La maille de l'îlot n'est plus à l'échelle du piéton.

Sur le secteur de la Combette et du Rat, les emprises au sol des constructions principales ne dépassent pas 20 % de la parcelle. Sur les autres quartiers pavillonnaires, elles avoisinent 30% et peuvent atteindre 40% dans de rares cas.

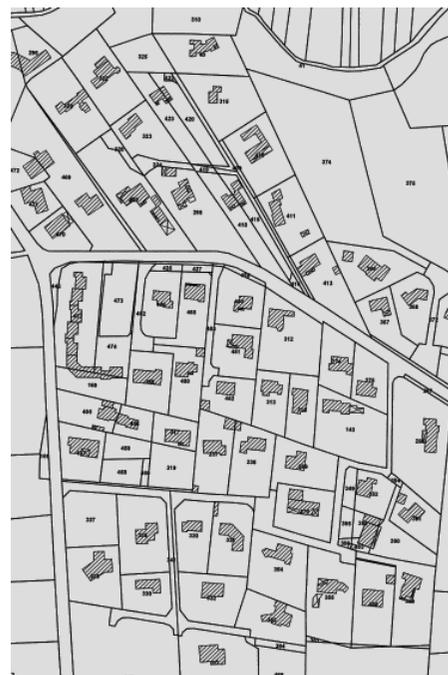
Ces quartiers pavillonnaires présentent une densité moyenne inférieure à 10 logements/ha.



Le Coudair : un parcellaire organisé et un fonctionnement en impasses successives



Fonctionnement en impasse



La Combette/Le Rat : un parcellaire non organisé et absence d'ordonnancement des constructions vis-à-vis des voies



Accès juxtaposés

Les opérations singulières

Plusieurs opérations présentent une morphologie différente :

- L'opération ADIS de 12 logements avec une densité supérieure à 80 logements/ha. Il s'agit d'un petit collectif à R+2.



- L'opération groupée route de St Cécile avec une densité proche de 25 logements/ha. Il s'agit d'un habitat individualisé groupé de niveaux RDC et R+1. Si la forme urbaine est intéressante dans un contexte de bâti villageois, sa situation en entrée de ville dans un contexte de bâti discontinu apparaît un peu déconnectée du contexte.



Commune de Bouchet - Rapport de présentation - tome 1 diagnostic

- L'opération impasse des Garrigues, avec un habitat individuel groupé en ordre continu de type maison de village de hauteur à R+1.
La densité est d'environ 30 logements/ha



Ces illustrations montrent que des formes urbaines plus groupées et plus denses peuvent trouver leur place dans une commune rurale pour créer des transitions urbaines entre les quartiers historiques et les quartiers pavillonnaires.

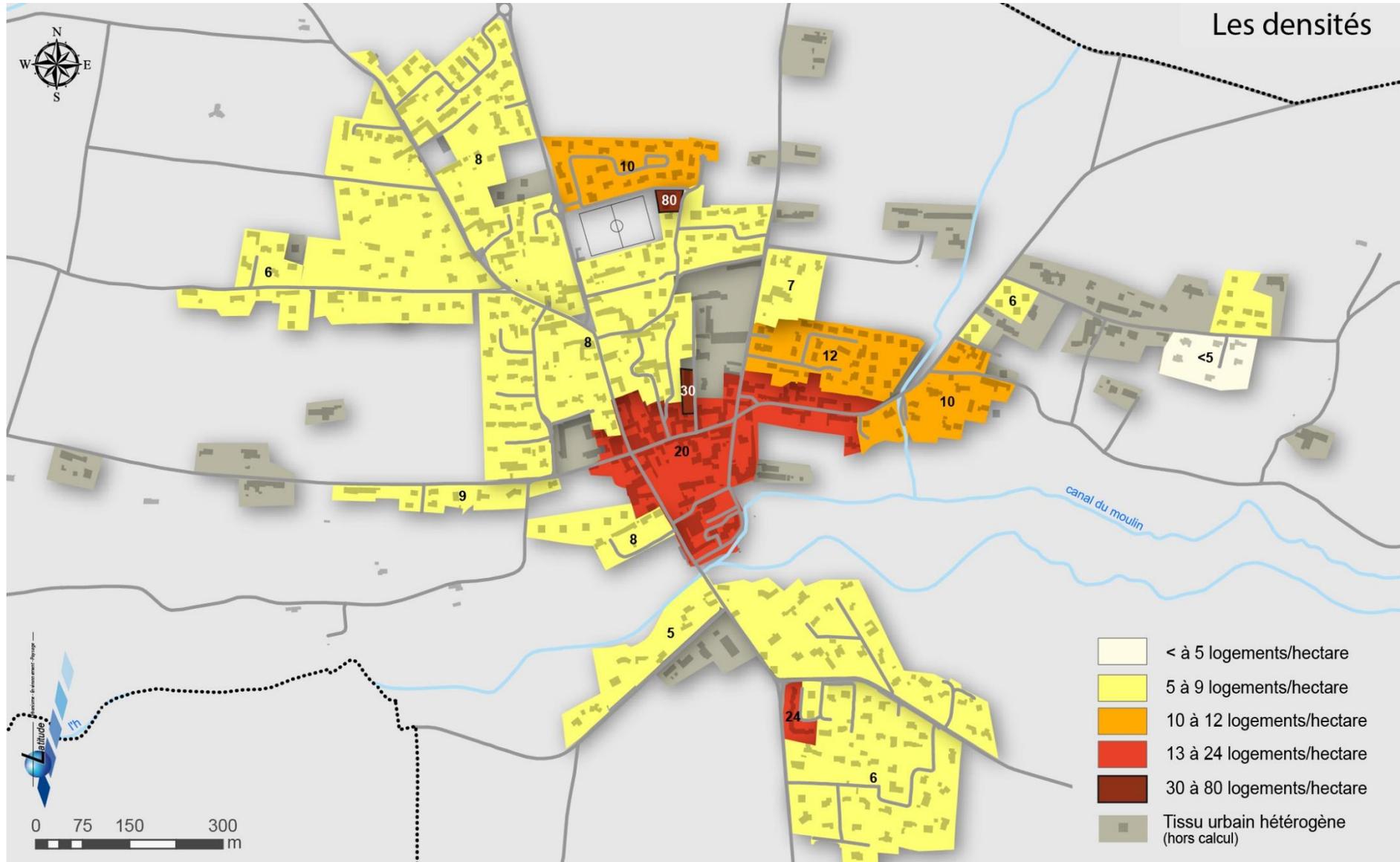
Le bâti rural

Il n'y a pas de véritable hameau constitué dans l'espace rural de Bouchet, (au-delà de 8 habitations groupées). Le bâti rural est composé majoritairement d'anciennes fermes souvent mêlées aux dépendances (St Quenize, Les Crottes, la Grange du Bois).

La commune a relativement peu de mitage issu de développements récents quelques secteurs sont toutefois à noter : le Grand Bosquet, Les Taillades, la Blache, Fontpeyrolles ou Les Abeillers.

Mitage très récent au Grand Bosquet par une construction « agricole » : une dynamique à stopper pour préserver l'espace de production





7.4 Les espaces publics

Le centre bourg dispose de plusieurs espaces publics structurants.

Les espaces publics majeurs

Le cœur historique concentre les espaces publics majeurs :

- La place des auvergnats permettant de distribuer la salle des associations.
- La place de l'Abbaye.
- La place St Bertrand en arrière de 'église au caractère traditionnel avec ses alignements de platanes.
- La place de la Mairie.

L'intérêt de ces espaces est d'être reliés les uns aux autres et concentrés autour des monuments, ce qui permet leur mise en scène. En revanche ces espaces publics demandent à être découverts en raison de leur faible perception depuis les axes de passage. Ils sont principalement occupés par des stationnements.



Place de l'Abbaye



Place St Bertrand



Place de la Mairie

Les espaces de loisirs

Distribués depuis la place de la Mairie, ces espaces en bordure de l'Herein avec le boulodrome, l'aire de jeux, l'aire de pique-nique et le petit square en bordure du canal, constituent un atout majeur pour le bourg. Ils permettent une transition d'usages entre le cœur de village et les espaces naturels et de promenade de l'Herein.



Aires de jeux le long de l'Herein



Square le long du canal

Les espaces secondaires

Ils sont peu nombreux :

- Placette aux abords de la chapelle.
- Place d'armes.
- Place de Provence qui est un parking en arrière du SDIS.



Placette de la chapelle



Place d'armes

Les enjeux

Les espaces publics de Bouchet en dehors du square et des jeux en bordure de l'Herein sont très minéraux, mais ils recèlent, en particulier aux abords de l'abbaye un véritable potentiel de valorisation et de mise en scène du bourg et de son patrimoine : l'abbaye et l'église, mais aussi les lavoirs, fontaines, les canaux, le petit patrimoine lié à l'eau (roue), le patrimoine naturel de l'Herein.

Les liaisons fonctionnelles existent entre ces espaces et permettent la déambulation. Les liaisons visuelles peuvent être mises en valeur dans des aménagements. Aussi il apparaît très important de ne pas venir colmater les abords de ces espaces par l'urbanisation (en particulier les clos aux abords de l'Abbaye qui lui servent d'écran, ainsi que les parcs arborés qui les accompagnent).



Les anciens clos en vis à vis de l'Abbaye : des espaces à préserver vis-à-vis de l'urbanisation en lien avec la valorisation des espaces publics majeurs du centre



Le patrimoine lié à l'eau : un support de valorisation des espaces publics

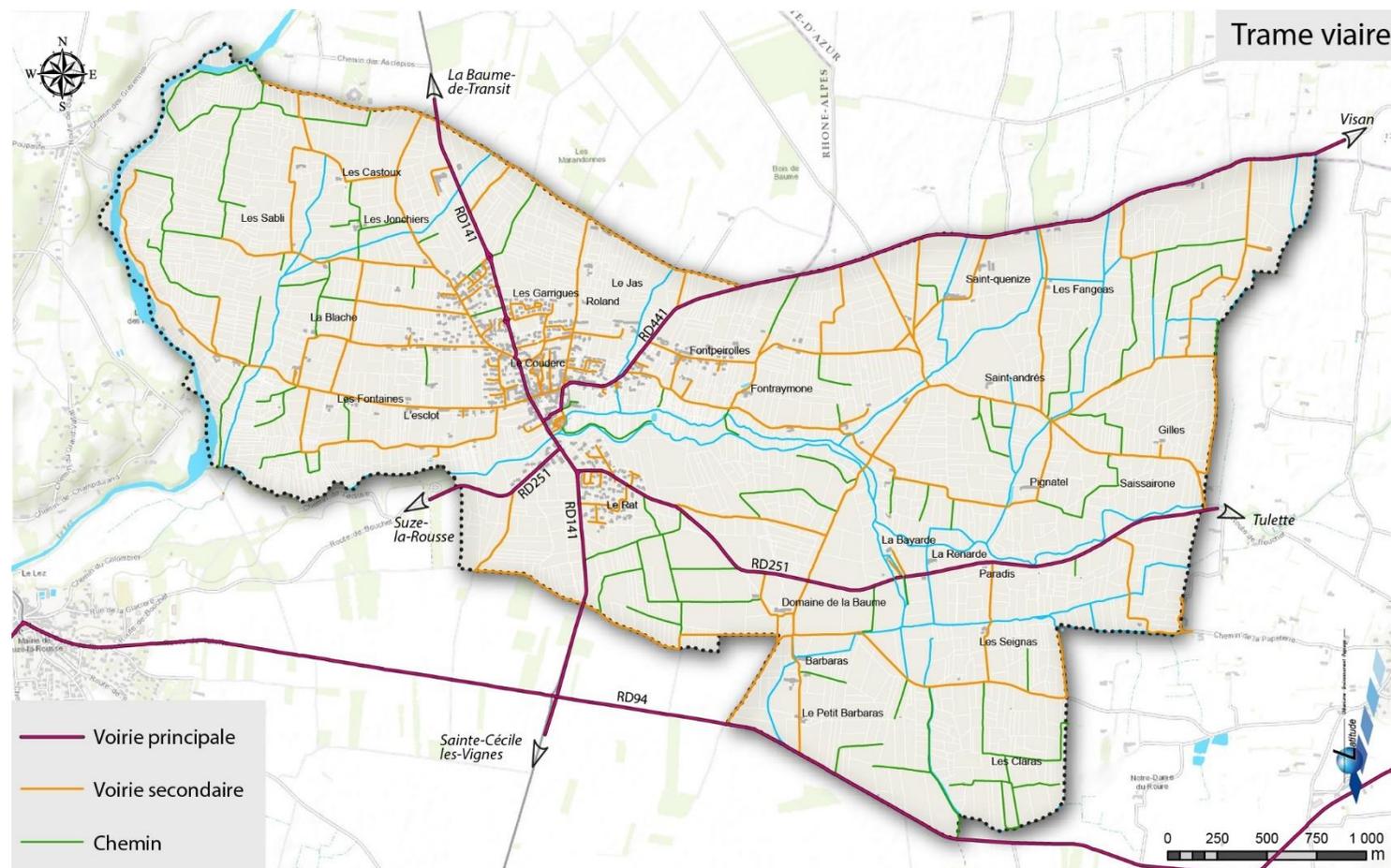


7.5 Le fonctionnement urbain

Le fonctionnement urbain peut s'apprécier à deux échelles :

- L'échelle communale

À cette échelle le fonctionnement de la commune est marqué par les flux de passage sur la RD141 qui sert de liaison Nord Sud entre les deux départementales majeures de la RD 541 et RD 94. Bouchet se retrouve donc traversé par des circulations de passage relativement importantes avec des prises de vitesse aux abords du bourg.



- L'échelle du bourg

Les circulations automobiles s'organisent à partir des deux voies départementales structurantes de la RD 141 et RD441.

Ces deux voies supports de flux de passage sont aussi supports d'usages locaux dans la traversée du bourg. Ces usages se confrontent et cumulés avec le tracé étroit des voies anciennes, le pont de l'Herein, génèrent plusieurs points de difficultés à prendre en considération dans le cadre des développements futurs du bourg :

- Une vitesse excessive aux entrées du village qui ne sécurisent pas les déplacements des piétons. Si le giratoire en entrée Nord au niveau des Garrigues permet de freiner les véhicules, les circulations en entrée Sud de la route de St Cécile au niveau du quartier du Rat ne sont pas ralenties et viennent se confronter aux accès des constructions. En l'absence de réaménagement de la voie départementale, il n'est pas souhaitable de conforter le développement au Sud de l'Herein.
- L'étroitesse des voies, l'absence de trottoirs ou leur étroitesse rend insécurisant les parcours des piétons et des vélos sur plusieurs voies du centre : rue de la Chapelle, rue du Comtat, rue de Provence. Sur ces espaces très centraux, il serait nécessaire à terme de favoriser un partage de la voie en donnant priorité aux piétons.
- La route des Fontaines est le principal axe d'accès au camping, il est sous-dimensionné pour les usages qu'il supporte entre les flux résidentiels et l'accès à cet activité.
- Le principal point de difficulté se concentre aux abords de l'école. La rue du Coudair est confrontée à de nombreux conflits liés à l'accessibilité de l'école et aux stationnements aux horaires de dépose, confrontée aux flux de passage, à la présence du carrefour des deux voies départementales. Cette situation génère une insécurité pour les scolaires ainsi qu'un usage inapproprié des voies du lotissement (rue Mistral) qui sert de voie d'évitement aux flux de passage, alors qu'elle n'est pas dimensionnée pour cet usage.

- Les parcours piétonniers ne sont pas facilités par les fonctionnements en impasse qui rallongent les temps de déplacement.
- L'îlot entre la route du Château et la rue du Dauphiné apparaît assez peu perméable et complexe pour les déplacements des piétons.

Les enjeux :

Les enjeux sont multiples :

- Un apaisement des voies du centre est nécessaire dans l'ensemble de la traversée du bourg et plus particulièrement aux abords de l'école, où il est nécessaire d'organiser la desserte et le stationnement scolaire de façon indépendante de la voie.
- La limitation des urbanisations périphériques génératrices d'un renforcement des usages automobiles et plus particulièrement le long des voies départementales et au sud de l'Herein quartier apparaissant déconnecté de la centralité.
- La perméabilité à minima piétonne du tissu villageois à renforcer dans le cadre des opérations de constructions ou d'aménagement futures.
- La poursuite de la valorisation de l'accessibilité des espaces de nature et de loisirs potentiels de l'Herein.

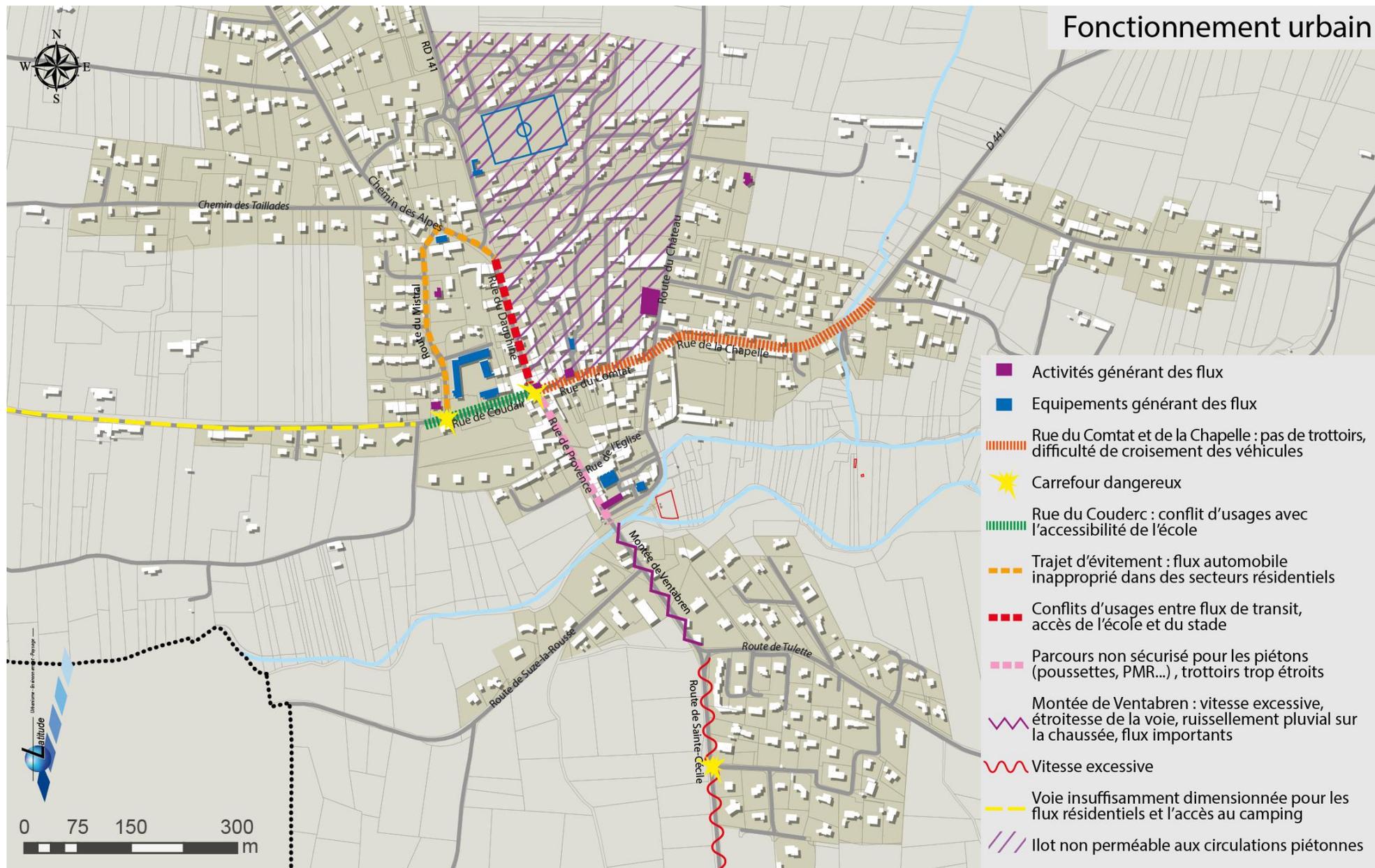


Absence de trottoirs dans le bourg



Potentiel de valorisation de modes doux dans l'accès aux espaces naturels de l'Herein

Fonctionnement urbain

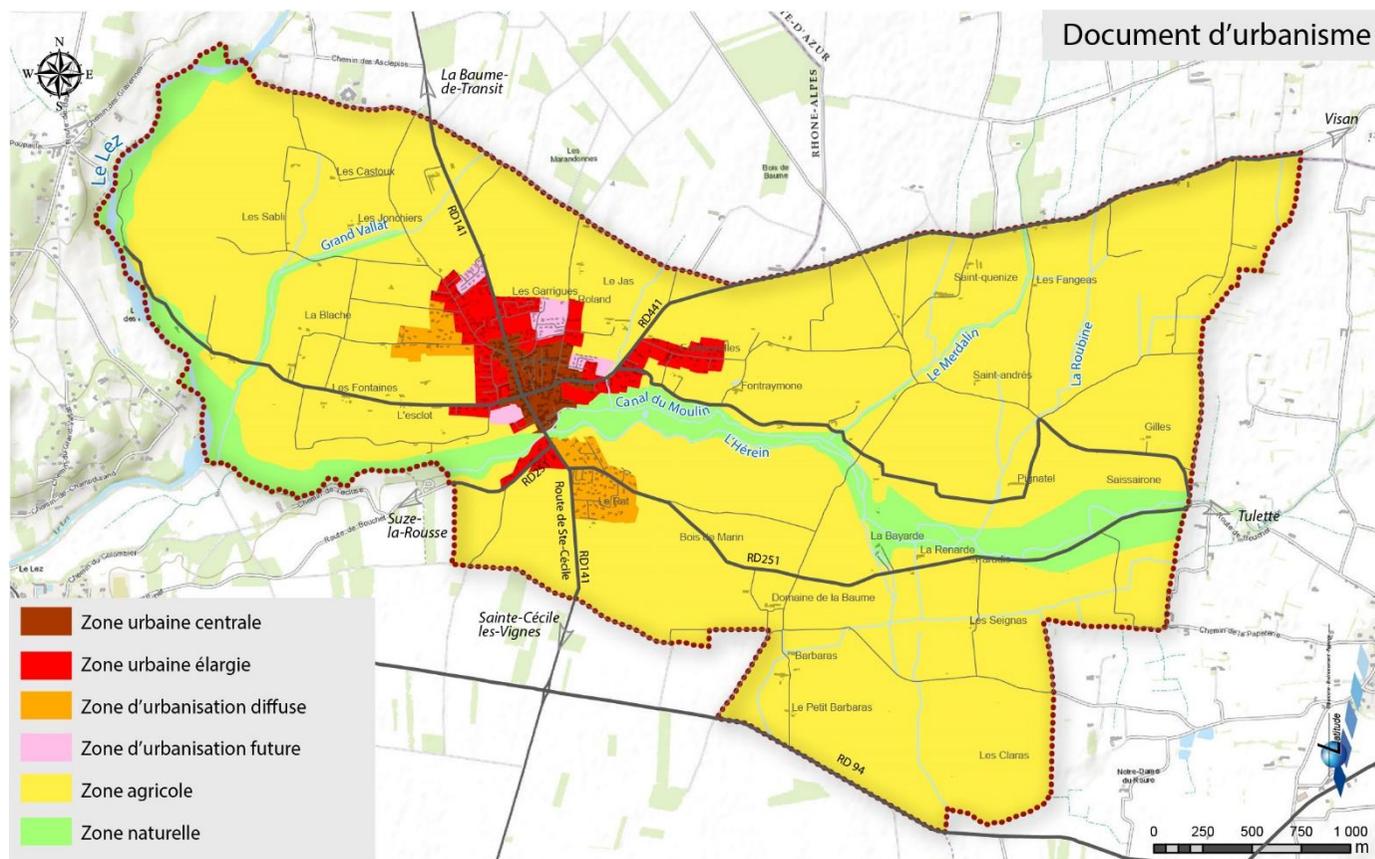


7.6 Historique des documents d'urbanisme en vigueur avant le retour au RNU

La commune de Bouchet a été dotée d'un PLU approuvé en 2013. Ce document d'urbanisme a été annulé par le tribunal administratif. Le POS précédent est donc redevenu en vigueur. Celui-ci était aussi très largement dimensionné au regard des capacités de la commune et ne répond pas aux exigences actuelles en matière d'économie de foncier, de qualité résidentielle attendue aujourd'hui.

Ces deux documents avaient mis en place de larges possibilités d'extensions urbaines sur les espaces agricoles adjacents soit par des zones AU permettant d'encadrer le développement, soit par des étirements de zones U largement dimensionnés. Le développement qui s'est réalisé avec ces documents a engendré une explosion de la construction pour l'échelle de la commune, et donc une croissance démographique hors d'échelle avec les capacités d'accompagnement de la collectivité en matière d'équipements : réseaux, voiries, équipements publics. En particulier les besoins en matière scolaire, péri scolaire et petite enfance ont explosé. Ce surdéveloppement a mis en danger les équilibres démographiques et financiers de la collectivité.

Depuis mars 2017, les POS sont devenus caducs, la commune est soumise au RNU (règlement national d'urbanisme). Celui-ci interdit tout développement en dehors des espaces urbanisés. Cela a conduit à réduire très fortement les dynamiques de construction.



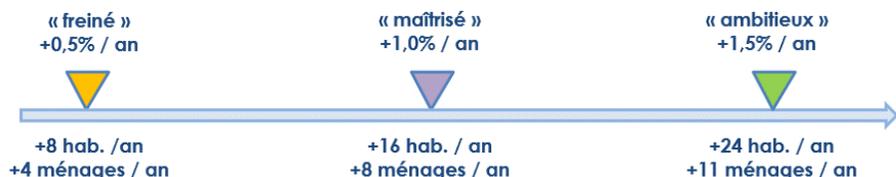
Le POS redevenu en vigueur puis caduc depuis mars 2017

7.7 Les perspectives de développement

Les besoins en foncier liés au développement résidentiel

La commune n'est pas couverte par un SCOT ou un PLH. L'évaluation des besoins peut être envisagée sous différents scénarios.

Trois hypothèses contrastées peuvent servir de point d'appui à l'évaluation des besoins :



Ces scénarios ne reprennent pas l'hypothèse de surdéveloppement qu'a connu la commune et qui n'est pas viable à terme à son échelle.

La déclinaison de ces hypothèses en nombre de logements à construire pour répondre à la fois aux besoins de croissance démographique, aux besoins générés par le desserrement des ménages et ceux liés au renouvellement du parc sans création de nouveaux logements. (NB les calculs sont établis selon la méthode de l'ADIL 26).

Selon ces trois hypothèses, le besoin en construction de logements varie de 51 à 132 logements à une échéance d'une douzaine d'années.

La répartition entre les typologies d'habitat et donc les densités de construction constitue la seconde hypothèse de travail. Si l'objectif est une diversification des formes résidentielles dans la réponse aux besoins en logements, une répartition théorique pourrait être la suivante :

- 70% en individuel (autour de 10 logts/ha)
- 20 à 30% en habitat intermédiaire (25 à 35 logts/ha) et petit collectif (environ 50 à 70 logts/ha)

Dans ce cas le besoin en foncier pour le développement résidentiel serait d'environ :

- 4 ha pour une croissance à 0,5%/an
- 7 à 8 ha pour une croissance à 1%/an
- Au maximum 10 ha pour une croissance à 1,5%/an

La capacité de la commune à recevoir ce développement

Il convient de vérifier la capacité de la commune à recevoir ce développement. On rappelle au préalable que le code de l'urbanisme prévoit que le diagnostic du PLU doit mener une analyse des capacités du tissu urbanisé existant à muter et à se densifier avant d'étendre les enveloppes urbaines.

NB : Cette analyse a été menée au moment de l'élaboration du diagnostic en 2017. Au moment de l'arrêt du PLU, certains espaces identifiés à l'époque comme gisements fonciers ont été bâtis. Aussi les données présentées ici sont forcément différentes de celles qui sont présentées dans le tome 2 du rapport de présentation qui lui établit un bilan du foncier issu du zonage du nouveau PLU. Elles ne sont donc pas à comparer.

| (méthode ADIL26) | Gain Population (12 ans) | / an | % / an | Population au 01/01/2030 | Besoin en logements liés au seul desserrement des ménages | Besoin en logements liés au développement démographique | Besoin lié au renouvellement du parc : 1,5/1000/an parc avant 1975 | Diminution du stock de logements vacants (-10% du parc) | "Point Mort" | BESOIN TOTAL EN LOGEMENTS (12 ANS) | PAR AN |
|--|--------------------------|------|--------|--------------------------|---|---|--|---|--------------|------------------------------------|--------|
| Scénario de Développement freiné 2018-2030 - 0,5% par an | 92 | 8 | 0,5% | 1 587 | 14 | 38 | 4 | 5 | 13 | 51 | 4 |
| Scénario Développement maîtrisé 2018-2030 - 1% par an | 190 | 16 | 1,0% | 1 685 | 14 | 77 | 4 | 5 | 13 | 90 | 8 |
| Scénario Développement ambitieux 2018-2030 - 1,5% par an | 292 | 24 | 1,5% | 1 787 | 14 | 119 | 4 | 5 | 13 | 132 | 11 |

Étude des capacités de développement et de densification de la partie urbanisée de la commune

Plusieurs types de gisements fonciers peuvent être évalués à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg :

Les logements vacants :

Le parc de logements vacants reste faible avec selon l'INSEE une cinquantaine de logements soit environ 7% à 9% du parc selon les années de mise à jour de l'INSEE. On considère que le taux de 6% est celui nécessaire à la rotation du parc de logements. Toutefois sur Bouchet ces logements sont surtout localisés dans le parc très ancien, et une petite partie pourrait revenir sur le marché (une dizaine en l'absence d'opération spécifique d'accompagnement). De plus depuis la crise sanitaire (Post données INSEE qui datent de 2019), le nombre de logements vacants s'est réduit avec des installations de nouveaux ménages soit à titre principal soit en double résidence.

Le foncier nu et le renouvellement urbain

Le tableau ci-après distingue les différentes catégories de gisements fonciers. Ont été exclus les tènements concernés par les zones d'interdiction du PPRi.

- Le foncier nu en « dent creuse » de taille non significative

S'ils contribuent à la production de logements, ils ne permettent pas de développer une opération globale en réponse aux besoins spécifiques (mixité générationnelle et sociale par exemple). Parmi eux, certains sont d'anciens clos aux abords de l'Abbaye. Compte tenu des enjeux patrimoniaux et de valorisation des espaces publics soulevés précédemment, il ne serait pas souhaitable de développer des constructions sur ces sites.

- Le foncier issu de divisions parcellaires potentielles.

Certains terrains sont de taille relativement importante et peuvent par division parcellaire (phénomène existant sur la commune) contribuer à la production de logements. Toutefois leur mise sur le marché est souvent plus aléatoire que la typologie précédente. De plus ces divisions

parcellaires se réalisent le plus souvent sans aucune organisation en termes de réseaux, d'accès. Ces opérations « au coup par coup » sont souvent lourdes de conséquences :

- Mauvaise intégration urbaine et fonctionnement urbain complexe
- Pièdre qualité résidentielle, les implantations se réalisant le plus souvent sans aucune réflexion sur l'organisation des espaces et sans maîtrise des vis-à-vis.
- Impact paysager et environnemental souvent négatif : destruction des espaces végétalisés pré-existants et systématisation des murs de clôture pour se protéger des vis-à-vis...

Elles ne sont pas à encourager systématiquement au regard de ces conséquences

- Les tènements en foncier nu de taille significative

Leur taille est importante même si elle nécessite une recombinaison foncière par regroupement de parcelles. Cette taille permet d'envisager une opération d'ensemble répondant à la fois aux exigences en matière d'économie de foncier et de réponse aux besoins spécifiques (logements pour les jeunes ménages, les personnes âgées, etc.). Ils peuvent être aussi porteurs d'enjeux pour la recombinaison urbaine en intégrant une mixité de fonctions : logements, services, espaces publics, liaisons inter quartiers...)

- Les tènements en renouvellement urbain

Le centre de Bouchet comporte quelques espaces de bâtis pouvant être renouvelés : anciens bâtiments d'activités, anciennes dépendances non entretenues, constructions sans intérêt patrimonial. Leur mobilisation est plus complexe et plus coûteuse (acquisitions, démolition, éventuellement dépollution...). Toutefois à Bouchet ces tènements sont inscrits dans le centre et représentent un enjeu de requalification/renouvellement pour le bourg mais une analyse plus fine montre qu'ils sont difficilement mobilisables

Ainsi ces analyses font ressortir les éléments suivants :

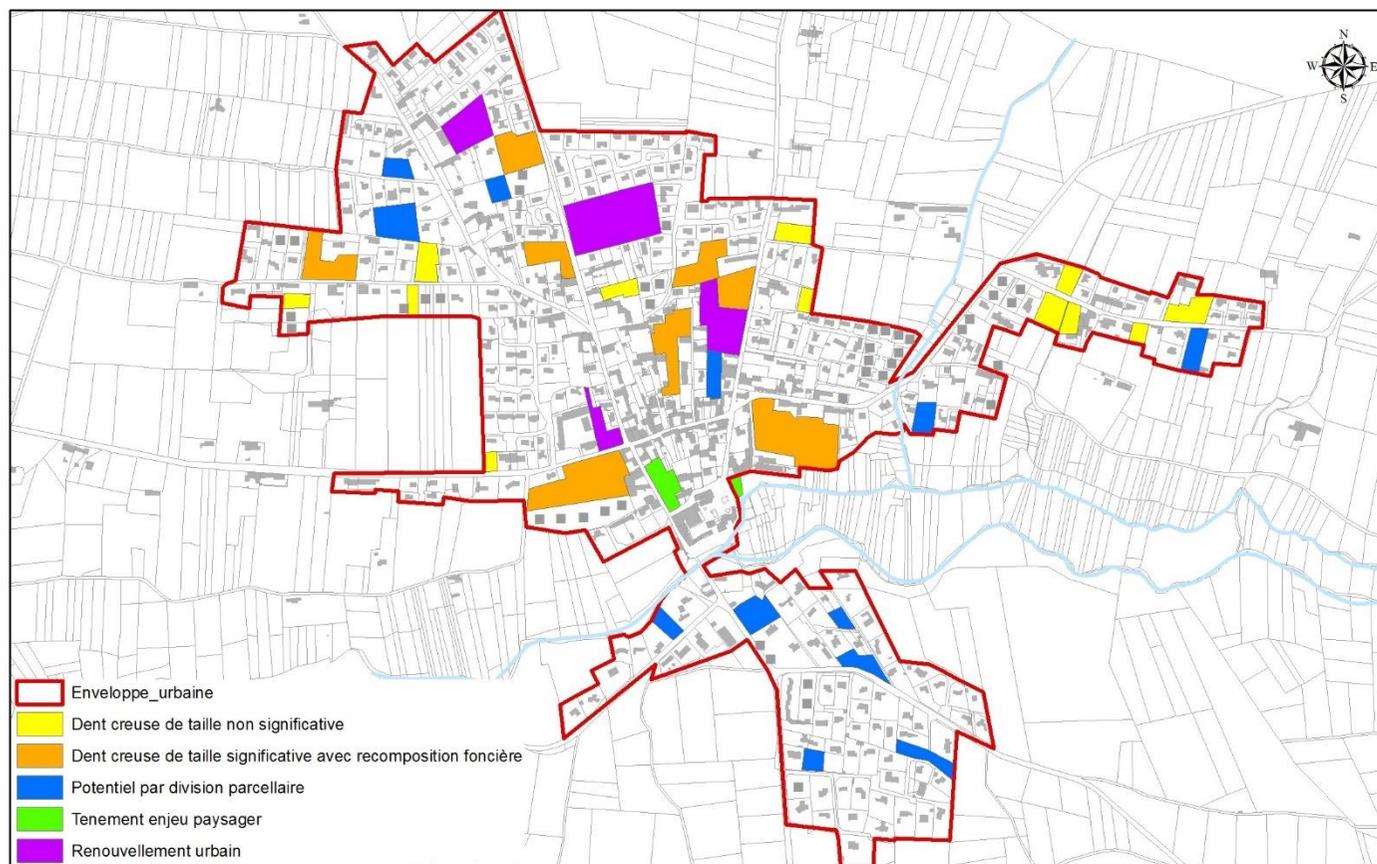
- Le long de la rue du château : ces espaces sont dans le bourg et donc densifiables en théorie. Ces anciens bâtiments (encore utilisés pour certains comme dépôts par des activités non agricoles) vont sans doute nécessiter une démolition et/ou dépollution (amiante possible), avant toute reconversion. Ils ne sont pas maîtrisés par la collectivité. Leur mobilisation va nécessiter de reloger les occupations existantes (en l'absence de zone d'accueil économique, c'est impossible), une acquisition par une collectivité, des études pré-opérationnelles techniques de dépollution/reconstruction etc. souvent longues et coûteuses. Vraisemblablement ces secteurs ne sont pas opérationnels avant de nombreuses années à une échelle de commune comme Bouchet qui ne dispose ni des moyens techniques ni des moyens financiers pour cela. Epora qui avait travaillé sur un site en foncier nu (Le Coudair) n'a jamais restitué d'études et semble peu mobilisé sur la commune.
- Le stade : la commune aurait souhaité à terme pouvoir déplacer cet équipement qui pose des problèmes de voisinage. Mais le seul terrain qui semblait le plus propice le long de l'Hérein est dans une zone inondable et de sensibilité pour le SAGE. Il n'est donc pas possible de réaliser cet aménagement sur ce site. Les autres secteurs potentiels sont des espaces agricoles, sur lesquels cela paraît peu envisageable. Aussi le secteur du stade n'apparaît pas opérationnel à l'échéance de 10 à 12 ans. Sa surface apparaît donc « en option à terme » dans le tableau suivant avec les capacités potentielles de renouvellement.
- L'actuelle salle des fêtes. Cette salle des fêtes est ancienne énergivore et très coûteuse pour la collectivité. Elle est adossée à l'abbaye classée. L'enjeu serait de construire une nouvelle salle des fêtes un peu à l'écart du bourg (dans un pôle d'équipements avec la maison de santé proche de la mairie) pour permettre la démolition à terme de cet édifice qui vient obérer la valeur patrimoniale de l'abbaye. L'enjeu sur ce site n'est pas de construire mais au contraire de dégager l'espace pour retrouver

une place publique et des aménagements mettant en valeur l'abbaye et les éléments de patrimoine qui la bordent : lavoirs, fontaines, alignements de tilleuls, passage d'une source etc. Cette valorisation va nécessiter aussi de nombreuses années : travail d'un programme avec l'ABF, achat du foncier pour localiser une nouvelle salle des fêtes, construction d'une nouvelle salle avant la démolition de l'ancienne, études techniques en vue de la démolition de l'ancienne salle, aménagements etc... Le budget à programmer est aussi très conséquent et n'est pas à court terme à la portée de la collectivité. Aussi ce site ne constitue pas un potentiel pour de la construction nouvelle.

| Typologie | Nombre de tènements | Surface globale |
|---|---------------------|-----------------|
| « Dent creuse » de taille non significative | 12 | 1.7 ha |
| Tènement à enjeu paysager (clos) NB : non intégrés au potentiel | 2 | 0.3 ha |
| Divisions parcellaires potentielles | 12 | 2.2 ha |
| Tènements en foncier nu de taille significative | 8 | 4.1 ha |
| Renouvellement urbain | 3 | 1 ha |
| Potentiel hypothétique de renouvellement urbain du stade (non intégré au potentiel) | 1 | 1.2 ha |
| Total (hors tènement d'enjeu paysager et hors stade) | 35 | 9 ha |

Globalement en termes de surface théorique sans prise en compte du caractère opérationnel et sans prise en compte des facteurs de rétention foncière, (en dehors des clos d'intérêt paysager et en dehors hors stade) l'enveloppe urbaine du bourg permettrait de dégager un environ 9ha pour le développement.

La carte ci-après identifie cette enveloppe urbaine et les différentes typologies de gisements fonciers potentiels (carte réalisée en 2017 et ayant servi de point d'appui aux réflexions du PADD).



Les tènements porteurs d'enjeux pour l'organisation du bourg

Certains espaces paraissent porteurs d'enjeux urbains importants au regard de plusieurs critères cumulés : leur situation dans la centralité, la proximité d'équipements, la position en transition entre différentes morphologies urbaines ou entre différentes voies d'accès au centre et la taille significative dégagée par la juxtaposition de gisements fonciers.

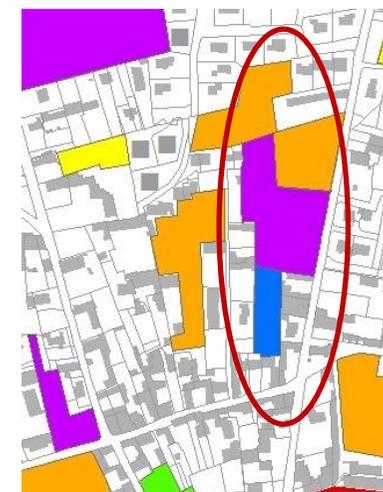
Il apparaît important d'encadrer le développement à venir de ces sites afin d'assurer :

- Une programmation de logements en adéquation avec les besoins ;
- Des transitions urbaines et paysagères ;
- Des liaisons entre les quartiers ;
- Et pour certain une mixité fonctionnelle.

Le site le long de la route du Château

Il est composé de tènements non bâtis de taille significative et d'un bâtiment d'activités en friche et de très faible qualité de construction. Il est situé à l'articulation entre le cœur historique (rue du Comtat) et les quartiers pavillonnaires. Plusieurs impasses et l'absence de voirie ou traverse piétonne rendent ce site imperméable aux déplacements en modes doux.

Il totalise environ 1.8 ha de foncier potentiellement aménageable.



Les enjeux du site et les premières pistes d'orientations :

- Un programme de logements intermédiaires ou petits collectifs dans le centre pourrait facilement trouver place et s'insérer dans le tissu urbain ;
- Le développement de modes doux structurants Est-Ouest et Nord-Sud pour faciliter les mobilités piétonnes dans le village et le désenclavement du cœur d'îlot ;
- La mise en place d'une trame d'espaces collectifs en lien avec le programme de logements.

Les difficultés : un morcellement foncier rendant quasiment inenvisageable une opération globale garante de la qualité de la production urbaine.

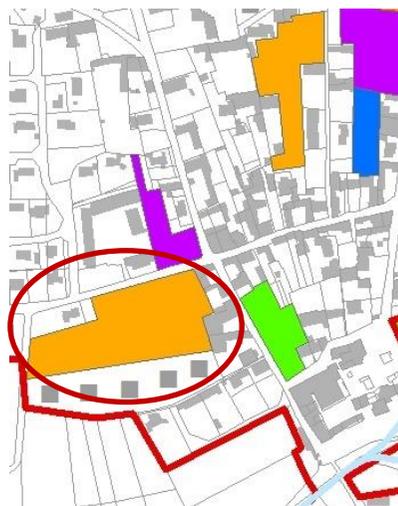
Le site du Coudair autour de l'école

Il est composé de tènements non bâtis de tailles significatives en face de l'école.

Ce site est situé sur la zone de conflits actuelle le long de la rue de Coudair.

Il totalise un peu plus de 1 ha de foncier potentiellement aménageable.

Il a fait l'objet d'une étude de programmation par EPORA, non aboutie.



Les enjeux du site et les premières pistes d'orientations :

- La situation dans la centralité pourrait permettre de développer un pôle d'équipements et de services (confortement des équipements liés à l'enfance, à la jeunesse...);
- Une organisation plus dense de type villageois et/ou intermédiaire pourrait permettre de renforcer les capacités résidentielles dans le centre.

Difficultés : il vient d'être réinvesti par les nouveaux propriétaires qui le conservent comme espace d'agrément et n'envisagent pas son développement.

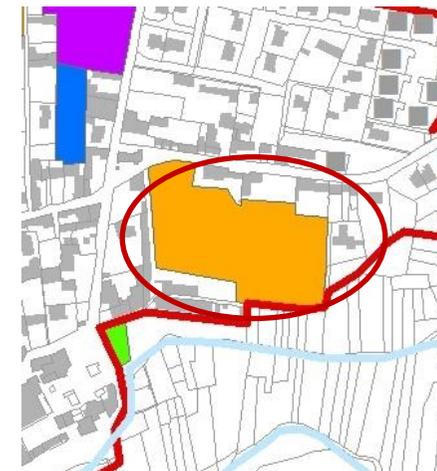
Le site rue de la Chapelle

Il est composé de vignes, jardins et friches en arrière du front bâti de la rue de la Chapelle.

Ce tènement dispose d'un seul accès direct sur la rue de la Chapelle.

Il est situé entre le centre historique et les espaces naturels et de loisirs des abords de l'Hérein.

Il totalise environ 1 ha de foncier potentiellement aménageable.



Les enjeux du site et les premières pistes d'orientations :

- Développer un programme de logements dans le centre de type habitat intermédiaire et individualisé en transition urbaine ;
- Développer un maillage modes doux donnant accès aux espaces proches de l'Hérein pouvant être valorisés en continuité de ceux existants.

Les difficultés : un morcellement foncier rendant difficile une opération globale garante de la qualité de la production urbaine. Des phases opérationnelles doivent être envisagées en fonction de la structuration foncière pour faciliter son développement.

Les abords de l'Hérein à l'Est du Bourg

Ces espaces ont un intérêt pour le développement d'espaces de loisirs, sportifs, de découverte et de valorisation du patrimoine.

Ils sont en continuité des aires de jeux existantes, au contact direct du cœur historique et des places de l'Abbaye et St Bertrand. Ils bénéficient d'une accessibilité modes doux par plusieurs chemins qui peuvent être valorisés. Plusieurs éléments de patrimoine lié à l'eau sont présents et peuvent aussi servir de support à un parcours ludique : canal du moulin, roue, les milieux naturels de l'Hérein.



Les enjeux du site et les premières pistes d'orientations :

- Conforter un espace de loisirs de proximité dans la continuité du boulodrome, des jeux, de l'aire de piquenique
- Développer un espace de découverte touristique en lien avec le patrimoine historique et naturel de la commune (parcours de l'eau).
- Développer des aires de loisirs de plein air au contact du bourg.

Point de vigilance : une partie est située dans les espaces de bon fonctionnement du cours d'eau établis par le SAGE. Aussi seuls les aménagements de plein air sont possibles.

7.8 Les équipements

L'armature actuelle des équipements

- Sportifs et de détente : Stade, boulodrome, aire de jeux pour enfants ;
- Administratifs : Mairie, agence postale, local des services techniques, anciens locaux du SDIS, cimetière ;
- Scolaires et périscolaire :
 - École de 8 classes avec un effectif à la rentrée 2020 de 139 élèves. Il faut noter que la baisse de la construction liée au RNU a conduit à une forte réduction des effectifs depuis 2017 où les effectifs étaient de 158 élèves. Cette dynamique nécessite une vigilance particulière dans la mesure où la commune vient de moderniser et agrandir l'école et la cantine. Il apparaît nécessaire de la contrer en favorisant l'accueil de jeunes ménages par la production de logements.
 - Cantine ;
 - Garderie périscolaire, micro-crèche (privée).
- Socio-culturels : salle des fêtes / salle des associations / Abbaye, salle Pradier.

La déchèterie intercommunale se trouve non loin du bourg, sur le territoire de Suze-la-Rousse.

L'EHPAD « Résidence de la Tour » (56 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées) est implanté chemin des Asclépios en limite de la commune, sur le territoire de La Baume de Transit.

Les besoins et les projets

Le SDIS a fusionné avec celui de Suze-la-Rousse en octobre 2016. Le local a été repris par convention par la commune au 1^{er} février 2017. La commune a lancé sa rénovation et sa transformation qui s'achève en 2021 pour y accueillir un pôle de services dont la Mairie et un point poste (qui connaît sur le site actuel un important problème d'accessibilité aux PMR).

Il faut noter que la collectivité a le projet d'installer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Bouchet et qui serait proche de Suze La Rousse. La situation la plus appropriée serait à proximité de la nouvelle mairie/poste, de façon à créer un véritable pôle de services publics fonctionnel et facile d'accès.

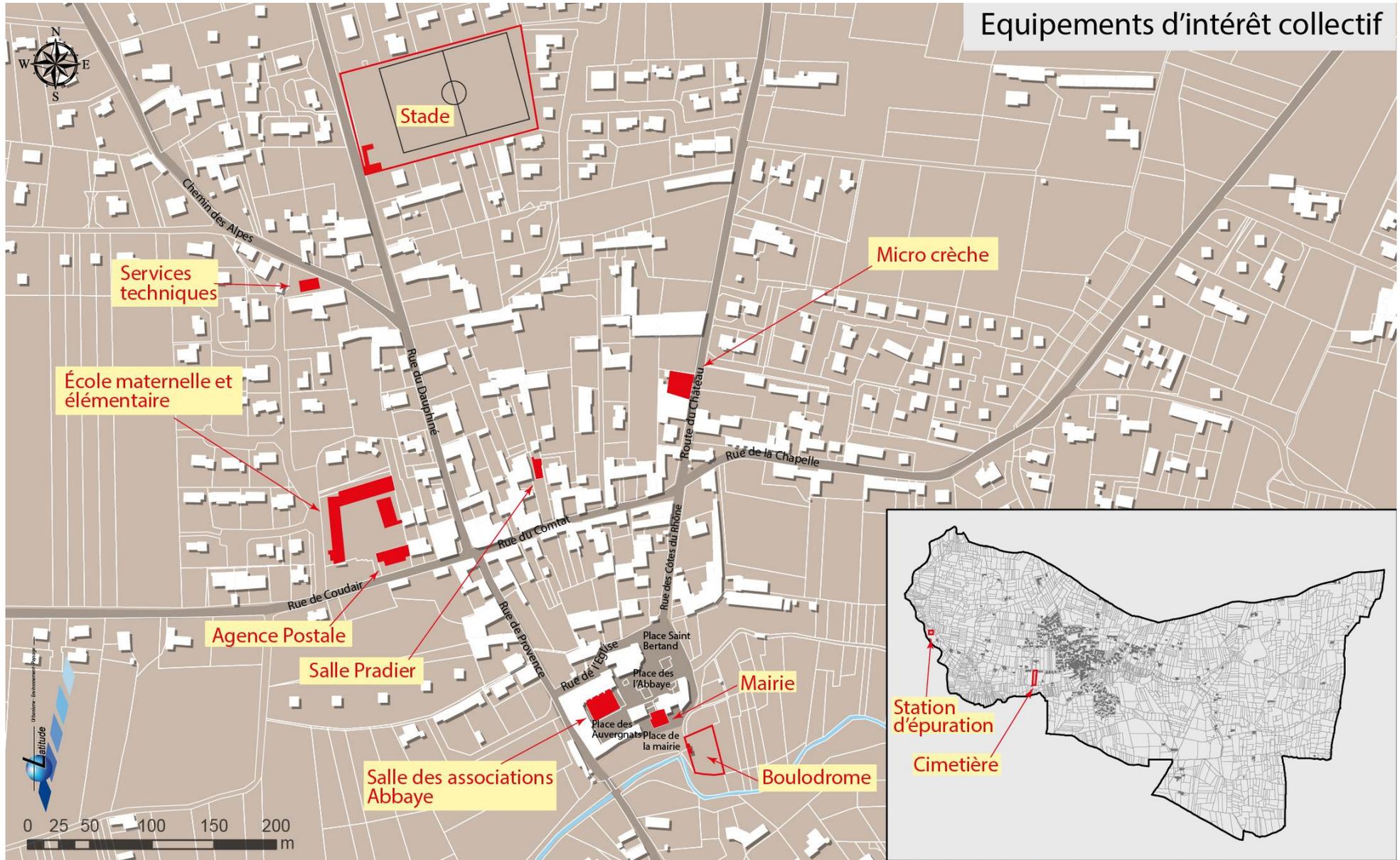
La salle des fêtes adossée à l'Abbaye constitue un équipement qui apparaît totalement inadapté aujourd'hui et très coûteux : vétusté de la construction, bâtiment énergivore, difficile et très coûteux à requalifier, situation en plein cœur de village inapte à l'organisation de festivités. De plus l'enjeu de valorisation du patrimoine de l'abbaye, nécessitera à terme de reconfigurer cet espace. Il est nécessaire de trouver un site adapté à la construction d'une nouvelle salle des fêtes.

Il manque un « city stade » à proximité de l'école, car le stade est loin et le parcours n'est pas sécurisé.

La salle Pradier (multi-activités) n'est pas très facile d'accès et le stationnement est également celui qui sert au commerce « Panier Sympa ».

Recenser les besoins des commerçants pour leur offrir la possibilité de déménager dans des locaux adaptés et avec du stationnement.

Equipements d'intérêt collectif



7.9 Les enjeux urbains

Les atouts :

Un cœur historique et un réseau d'espaces publics majeurs attractifs pour le centre

Les espaces naturels de l'Herein qui valorisent la centralité

Une forme urbaine dense identifiant bien la centralité

De nombreux espaces potentiels de développement intégrés à l'enveloppe urbaine constituant des opportunités pour structurer le bourg, dont certains sont adaptés à une densification résidentielle à l'échelle urbaine du village

Les contraintes ou fragilités

Une confrontation des usages sur les voies traversant le bourg et engendrant plusieurs points de conflits

Une insécurité sur les voies pour les modes doux (faible largeur et/ou absence de trottoirs)

Un étirement de l'enveloppe urbaine le long des voies départementales qui apparaît peu structurant pour l'organisation du bourg et générateur d'un accroissement des circulations motorisées dans le centre

Un besoin d'espace de taille significative pour répondre aux besoins en matière d'équipements.

Les enjeux

- La valorisation des espaces du cœur historique : mise en scène des monuments, valorisation des places, du petit patrimoine, maintien des respirations vertes des clos en vis-à-vis de l'Abbaye. la valorisation de l'Abbaye.
- L'apaisement et le partage des usages des voies structurantes du bourg : rue du Comtat, rue de Coudair, rue de la Chapelle, rue des côtes du Rhône...
- La réduction de la taille des ilots à l'échelle du piéton entre la rue du Dauphiné et la route du Château
- Le réaménagement des abords de l'école pour garantir la sécurité
- Le confortement des équipements autour de l'école dans un pôle structurant
- La poursuite de la valorisation des abords de l'Herein et sa mise en lien avec le cœur historique et patrimonial
- Prévoir des espaces significatifs pour la recomposition des équipements.

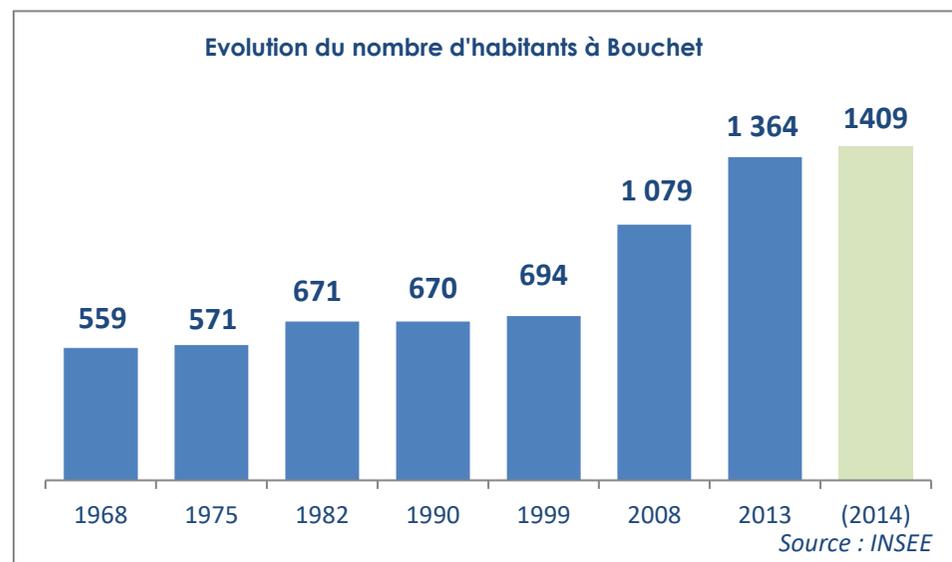
8 Les évolutions socio-économiques

NB les chiffres présentés sont ceux qui ont servi de constat préalable au débat du PADD. Des mises à jour sont faites dans le texte avec les chiffres de l'Insee disponibles en mars 2021.

8.1 1 409 habitants au 1/1/2014 et 1544 au 1^{er} janvier 2019 ¹

Une très forte progression démographique depuis 1999

De 1968 à 1999, le développement démographique de la commune s'est fait à un rythme relativement modéré (0,7% par an en moyenne). En revanche, depuis 1999, le rythme s'est accéléré avec une croissance annuelle moyenne de près de 5% par an. Cette dynamique s'est réduite depuis 2014 avec un rythme avoisinant 2%/an jusqu'en 2019.



¹ Pour 2018, seul le nombre d'habitants est disponible à ce jour. L'analyse des données sur la population et les ménages porte donc sur les données antérieures.

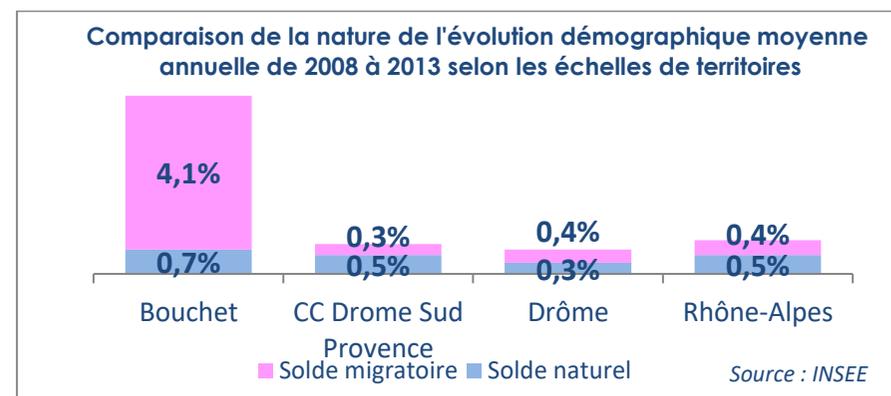
La commune se démarque ainsi de la moyenne de la CC Drôme Sud Provence (0,8% par an dans la même période), de la Drôme (0,7% par an) ou encore de Rhône-Alpes (0,9% par an de 2008 à 2013).

| Population | INSEE 1999 | INSEE 2008 | Evolution annuelle 1999-2008 | INSEE 2013 | Evolution annuelle 2008-2013 | Evolution annuelle 1999-2013 | INSEE 2014 | Evolution annuelle 2008-2014 |
|-------------|------------|------------|------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|------------|------------------------------|
| Bouchet | 694 | 1079 | 5,0% | 1364 | 4,8% | 4,9% | 1409 | 4,5% |
| CCDSP | 34525 | 39158 | 1,4% | 40791 | 0,8% | 1,2% | 41186 | 0,8% |
| Drôme | 437817 | 478069 | 1,0% | 494712 | 0,7% | 0,9% | 499159 | 0,7% |
| Rhône-Alpes | 5645847 | 6117229 | 0,9% | 6399927 | 0,9% | 0,9% | - | - |

Source : INSEE, population principale

Une croissance très largement due au solde migratoire

Le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) a été de 0,7% par an de 2008 à 2013 contre 4,1% par an pour les flux migratoires (différence des entrées et sorties) qui sont le principal moteur du développement démographique de la commune.



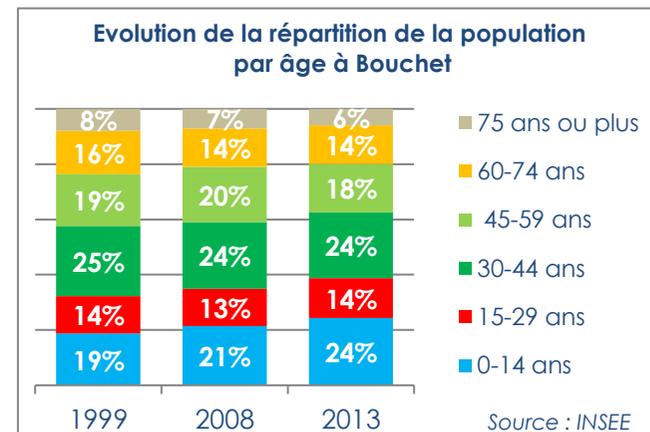
Depuis cette période le solde migratoire s'est très fortement ralenti, faute de terrain constructibles au RNU.

| POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 | | | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 2008 à 2013 | 2013 à 2019 |
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 0,3 | 2,3 | -0,0 | 0,4 | 5,0 | 4,8 | 2,1 |
| due au solde naturel en % | 0,4 | -0,2 | 0,3 | 0,0 | 0,4 | 0,7 | 0,7 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | -0,1 | 2,5 | -0,3 | 0,3 | 4,7 | 4,1 | 1,4 |
| Taux de natalité (‰) | 16,3 | 8,1 | 14,0 | 10,8 | 11,2 | 15,2 | 11,9 |
| Taux de mortalité (‰) | 12,2 | 10,0 | 11,4 | 10,3 | 7,6 | 7,7 | 5,1 |

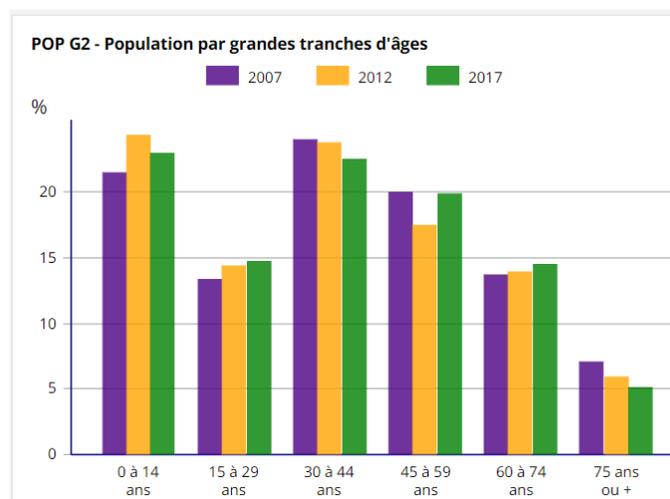
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Un rajeunissement démographique important

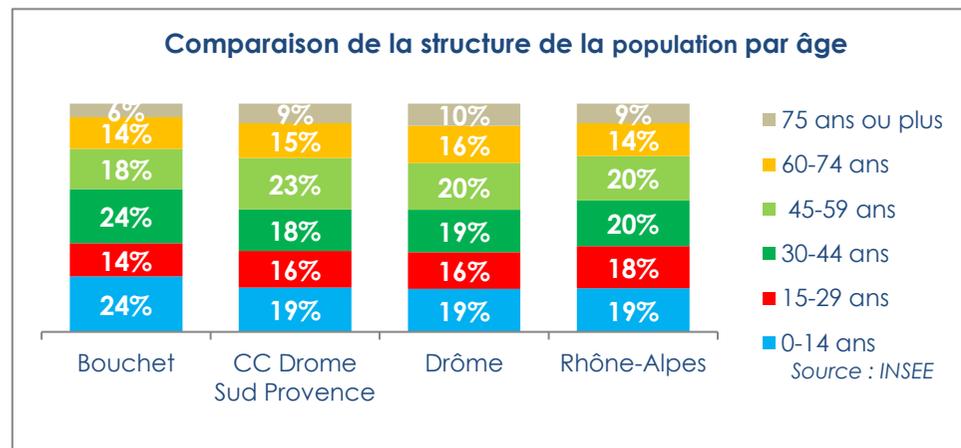
La part des 60 ans et plus est passée de 24% en 1999 à 20% en 2008 à 14% en 2013, ce qui est une évolution inverse aux tendances généralement constatées (dans le même temps, cette part passe de 19% à 26% à l'échelle de la CC Drôme Sud Provence, de 22% à 26% pour la Drôme et de 19% à 23% pour Rhône-Alpes).



Une mise à jour en mars 2021 confirme ce caractère de jeunesse de la population.

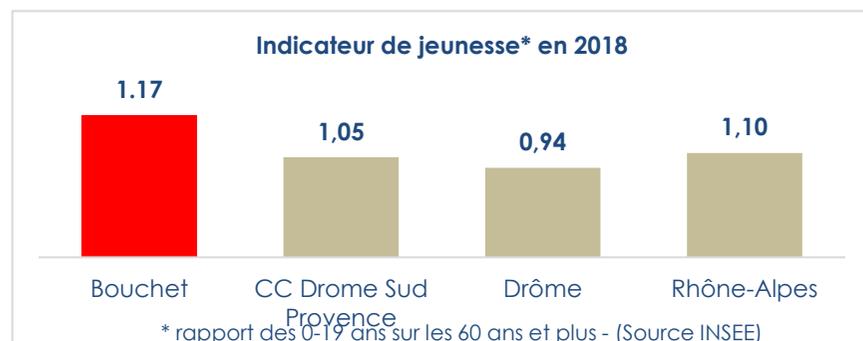


En parallèle, la part enfants de moins de 15 ans progresse fortement, passant de 19% en 1999 à 24% en 2013.



L'indicateur de jeunesse en 2013 (rapport des moins de 20 ans sur les 60 ans et plus) montre le caractère très jeune de la commune de Bouchet par rapport aux échelles de comparaison, avec 15 personnes âgées de moins de 20 ans pour 10 personnes de 60 ans et plus, contre 10,5 à l'échelle de la CC Drôme Sud Provence et 11 à l'échelle de la région Rhône-Alpes.

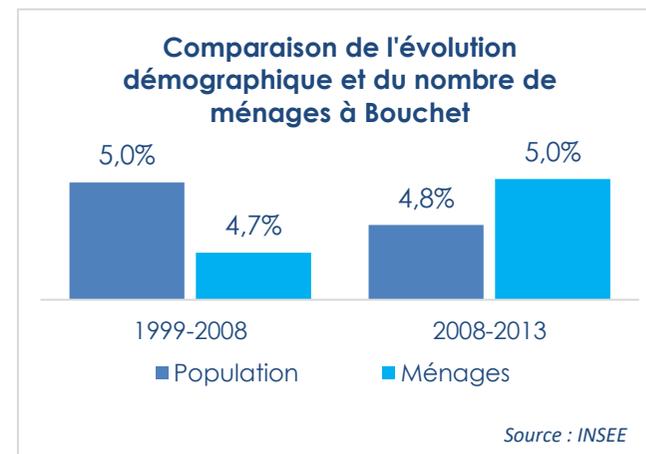
La mise à jour en mars 2021 montre un infléchissement de ce caractère avec un indice de jeunesse qui passe à 1,17 c'est-à-dire 11,7 personnes âgées de moins de 20 ans pour 10 personnes de plus de 60 ans.



Une interruption du desserrement des ménages

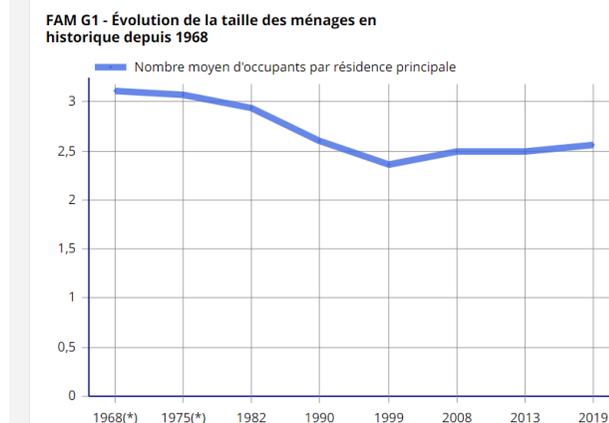
En France, depuis plusieurs décennies, la croissance des ménages est, en valeur relative, généralement plus rapide que la croissance démographique. Cela traduit le « desserrement des ménages » lié à la décohabitation parentale des jeunes, aux séparations familiales, aux situations de veuvage liées au vieillissement.

Ce phénomène, que l'on observe pour la commune sur la période 2008-2013 n'était pas présent antérieurement en raison de l'arrivée de jeunes ménages au profil familial qui ont eu tendance à faire augmenter la population plus vite que le seul nombre de ménages.



Cela s'est traduit par une remontée de la taille moyenne des ménages, passée de 2,39 personnes en 1999 à 2,50 personnes en 2008. Aujourd'hui on constate une croissance de la population de 3%/an depuis 2012 et de près de 3%/an des ménages.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



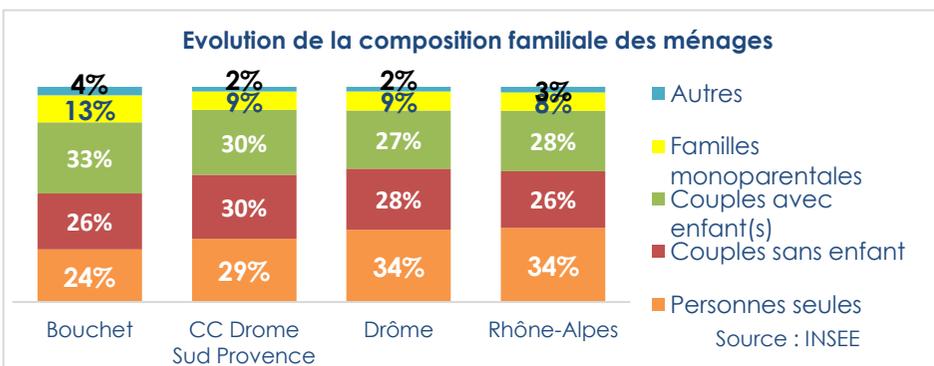
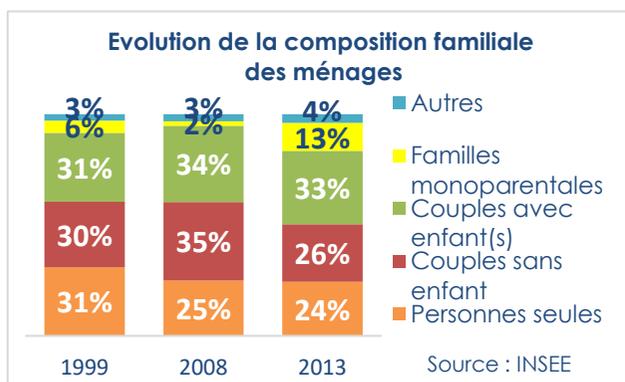
547 ménages en 2013, 595 en 2017, 603 en 2019 de plus en plus de familles monoparentales

Le desserrement des ménages qui a repris sur la période récente (de façon très modérée) se traduit ici par une tendance à la diminution de la part des couples avec enfant(s). Cependant, la part des personnes seules tend toujours à diminuer (contrairement aux territoires de comparaison) et la part des familles monoparentales tend à augmenter. Ces dynamiques sont toujours à l'œuvre dans les données INSEE disponibles en 2021.

Cela s'explique par le parc de logements composé pour l'essentiel d'habitations individuelles et qui ne favorise pas le logement des jeunes ou des personnes âgées.

Le profil des ménages

Bouquetins demeure ainsi nettement plus familial que ce que l'on observe au niveau des échelles de comparaison. Il souligne les besoins potentiels en logements de petite taille et à prix abordable pour favoriser l'ensemble des parcours résidentiels sur la commune.

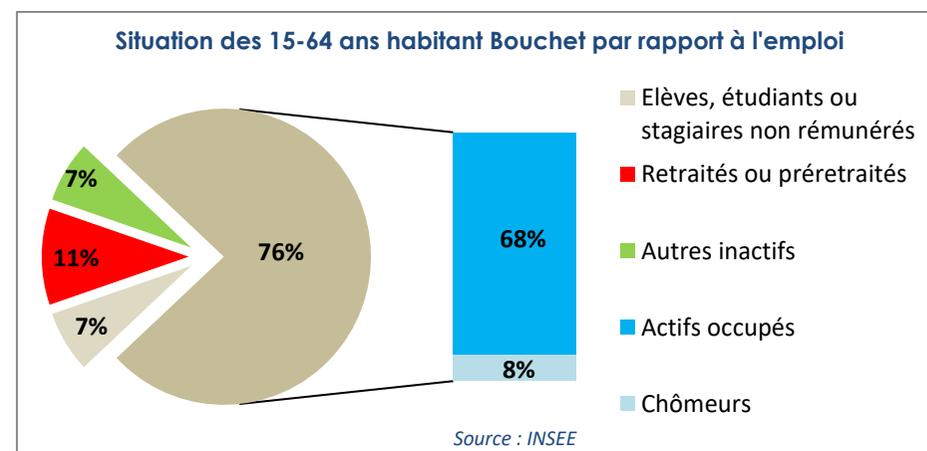


8.2 Plus d'actifs, un revenu médian plutôt modeste

Une hausse du nombre d'actifs habitant la commune

En 2013, la commune compte 646 actifs passant à 758 actifs en 2017 et 974 en 2019 au sein de la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans) soit 78.4% en 2019 et . Le nombre d'actifs habitant la commune est en hausse.

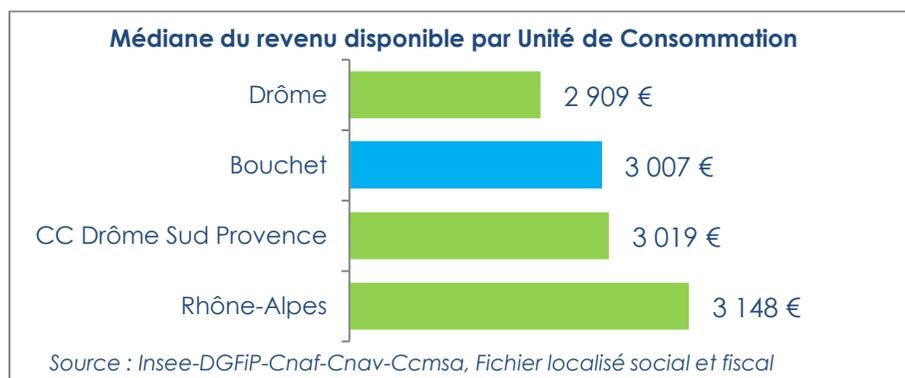
Parmi les actifs, 69% (des 15-64 ans) sont occupés. Le taux de chômage au sens de l'INSEE est de 11.5% en 2017



Un revenu médian de 1 860 € par ménage

Le revenu médian annuel par unité de consommation² à Bouchet est de 22 320 €. Il est proche de celui observé pour la CC Drôme Sud Provence.

Ramené à l'échelle d'un couple avec un enfant (soit 1,8 UC), le revenu médian est de l'ordre de 3 000 euros par mois pour Bouchet, soit un revenu disponible supérieur à ce que l'on observe pour la Drôme, comparable à celui de la Communauté de communes (3 020 €) et inférieur à celui de Rhône-Alpes (3 148 €).



Cette médiane pour les revenus par unité de consommation souligne le potentiel des demandeurs d'un logement à coût abordable sur la commune. Un ménage avec un enfant, peut prétendre à un logement locatif social classique avec des ressources allant jusqu'à près de 3 000 € par mois (soit la moitié des ménages de la commune) et jusqu'à près de 1 800 € par mois pour un logement locatif à loyer très social.

² L'Unité de Consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

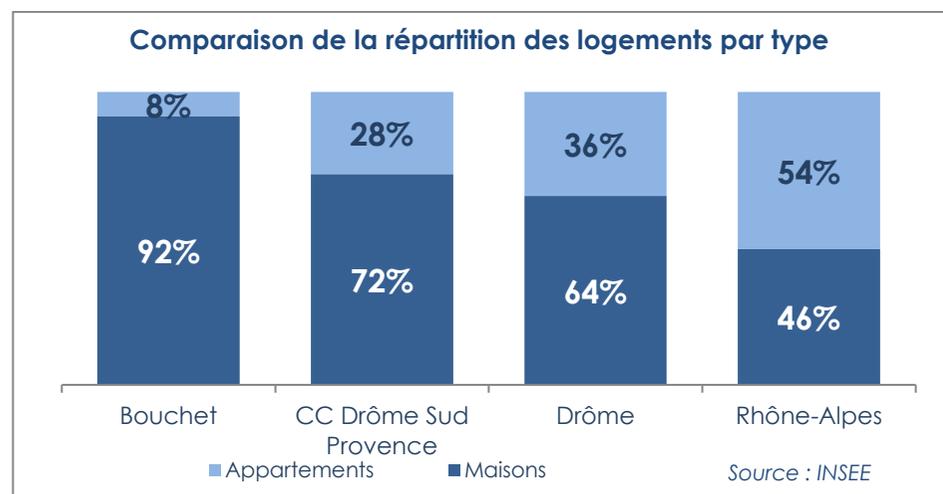
| Plafonds de ressources annuel HLM hors Paris et Île-de-France | | | | |
|---|--|--|--|---------------------------------|
| Au 1/1/2021 (Source Ministère du Logement) | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | Prêt locatif à usage social (PLUS) | Prêt Social de Location- Accession (PSLA) | Prêt locatif social (PLS) |
| Ménage + 1 personne à charge ou jeune couple | 20203 € | 33670 € | 32 990 € | 43 771 € |

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

8.3 715 logements

Un habitat individuel prédominant

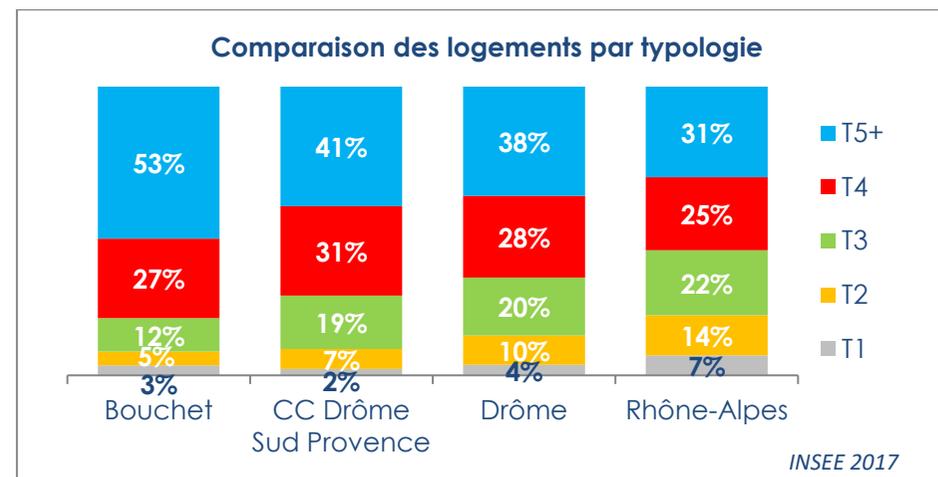
Bouchet compte une très large majorité d'habitat individuel (92% du parc de logements sont des maisons), affirmant son caractère rural. Pierrelatte, en tant que ville-centre du territoire, compte près de la moitié de son parc en habitat collectif, ce qui impacte la moyenne de la Communauté de communes.



La part des appartements diminue sur la commune depuis 2007

Un parc de grands logements

En lien avec la part d'habitat individuel très importante, le parc de logements se caractérise par une prépondérance des grands logements (80% de T4 et plus, soit une part supérieure à celle observée pour les échelles de comparaison).



Les petits logements étant peu représentés (8% de T1-T2), cela peut induire des difficultés de logement pour les personnes seules (jeunes décohabitants, personnes en situation de séparation familiale, personnes vieillissantes) qui seraient à la recherche de ce type de logements, même de façon temporaire, sur la commune. Cette offre apparaît également assez peu représentée à l'échelle de la Communauté de communes (9% de T1-T2 contre 14% à l'échelle départementale).

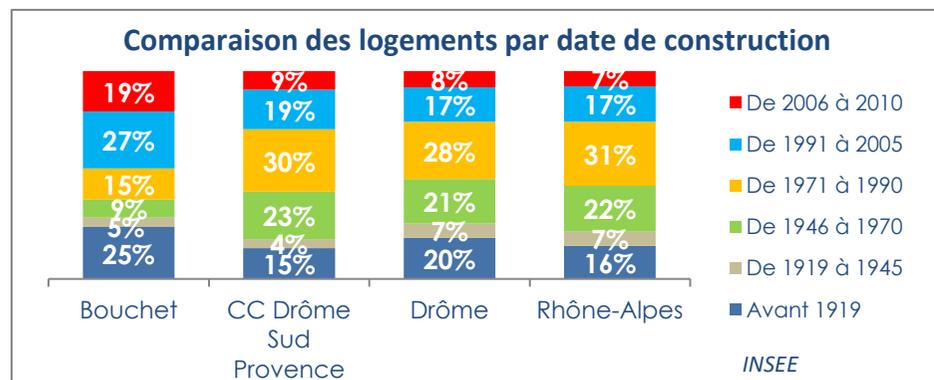
Un poids important pour le parc récent

La commune compte :

- 15% du parc de logements datant d'avant 1919 ;
- 6% datant d'entre les deux guerres ;
- 5.8% datant de 1946 à 1970.

Cette dernière tranche de logements est potentiellement la plus problématique, en matière d'isolation énergétique (et phonique), les premières normes en matière de construction de logements datant de 1975.

Le parc très ancien fait quant à lui généralement l'objet d'améliorations régulières lors des changements de propriétaire.



Le parc plus récent s'est développé durant les années 1990-2005 (27% du parc actuel) et 2006-2010 (19%). Sur les territoires de comparaison, le développement s'est surtout fait après-guerre et dans les années 1971-1990. Ce développement de la construction sur cette période illustre bien les évolutions démographiques observées en début de chapitre.

Une hausse de la part des résidences principales

Sur les 705 logements que compte la commune au 1/1/2017 :

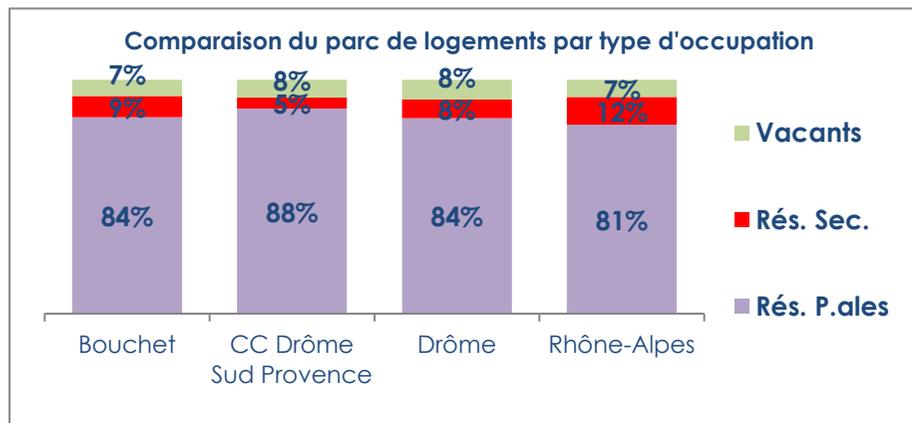
- 595 logements (soit 84.3%) sont occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale ;
- 45 logements (soit 6.4%) sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels ;
- 65 logements (9.3% sont vacants).

Par rapport à 1999 et à 2013, la vacance tend à augmenter (3% et 7%) mais reste à un niveau raisonnable (on estime que pour fonctionner correctement, un parc de logements doit disposer d'au moins 6% de vacance).

| | 2008 | % | 2013 | % | 2019 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 572 | 100,0 | 650 | 100,0 | 715 | 100,0 |
| Résidences principales | 431 | 75,3 | 546 | 83,9 | 603 | 84,3 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 114 | 19,9 | 59 | 9,1 | 46 | 6,4 |
| Logements vacants | 27 | 4,8 | 45 | 7,0 | 66 | 9,2 |

Une prédominance de propriétaires occupants

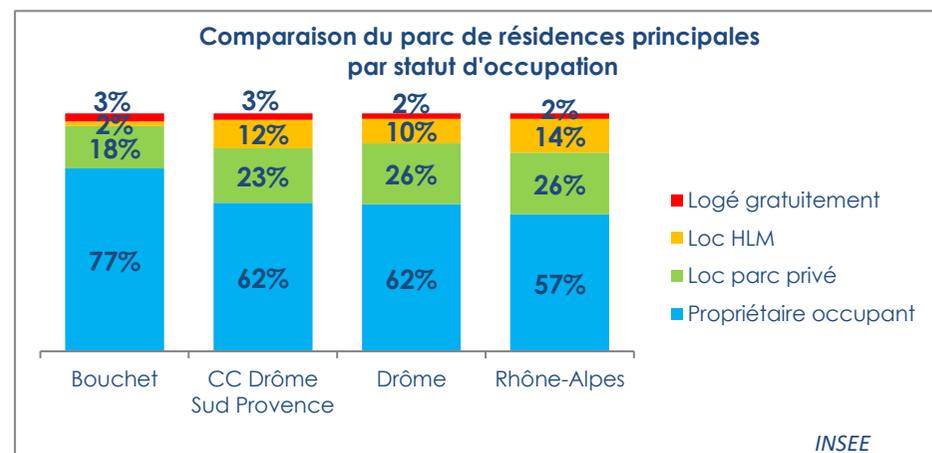
Une large majorité de résidences principales est occupée par leur(s) propriétaire(s) (74.7%). Cette part tend à augmenter par rapport aux périodes antérieures.



La répartition entre les statuts d'occupation des résidences principales est la suivante :

| | 2008 | | 2013 | | 2019 | | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) |
|----------------------------------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|---------------------|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | | |
| Ensemble | 431 | 100,0 | 546 | 100,0 | 603 | 100,0 | 1 544 | 12,8 |
| Propriétaire | 322 | 74,7 | 420 | 76,9 | 446 | 73,9 | 1 174 | 15,4 |
| Locataire | 87 | 20,2 | 108 | 19,7 | 135 | 22,4 | 319 | 4,5 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 1 | 0,3 | 11 | 2,0 | 5 | 0,8 | 11 | 6,2 |
| Logé gratuitement | 22 | 5,2 | 18 | 3,4 | 22 | 3,7 | 51 | 12,1 |

La part des ménages logés gratuitement tend à diminuer (instituteurs, apprentis autrefois logés chez les artisans, etc.).



Un rythme de construction qui retrouve un niveau plus raisonnable

De 2006 à 2015, 186 logements ont été produits, soit environ 19 en moyenne par an. Cette moyenne est faussée par un pic de productions en 2008 (46 logements). En 2006-2007, la production a été en moyenne de 26 logements par an, et de 2009 à 2015, de 13 logements par an.



Depuis 2015, un nouveau bilan des permis de construire accordés fait apparaître un rythme très affaibli avec une moyenne de 2.5 permis instruits par an. La raison principale étant l'absence de foncier disponible sur le marché (rétention foncière et RNU).

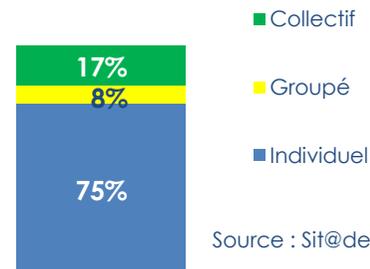
Au sein des 186 logements, seuls 11 ont été réalisés à partir d'un bâtiment déjà existant (6%).

Les trois quarts de la production de ces dix dernières années a concerné des logements en individuel pur. La part d'habitat individuel groupé a représenté 8% de la production et celle du collectif 17%.

Cette production pour 2006-2015 a représenté une moyenne de 20 logements pour 1 000 habitants par an³, soit un rythme très important, difficile à soutenir sans un programme de développement conséquent en équipements.

Ce rythme est passé à environ 1.6 logements pour 1000 habitant ces 5 dernières années.

Type de construction des 186 logements commencés 2006-2015 à Bouchet



³ Le ratio de 5-6 logements construits pour 1 000 habitants par an correspond aux besoins estimés en moyenne en France pour une population stable. Ce seuil de logements permet de couvrir les seuls besoins dus au desserrement des ménages et au renouvellement du parc (sinistres, désaffections, démolitions). Il a été défini par l'INSEE lors de l'estimation moyenne

Une stabilisation des prix de l'immobilier, mais à un niveau élevé

Les prix du marché immobilier sont plutôt stables d'après les acteurs interrogés dans le cadre du diagnostic. Il faut compter environ 220 000 € - 240 000 € pour une maison récente de 100 m² et un terrain d'environ 600 m². Il est possible de trouver des maisons de village autour de 160 000 € avec un espace extérieur de moins de 100 m².

Les prix peuvent grimper très vite sur des demeures de caractère, entrant directement en concurrence avec le marché des résidences secondaires.

L'offre en locatif est rare, il faut compter un minimum de 850 € HC pour une maison.

La demande type en logements sur la commune se porte surtout vers des résidences principales pour un budget de 200 000 € à 240 000 €, pour des couples avec deux enfants.



Les maisons de village se vendent souvent dans le cadre d'un premier investissement de jeunes ménages.

Il existe une demande potentielle de logements adaptés pour les personnes vieillissantes en centre bourg à proximité des commerces (10 à 15 logements permettraient de répondre à une première demande, selon les professionnels de l'immobilier locaux). La commune ne dispose pas d'offre de ce type. La présence d'une offre de services regroupés (commerces, médecin, pharmacie dans l'idéal) est un plus dans cette recherche, comme à Tulette où l'offre de logements est plus adaptée et les services plus développés.

des besoins en logements au niveau national. Entre 7 et 10 logements, le rythme correspond à un développement considéré comme modéré, à partir de 11 logements, le rythme correspond davantage à une logique d'expansion.

Les possibilités de parcours résidentiel

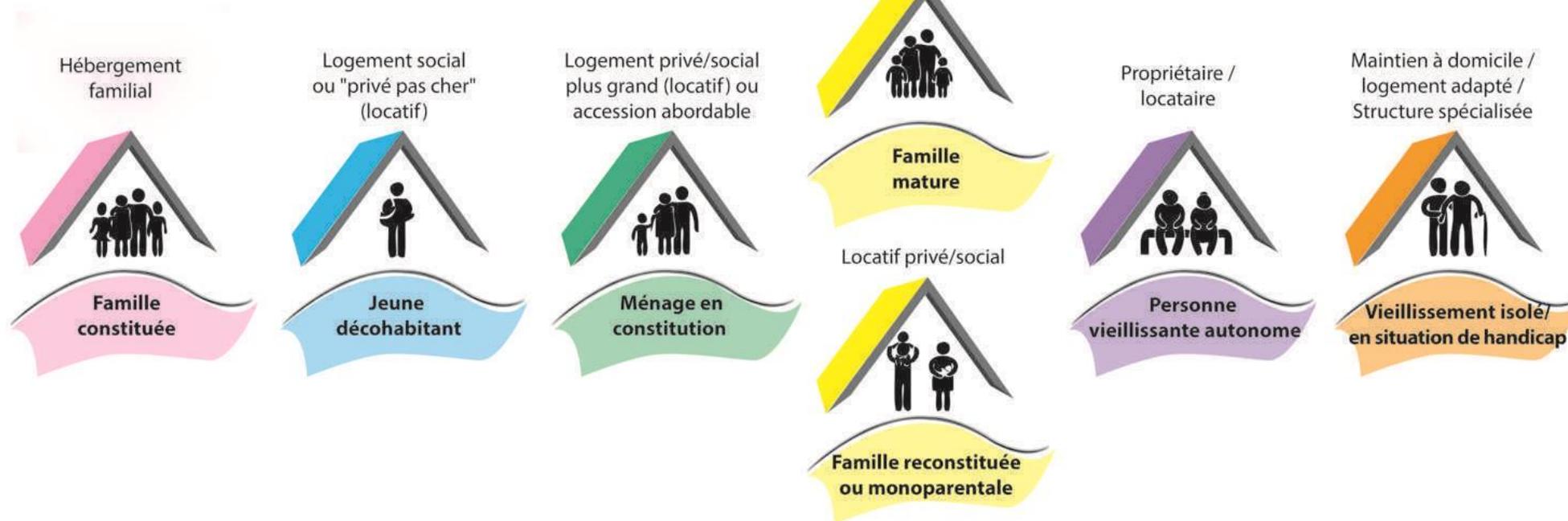
Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie.

L'offre actuellement proposée sur la commune se situe dans les produits plutôt classiques, essentiellement de la villa. Une diversification de l'offre peut être favorisée pour une meilleure réponse à l'ensemble des besoins, notamment en direction des personnes âgées, ou des jeunes décohabitants.

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible, avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par l'efficacité énergétique.

La notion de parcours résidentiel



8.4 Les enjeux concernant la démographie et l'habitat

Les atouts :

Un territoire attractif, par ses qualités paysagères, sa proximité de la vallée du Rhône et des pôles d'emplois (site nucléaire du Tricastin, notamment) qui se traduit par une demande très importante au niveau résidentiel.

Les contraintes ou fragilités

Le fort développement de ces dernières années s'est fait sur le modèle de l'habitat pavillonnaire hérité des années 1970, sans prendre en considération les aspects qualitatifs en matière d'insertion paysagère, d'insertion urbaine et de fonctionnement urbain.

D'autre part, cette forme urbaine, adaptée à une demande familiale, ne répond pas au besoin des personnes seules : jeunes décohabitants, personnes vieillissantes ou issues d'une séparation, etc.

Une baisse très rapide de la production de logements ces 5 dernières années liée à l'absence de foncier disponible => un point de vigilance important.

Les enjeux

Permettre à la commune de restructurer une trame urbaine fonctionnelle et agréable, travaillant les liens et les coutures entre les différentes nappes d'urbanisation et en permettant une diversification des produits logements pour favoriser les parcours résidentiels pour tous et l'animation du cœur de bourg.

Développer un programme de logements permettant de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées et des jeunes ménages, par exemple en habitat intermédiaire.

Dégager un foncier opérationnel de taille significative au-delà des tènements de petite taille existants et soumis à rétention foncière et sans possibilité d'orienter les typologies de logements à produire.

8.5 Les activités économiques

La Communauté de communes Drôme Sud Provence est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de développement économique.

96 établissements en activité au 31 déc. 2014

Les commerces et services divers représentent 40% des établissements,

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

| | Nombre | % |
|---|-----------|--------------|
| Ensemble | 96 | 100,0 |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 5 | 5,2 |
| Construction | 24 | 25,0 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 21 | 21,9 |
| Information et communication | 1 | 1,0 |
| Activités financières et d'assurance | 1 | 1,0 |
| Activités immobilières | 10 | 10,4 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 13 | 13,5 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 12 | 12,5 |
| Autres activités de services | 9 | 9,4 |

Seuls 20% des établissements comptent des salariés. La commune compte une petite trentaine d'artisans, répartis sur l'ensemble de la commune et disposant d'un atelier le plus souvent intégré à l'habitation.

Un nombre d'emplois en baisse ces dernières années

Bouchet compte 220 emplois occupés en 2019 au sein de son territoire contre 234 au 1/1/2008, soit une baisse non négligeable et qui creuse le déficit d'emplois par rapport à la croissance démographique. La résidentialisation de la commune s'accroît.

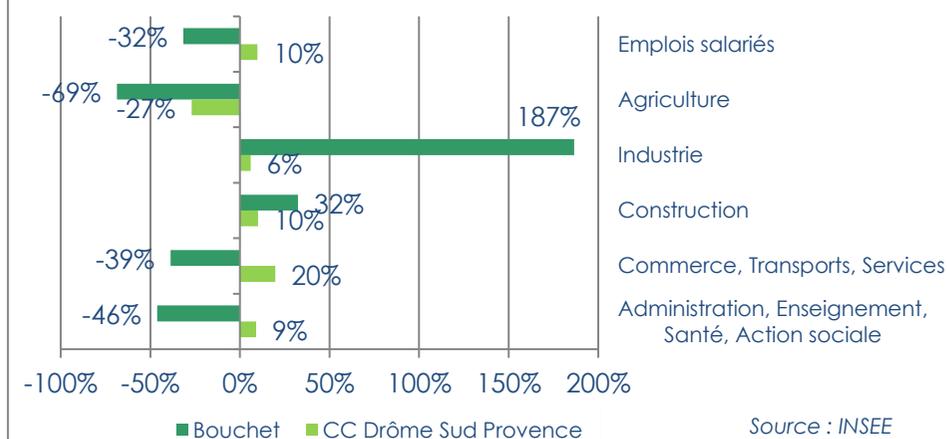
Dans le même temps, l'emploi a crû d'environ 10% à l'échelle de la Communauté de communes (+1 950 emplois).

L'ensemble des secteurs tend à perdre des emplois, et plus particulièrement les secteurs de l'agriculture (-69%, -48 emplois) et de l'administration (-46%, -23 emplois).

Le secteur de l'industrie est en hausse de 187% depuis 2008, (des artisans pour l'essentiel).

Le secteur de la construction est également en croissance (+32%, + 10 emplois).

Comparaison de l'évolution du nombre d'emplois par secteur d'activité entre 2008 et 2013 entre Bouchet et la CC Drôme Sud Provence



Une zone mixte habitat activités non nuisantes

La zone située à la sortie de la commune en direction de Suze-la-Rousse est dominée par le développement de l'habitat. Seuls deux entreprises y sont implantées, deux artisans.

Le SDIS suite à la fusion avec Suze-la-Rousse en octobre 2016 a quitté les lieux. Une convention de mise à disposition lie le Département et la commune, qui finalise l'installation de la nouvelle mairie et de la Poste.



Le commerce

La commune compte quelques commerces et services présents dans le centre bourg :

- Boulangerie Pâtisserie
- Épicerie / Tabac / Presse
- Restaurant « L'Auberge »
- Coiffeur
- Esthéticienne
- Gestionnaire de patrimoine / Agent immobilier
- Médecin, infirmière, thérapeute (médecines douces)

De très nombreuses activités dans le tissu résidentiel.

La carte suivante identifie les activités présentes dans le tissu résidentiel.

Aujourd'hui certaines posent problème en raison de la nature de l'activité non compatible avec le voisinage résidentiel (bruit, circulation, livraisons...)

D'autres ont des besoins d'extension ou de construction (stockage) ne pouvant se résoudre dans un quartier d'habitat.

Le tourisme

Le touristique est une activité encore très limitée en termes économiques pour la commune. Le camping « Le Bois des Roches » d'une capacité de 300 personnes réparties entre les emplacements (100), les mobil-homes et les chalets, ne bénéficie pas réellement aux commerçants du bourg. La commune compte également quelques gîtes et chambres d'hôtes, ainsi que des locations saisonnières. Il n'y a pas d'hôtel ni d'aire de Camping-car. Le nombre de résidences secondaires, en baisse, s'établissait à une quarantaine de logements en 2017 selon l'INSEE.

Le principal atout de la commune demeure sa position en Drôme Provençale sur l'axe de la vallée du Rhône, à proximité de hauts lieux d'histoire et de patrimoine de sites d'artisanat d'art, etc. (Suze-la-Rousse, Dieulefit, Nyons, Gignac, Taulignan, La Garde Adhémar, Montélimar). Sur la commune, l'Abbaye Cistercienne constitue le principal atout.

Commerces et services





Les besoins

La commune ne dispose donc pas réellement de zones d'activités sur son territoire, et il existe un potentiel d'accueil sur des zones d'activités existantes au sein de la Communauté de communes. Mais celles-ci sont orientées vers des entreprises industrielles ou commerciales de taille plus significative que les besoins locaux présents sur la commune.

La commune souhaite apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises et artisans installés sur la commune, qui sont une vraie richesse pour le village. Ces activités ne doivent pas se retrouver en difficulté par rapport à un besoin d'extension, une problématique d'assainissement ou d'autres réseaux. Compte tenu de l'absence de terrains disponibles actuellement pour des activités, il sera nécessaire d'intégrer ces besoins et d'envisager un secteur approprié sur la commune.

La commune compte une quinzaine d'entreprises artisanales dont les locaux professionnels sont mêlés à l'habitation (électricien, plombier, maçons, peintre, garage etc.) et sont peu adaptés à l'activité ou peu compatibles avec un voisinage résidentiel (ateliers, entreposage, circulations...).

Un potentiel d'accueil pourrait être envisagé pour réunir ces activités et permettre ainsi aux entreprises locales d'envisager une évolution sur la commune. Une mutualisation à l'échelle supra communale serait toutefois plus supportable en termes de coûts pour les entreprises.

Au niveau des commerces et du tourisme en particulier, le PLU doit permettre l'évolution des structures existantes afin d'en garantir la pérennisation.

9 L'agriculture

9.1 Les enjeux agricoles d'un PLU

Les espaces agricoles représentent le support économique indispensable au bon fonctionnement des exploitations.

Leur préservation est nécessaire pour l'activité agricole, la pérennité de cette activité (installation de jeunes), mais aussi en tant qu'élément qualitatif intéressant en termes de paysage et de cadre de vie des habitants.

Ces espaces doivent être protégés de façon à préserver et développer tant les exploitations existantes que le potentiel de production.

9.2 Méthodologie

Le diagnostic agricole s'est déroulé en plusieurs étapes :

Étude bibliographique

Une récolte de données liées à l'activité agricole a été effectuée auprès notamment des services de l'état (DDT), du Recensement agricole (données Agreste) et de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité).

Envoi d'un questionnaire aux agriculteurs identifiés sur le territoire

En septembre 2016 des questionnaires ont été envoyés aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire. Les objectifs de ces questionnaires étaient d'identifier les types d'exploitations, les surfaces exploitées, les productions, la situation par rapport à l'urbanisation, la main d'œuvre, les activités de diversification, les surfaces irriguées ou drainées et le devenir des exploitations.

La mairie a ainsi renvoyé 23 questionnaires.

Rencontres sur le territoire

Les agriculteurs ont été invités à une réunion de travail réalisée en mairie.

Les objectifs de cette réunion étaient les suivants :

- Localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments existants, les surfaces exploitées ou de proximité, les projets, les secteurs de contraintes ;
- Compléter les données issues des questionnaires ;
- Identifier les enjeux et les contraintes de l'activité agricole sur le territoire.

NB : Sont répertoriés dans ce diagnostic les seuls exploitants professionnels. (Enjeu économique)

Le caractère professionnel est mesuré au regard des critères suivants :

- La surface minimale d'assujettissement (SMA) : la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA de la Drôme.
- Le temps de travail consacré à l'activité agricole, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1200 heures de travail par an.
- Les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités seront pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 SMIC.

9.3 Caractéristiques générales

L'agriculture communale intégrée à différentes échelles

Le PRAD

Le plan régional de l'agriculture durable a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012 (article L.112-2-1 du code rural). Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Les enjeux du PRAD sont les suivants :

- Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels ;
- Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner les évolutions.

Le territoire de Bouchet est considéré comme un espace agricole à fort potentiel.

Les appellations

La commune est comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant de signes de qualité liés à une indication géographique. Les AOP Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages ainsi que l'AOC Picodon recouvre l'ensemble de la commune.

Ainsi sur la commune de Bouchet : il existe de nombreuses Indications géographiques dont : 4 AOP et 9 IGP

Les AOC/AOP sont

- 1 AOP fromagère (Picodon)
- 3 AOP viticoles (Côtes-du-Rhône, Côte du Rhône villages, Côte du Rhône villages « suze-la-rousse »)

Les IGP sont : Agneau de Sisteron, Ail de la Drôme, Miel de Provence, Pintadeau de la Drôme, Volailles de la Drôme et la récente IGP Thym de Provence + les IGP viticoles : Drôme, Comtés Rhodaniens, Méditerranée

Compte tenu des exploitations et de leur production, la majorité des agriculteurs professionnels de Bouchet bénéficient des appellations Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.

Le tableau ci-après liste l'intégralité des signes de qualité :



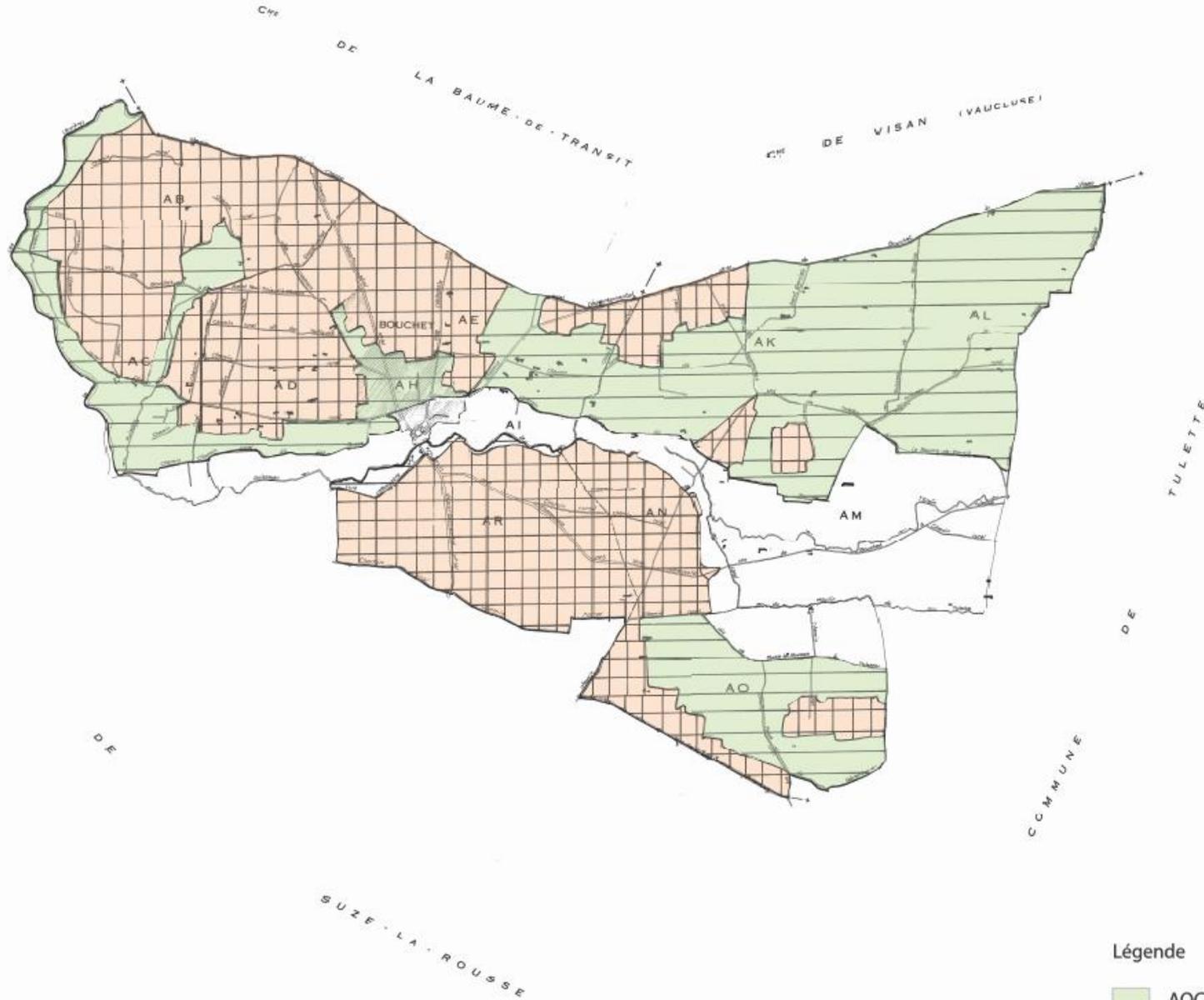
| | | | |
|--|---|--|--|
| IGP - Indication géographique protégée | Agneau de Sisteron | IGP - Indication géographique protégée | Drôme Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Ail de la Drôme | IGP - Indication géographique protégée | Drôme Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Comtés Rhodaniens blanc | IGP - Indication géographique protégée | Drôme Coteaux de Montélimar rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Comtés Rhodaniens rosé | IGP - Indication géographique protégée | Drôme Coteaux de Montélimar rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Comtés Rhodaniens rouge | IGP - Indication géographique protégée | Drôme mousseux de qualité blanc |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Côtes du Rhône blanc | IGP - Indication géographique protégée | Drôme mousseux de qualité rosé |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Côtes du Rhône primeur ou nouveau rosé | IGP - Indication géographique protégée | Drôme mousseux de qualité rouge |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Côtes du Rhône primeur ou nouveau rouge | IGP - Indication géographique protégée | Drôme primeur ou nouveau blanc |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Côtes du Rhône rosé | IGP - Indication géographique protégée | Drôme primeur ou nouveau rosé |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Côtes du Rhône rouge | IGP - Indication géographique protégée | Drôme primeur ou nouveau rouge |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Côtes du Rhône Villages blanc | IGP - Indication géographique protégée | Drôme rosé |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Côtes du Rhône Villages rosé | IGP - Indication géographique protégée | Drôme rouge |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Côtes du Rhône Villages rouge | IG - Indication géographique | Eau-de-vie de vin des côtes-du-rhône ou Fine des côtes-du-rhône |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Côtes du Rhône Villages Suze-la-Rousse rouge | IG - Indication géographique | Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme blanc | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée blanc |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Comté de Grignan blanc | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Comté de Grignan blanc |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Comté de Grignan mousseux de qualité blanc | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité blanc |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Comté de Grignan mousseux de qualité rosé | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Comté de Grignan mousseux de qualité rouge | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Comté de Grignan primeur ou nouveau rosé | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Comté de Grignan primeur ou nouveau rouge | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Comté de Grignan rosé | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Comté de Grignan rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Comté de Grignan rouge | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Comté de Grignan rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Coteaux de Montélimar blanc | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Coteaux de Montélimar mousseux de qualité blanc | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Coteaux de Montélimar blanc |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rosé | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité blanc |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rouge | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Drôme Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau blanc | IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau blanc |



| | |
|--|---|
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Coteaux de Montélimar rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée Coteaux de Montélimar rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée mousseux de qualité blanc |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée mousseux de qualité rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée mousseux de qualité rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée primeur ou nouveau blanc |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée primeur ou nouveau rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée primeur ou nouveau rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée rosé |
| IGP - Indication géographique protégée | Méditerranée rouge |
| IGP - Indication géographique protégée | Miel de Provence |
| AOP - Appellation d'origine protégée | Picodon |
| IGP - Indication géographique protégée | Pintadeau de la Drôme |
| IGP - Indication géographique protégée | Thym de Provence |
| IGP - Indication géographique protégée | Volailles de la Drôme |

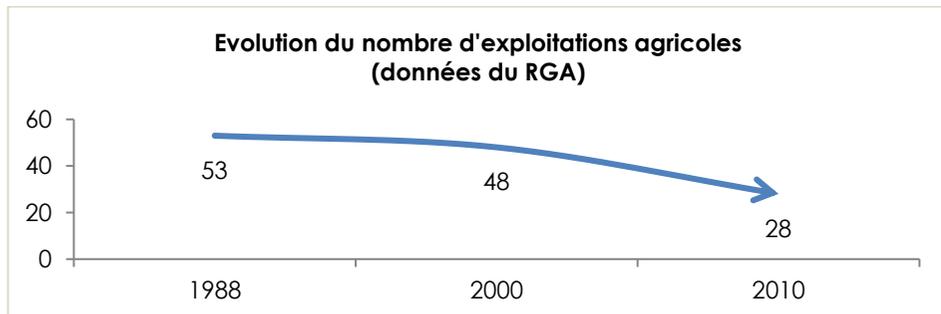
Légende

-  AOC Côtes du Rhône
-  AOC Côtes du Rhône Villages

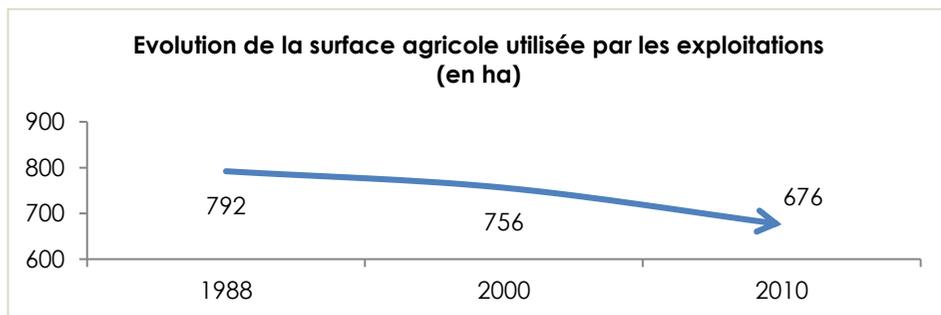


Caractéristiques agricoles communales (source : Données du RGA)

Sur la commune, le nombre d'exploitations a subi une diminution entre 1988 et 2010 : leur nombre a été divisé par 2. En 2016, le nombre de sièges d'exploitation agricole professionnelle situés sur la commune est de 23.

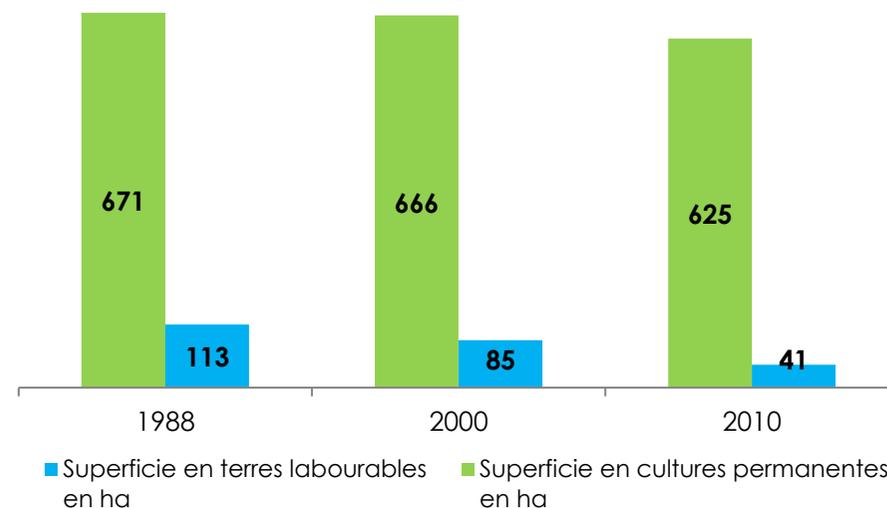


En parallèle, la surface agricole utile est en diminution constante entre 1988 et 2010. En 2010, la surface agricole utilisée par les exploitations est de 676 ha.



Les surfaces cultivées sont six fois plus importantes que les surfaces en terres labourables. Les surfaces toujours en herbe représentent une part non significative des surfaces agricoles, inférieure à 3 ha.

Evolution de l'utilisation des surfaces agricoles (en ha)



L'orientation technico-économique est la viticulture. Le travail agricole représente 66 UTA (unité de travail agricole) en 2010 alors qu'il était à 74 UTA en 2000 et 94 en 1988.

9.4 Un territoire principalement tourné vers la viticulture

21 exploitations sur les 22 recensées ont comme production principale la viticulture. L'exploitation restante, en agriculture biologique, produit des cultures spécialisées (lavandes et lavandin) et de l'arboriculture.

La surface en vignes représente 694 ha en 2014, soit plus de 58% de la surface communale.

En 2015, la récolte totale de vin sur la commune de Bouchet s'élève à 32 466 hl, dont 86% d'AOC et 14% d'IGP (données de l'observatoire de la viticulture française).

Sur la totalité des surfaces exploitées, environ 40% sont en propriété (contre 50% en fermage).

Ainsi, les agriculteurs ont une relative bonne maîtrise du foncier agricole.

L'INAO apporte les précisions suivantes en 2018 :

- Un potentiel approximatif (délimité) de 948 ha, bien exploité avec 703 ha plantés en vignes dont 384 ha revendiqués en Côte du Rhône, 214 ha revendiqués en Côte du Rhône villages 15 ha revendiqués dans la récente dénomination complémentaire en Côte du Rhône villages « suze-la-rousse », 74 ha en IGP (Drôme et Méditerranée), 16 ha en vins sans indication géographique.
- En termes d'opérateurs, 121 personnes ont des parcelles sur Bouchet la majorité ayant leur siège hors de la commune.

9.5 La double-activité

Un nombre d'agriculteurs relativement important pratique une activité extérieure (environ 30% des chefs d'exploitation sont double actifs).

9.6 L'irrigation

Relativement peu de parcelles sont irriguées (moins de 30%). L'irrigation est gérée individuellement (puits et forages). Elle concerne principalement les parcelles en bordure de cours d'eau.

9.7 La commercialisation

Les principales filières de commercialisation sont les suivantes :

- Cave coopérative en majorité : Tulette, Suze-la-Rousse, Sainte-Cécile-les-Vignes
- Seule une exploitation (cave de petit Barbaras) possède une cave particulière.

9.8 Les problèmes de circulation

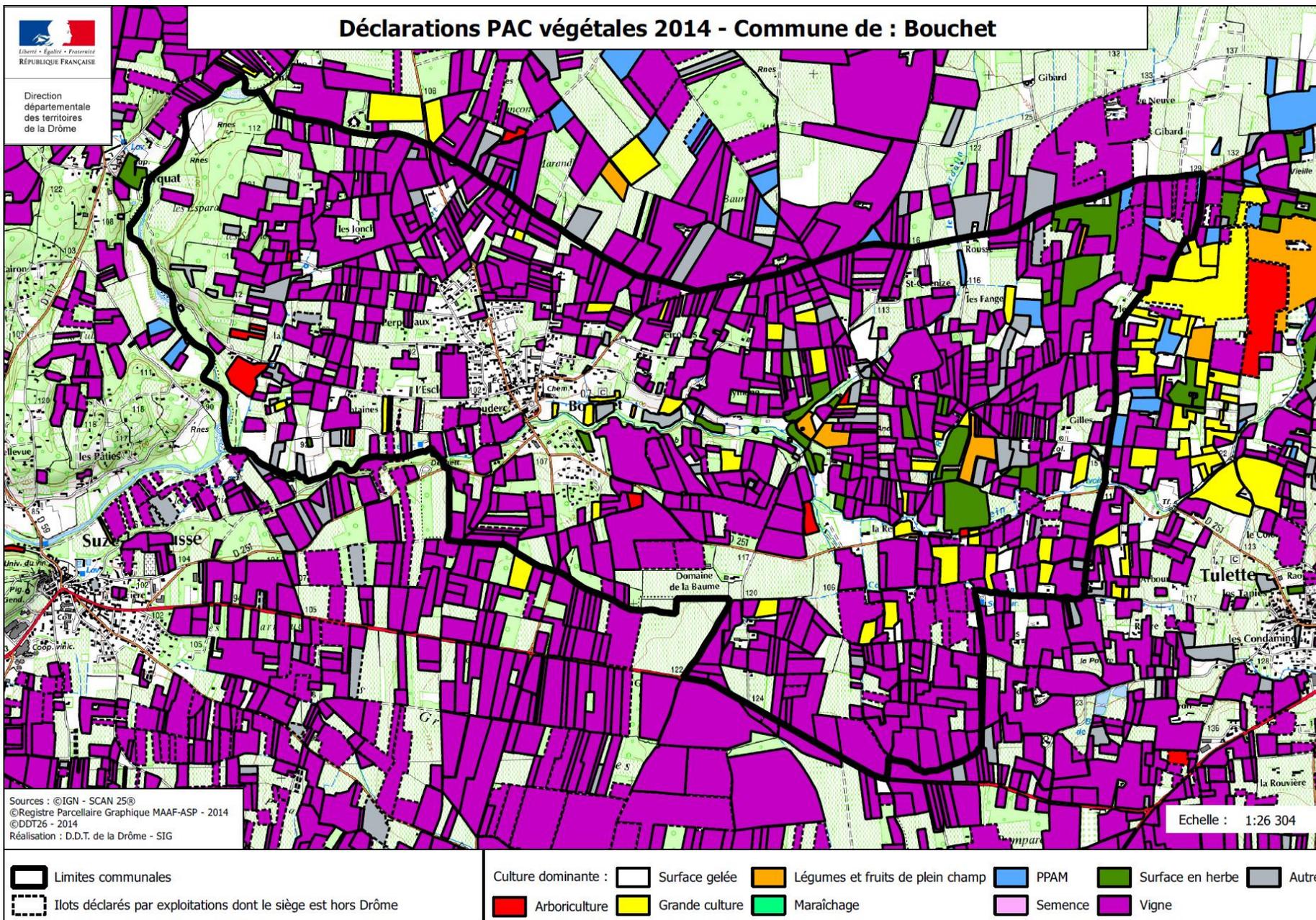
Le seul problème de circulation recensé concerne le cœur du village : la circulation des gros engins est difficile, compte tenu de la faible largeur de voirie.

9.9 L'avenir de l'agriculture sur la commune

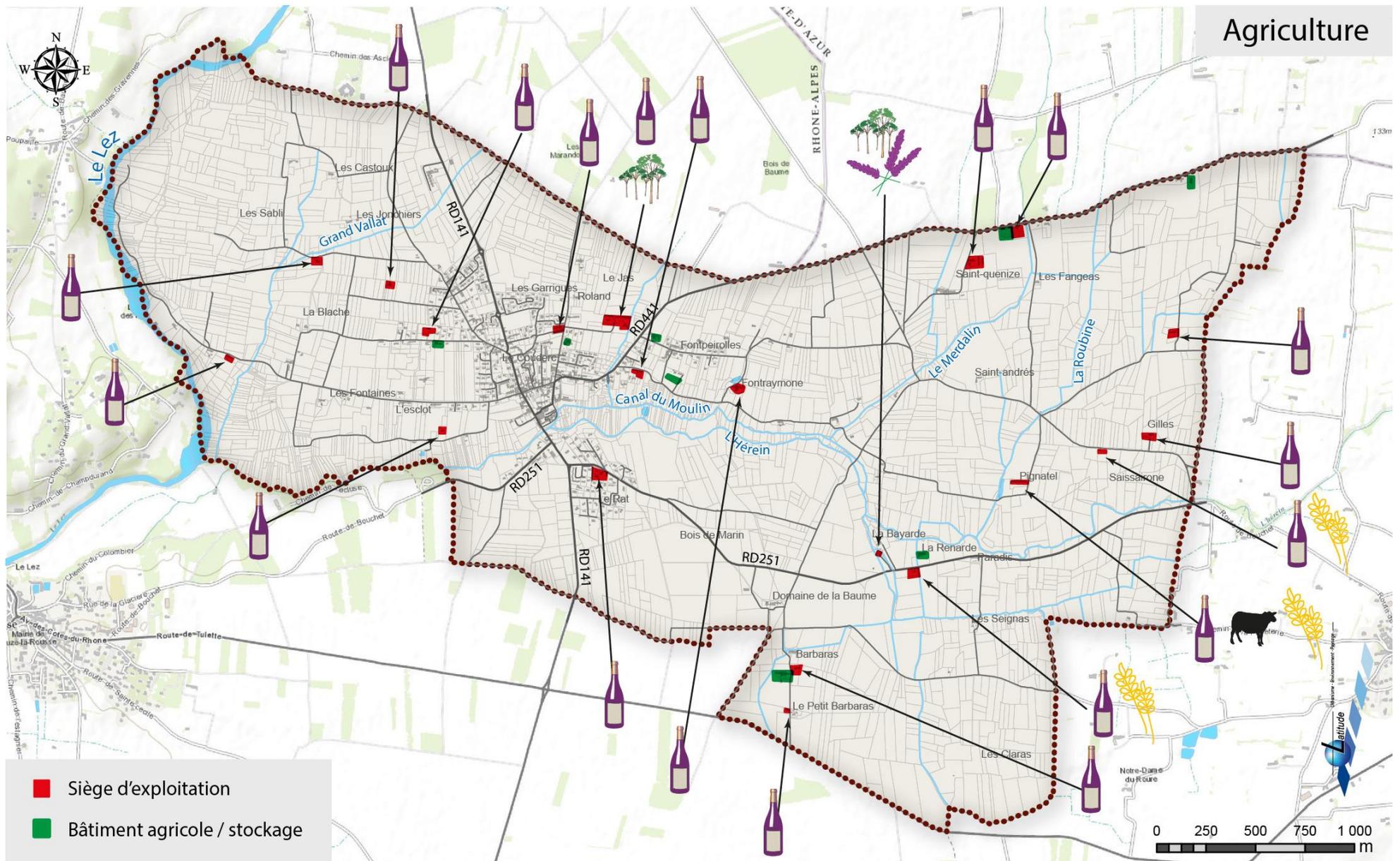
La moyenne d'âge des exploitants est 45 ans, sur les plus de 55 ans, 30% ont une reprise assurée de leur exploitation, 43% étudient encore les possibilités de succession. Un exploitant n'a pas de reprise et se dirige donc vers la cessation progressive d'activité de son exploitation.

Parmi les agriculteurs ayant répondu au questionnaire, 82% d'entre eux signalent avoir des projets pour le fonctionnement de leur exploitation. Il s'agit dans environ 50% des cas de rénovation ou création de bâtiments ; certains se penchent davantage sur l'achat ou la vente de parcelle. Enfin, 14% des projets concernent une conversion en agriculture biologique.

Déclarations PAC végétales 2014 - Commune de : Bouchet



Agriculture



9.10 Les enjeux concernant l'agriculture

Les atouts :

Des productions encore relativement rentables (valorisation par les AOP)

Des exploitations pérennes malgré une diminution du nombre d'exploitations ces dernières années.

Les contraintes ou fragilités :

Une production viticole qui peut générer des conflits de voisinage et des traitements qui peuvent engendrer des nuisances pour les personnes vulnérables.

Les enjeux

Maintenir un équilibre entre les enjeux de développement urbain et les enjeux liés à la préservation des espaces agricoles représentant le support économique indispensable au bon fonctionnement des exploitations.

Développer de espaces de transition entre les terrains de production viticoles et les autres usages

10 Synthèse des contraintes et sensibilités du territoire

La commune de Bouchet doit composer avec de nombreuses contraintes et sensibilités pour son développement futur :

Les risques et les nuisances

Les risques d'inondation de l'Hérein et les problématiques de ruissellement pluvial réduisent les possibilités de développement urbain, et nécessitent une attention particulière pour la gestion des eaux pluviales.

Les risques technologiques liés aux canalisations de gaz et de l'oléoduc

Les capacités de développement devront intégrer ces contraintes dans leur localisation, densité et modes de développement.

Les sensibilités environnementales

La commune de Bouchet présente des espaces naturels d'intérêt :

- Les corridors de fonctionnalité écologique de l'Hérein, du Lez et de leurs affluents.
- Les boisements et friches de l'Ouest de la commune qui constituent un réservoir de biodiversité d'échelle communale.

Les sensibilités paysagères et patrimoniales

L'étude paysagère a montré la sensibilité de la trame verte paysagère :

- De l'espace urbain avec des alignements arborés, les clos et la trame verte de l'Hérein au cœur du village qui contribuent à rééquilibrer la minéralité du bourg ;
- Un patrimoine bâti traditionnel de qualité, que ce soit dans le patrimoine majeur de l'Abbaye et de l'église, du petit patrimoine ou des formes urbaines du cœur historique. La préservation de ce caractère constitue une sensibilité importante dans le cadre de sa valorisation.

Les sensibilités agricoles

La commune est marquée par un territoire agricole très développé où les espaces agricoles sont très préservés vis à vis du mitage par l'urbanisation. L'activité viticole bien développée présente un véritable caractère économique et reste pérenne à une échéance d'une dizaine d'années. La qualité agricole de ces espaces est restrictive du développement urbain.

Il apparaît donc important de ne pas renforcer les prélèvements sur les espaces agricoles de production situés hors de l'enveloppe urbaine.

Les capacités des réseaux et des infrastructures

La STEP est suffisamment dimensionnée pour recevoir un développement accru, mais ses capacités épuratoires sont affaiblies par des surcharges hydrauliques. L'amélioration des capacités épuratoires passe par l'aménagement d'un bassin d'orage. L'investissement nécessaire est très important à l'échelle des finances de la collectivité. La prise en compte de cette problématique par le PLU nécessite de maîtriser le développement urbain.

Les servitudes d'utilité publique

Le plan et le tableau ci-après synthétisent les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le territoire communal.

Servitudes d'utilité publique

| Type | Gestionnaire | Description | Acte | N° | Date | Objet |
|------|--|--|--------------------|-------------------|------------|--------------|
| A4 | DDT de la Drôme - SEFEN | Le Grand Vallat : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables | Arrêté préfectoral | 5121 | 02-12-1968 | Création |
| A4 | DDT de la Drôme - SEFEN | Le Lez : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables | Arrêté préfectoral | 5121 | 02-12-1968 | Création |
| A4 | DDT de la Drôme - SEFEN | Le Merdalin : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables | Arrêté préfectoral | 5121 | 02-12-1968 | Création |
| A4 | DDT de la Drôme - SEFEN | L'Herin : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables | Arrêté préfectoral | 5121 | 02-12-1968 | Création |
| A4 | DDT de la Drôme - SEFEN | La Roubine : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables | Arrêté préfectoral | 5121 | 02-12-1968 | Création |
| AC1 | Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) | Chapelle Saint-Sébastien : Dans sa totalité la chapelle Saint-Sébastien | Arrêté ministériel | inconnu | 04-10-1972 | Création |
| AC1 | Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) | Abbaye cistercienne : Salle basse et dortoir au 1er étage de l'abbaye cistercienne de Bouchet | Arrêté ministériel | inconnu | 04-10-1932 | Création |
| AC1 | Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) | Chapelle Saint-Torquat : Chapelle | Arrêté ministériel | inconnu | 17-07-1926 | Création |
| I1b | Société Trapil - Oléoducs de Défense Commune | Oléoduc de Défense Commune (O.D.C.) / MARSEILLE - LANGRES | Décret | 6382 | 04-02-1963 | Modification |
| I3 | GRT Gaz Région Rhône Méditerranée | Artère FOS SUR MER - TERSANNE | Autre | inconnu | 10-03-1988 | Création |
| PM1 | Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement, Territoires et Risques | Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Lez à Bouchet | Arrêté préfectoral | 06-6515 | 18-12-2006 | Création |
| PT3 | FRANCE TELECOM | câble de télécommunication 437 tr.02 | Arrêté préfectoral | 5927 | 20-10-1983 | Création |
| PT3 | FRANCE TELECOM | câble de télécommunication ValreasTulette | Arrêté préfectoral | inconnu | | Création |
| TMD | Société Trapil - Oléoducs de Défense Commune | Servitudes pour la maîtrise des risques autour de l'Oléoduc de Défense Commune | Arrêté préfectoral | 26-2016-11-29-018 | 29-11-2016 | Création |
| TMD | Gaz de France - Services Drôme-Ardèche | Servitudes pour la maîtrise des risques autour de l'ouvrage de GRTgaz RHONE 1 | Arrêté préfectoral | 26-2016-11-29-018 | 29-11-2016 | Création |

Département de la Drôme

Ministère de l'Équipement, du Logement et de la Mer

Commune de Bouchet

Servitudes d'Utilité publique

Projet de loi n° 1033 du 10 août 2022

Version Anticipation / Version Définitive

Échelle : 1:7 500

Légende

Servitudes approuvées sur le territoire communal

- ACV : Autorisation de Construction Variable
- ACU : Autorisation d'Urbanisme
- ACI : Autorisation d'Intervention
- ACD : Autorisation de Construction Dérogatoire
- ACF : Autorisation de Construction de Forage
- ACG : Autorisation de Construction de Génie Rural
- ACH : Autorisation de Construction de Habitation
- ACI : Autorisation de Construction Industrielle
- ACM : Autorisation de Construction de Matériel
- ACN : Autorisation de Construction de Nuisance
- ACO : Autorisation de Construction de Ouvrage
- ACP : Autorisation de Construction de Piscine
- ACQ : Autorisation de Construction de Quai
- ACR : Autorisation de Construction de Route
- ACS : Autorisation de Construction de Signalisation
- ACT : Autorisation de Construction de Terrassement
- ACU : Autorisation de Construction de Usine
- ACV : Autorisation de Construction de Vallée
- ACW : Autorisation de Construction de Water
- ACX : Autorisation de Construction de Xéropompe
- ACY : Autorisation de Construction de Yacht
- ACZ : Autorisation de Construction de Zébrage

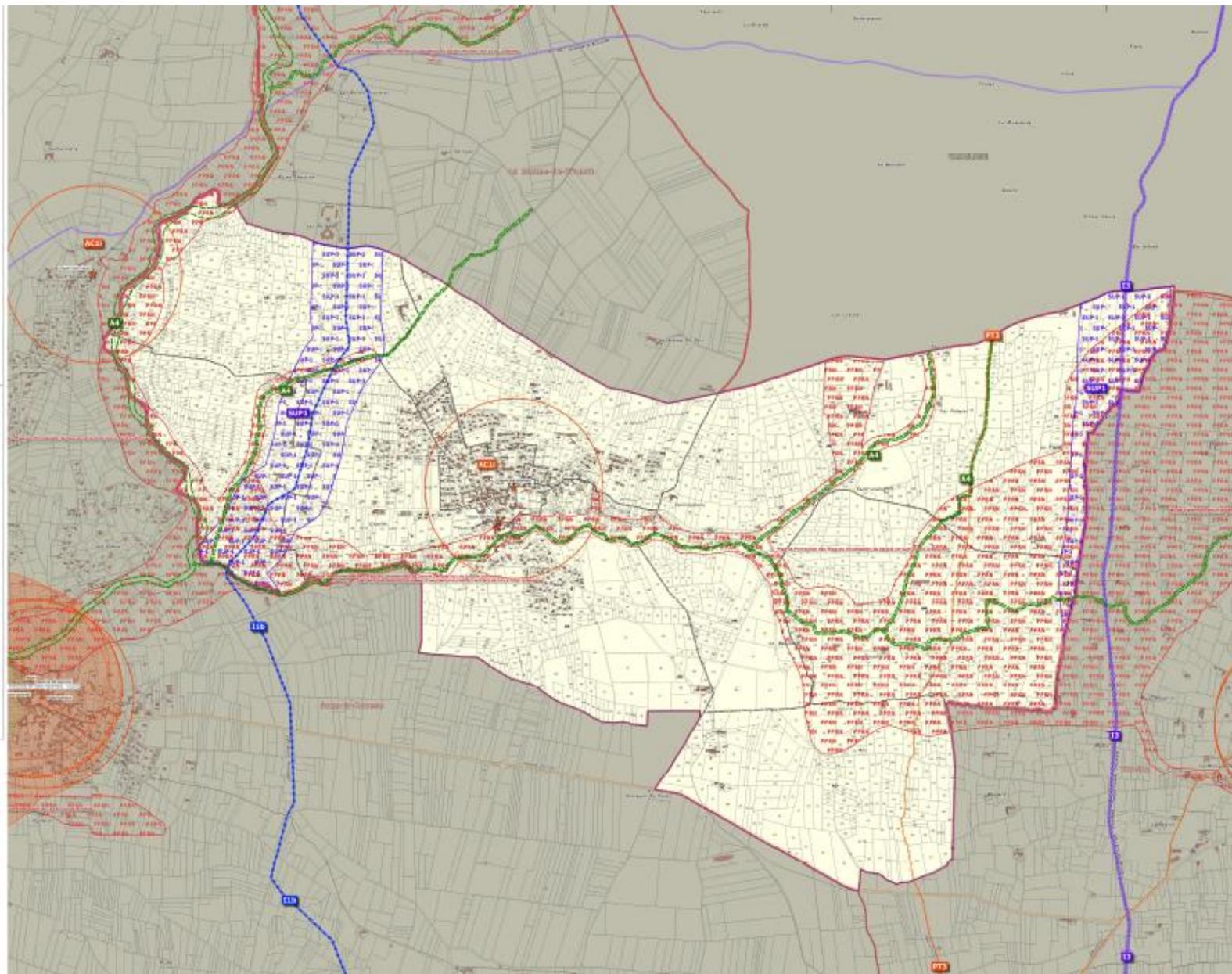
Limites administratives

- Commune
- Département

Bouchet

Liste des servitudes d'utilité publique

| Type de servitude | Description | R.D. | U | Sur | Zone |
|-------------------|---|------------|----|-----|------|
| ACV | Autorisation de Construction Variable | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACU | Autorisation d'Urbanisme | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACI | Autorisation d'Intervention | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACD | Autorisation de Construction Dérogatoire | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACF | Autorisation de Construction de Forage | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACG | Autorisation de Construction de Génie Rural | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACH | Autorisation de Construction de Habitation | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACI | Autorisation de Construction Industrielle | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACM | Autorisation de Construction de Matériel | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACN | Autorisation de Construction de Nuisance | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACO | Autorisation de Construction de Ouvrage | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACP | Autorisation de Construction de Piscine | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACQ | Autorisation de Construction de Quai | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACR | Autorisation de Construction de Route | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACS | Autorisation de Construction de Signalisation | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACT | Autorisation de Construction de Terrassement | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACU | Autorisation de Construction de Usine | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACV | Autorisation de Construction de Vallée | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACW | Autorisation de Construction de Water | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACX | Autorisation de Construction de Xéropompe | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACY | Autorisation de Construction de Yacht | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |
| ACZ | Autorisation de Construction de Zébrage | 01/01/2022 | 01 | 01 | 01 |



11 Les enjeux de la commune

Les enjeux sont importants tant sur le plan des modes et localisations du développement que sur la qualité du cadre à construire et de la préservation des valeurs paysagères et naturelles présentes.

Répondre aux besoins en logements en maîtrisant le développement et en diversifiant l'offre résidentielle

La commune a connu un surdéveloppement démographique et résidentiel que sa taille, ses capacités financières et l'offre en équipements et services présents ne sont pas en capacité d'accompagner. Cette dynamique s'est très fortement ralentie alors que la commune a renforcé et modernisé les équipements existants.

L'enjeu du PLU est de poursuivre un accueil démographique, mais en le maintenant à l'échelle d'un village que la collectivité peut accompagner dans le temps par le confortement des services et équipements dans un équilibre financier.

La maîtrise du rythme de la construction est un enjeu important qui en découle.

La diversification de l'offre résidentielle vers des produits adaptés aux demandes des jeunes ménages et des personnes âgées autonomes plus proches du bourg et avec des produits qualitatifs constitue aussi un enjeu pour diversifier l'accueil démographique et mieux lisser les effets « des à-coups » de développement liés aux opérations de lotissement classique.

La question se pose de la typologie et de la qualité de l'offre en logements à produire :

- Quels produits pour les primo-accédants, en matière d'habitat compact mais aussi plus traditionnel ?
- Quels produits proches du centre pour des personnes âgées et les jeunes ménages en début de parcours résidentiel ?
- Quelle qualité résidentielle, environnementale et énergétique correspondant aux aspirations actuelles ?

Maintenir un équilibre entre développement démographique et emplois

La situation de la commune n'est pas forcément propice au développement de zones d'activités structurantes qui peuvent trouver leur place sur des territoires plus proches des infrastructures routières et ferroviaire de la vallée du Rhône. Mais il existe une demande locale liée aux petites activités artisanales et des services, que la commune pourrait accueillir à son échelle dans une armature de proximité.

Cela pose les questions :

- Des typologies d'accueil : services et commerces dans le bourg proche des habitants, localisation d'un accueil artisanal de proximité.
- De la diversification de la ressource économique notamment par la valorisation touristique. Bouchet dispose de nombreux atouts à valoriser à travers l'Abbaye dont la vocation reste à imaginer pour contribuer à la valorisation de la commune

La qualité du cadre de vie

Bouchet bénéficie d'une bonne attractivité par la qualité de son cadre de vie lié à son patrimoine, ses paysages, et la proximité des services et des zones d'emplois de la vallée du Rhône.

Les enjeux sont donc multiples.

En termes de services et d'équipements :

- L'accompagnement du développement par un niveau de services et d'équipements en cohérence avec le développement démographique,

En termes de paysage :

- Les valeurs paysagères à préserver et à valoriser : le patrimoine majeur du bourg, le devenir de l'Abbaye, les éléments patrimoniaux accompagnant le site de l'Abbaye (lavoirs, fontaines, clos, canal du Moulin etc.). Quelle protection par le PLU ? Et au-delà du PLU quelle valorisation dans un projet touristique ?
- Quelles limites paysagères pour l'enveloppe urbaine et plus particulièrement celle aux abords des voies départementales : quel paysage donne-t-on à voir ? Le traitement à envisager des transitions entre paysage urbanisé et paysage agricole pour éviter les phénomènes de dilutions urbaines actuelles le long des voies départementales ?
- Quel paysage construire dans les secteurs de développement alliant optimisation de la consommation foncière et maintien des espaces de respiration et de transition urbaine ?
- Comment renforcer la cohérence urbaine et paysagère des secteurs pavillonnaires en favorisant leur investissement sans surdensification et en cohérence avec les capacités des réseaux et des voies ?

En termes de mobilité :

- Les quartiers à « remailler » avec le centre historique dans des usages quotidiens propices aux déplacements en modes doux ou actifs.
- Le partage des usages des voies dans le centre et en particulier aux abords de l'école

Les valeurs écologiques : une ressource pour l'attractivité de la commune

La commune de Bouchet bénéficie d'espaces naturels d'intérêt écologique à proximité immédiate des espaces urbanisés.

Plusieurs types d'enjeux apparaissent :

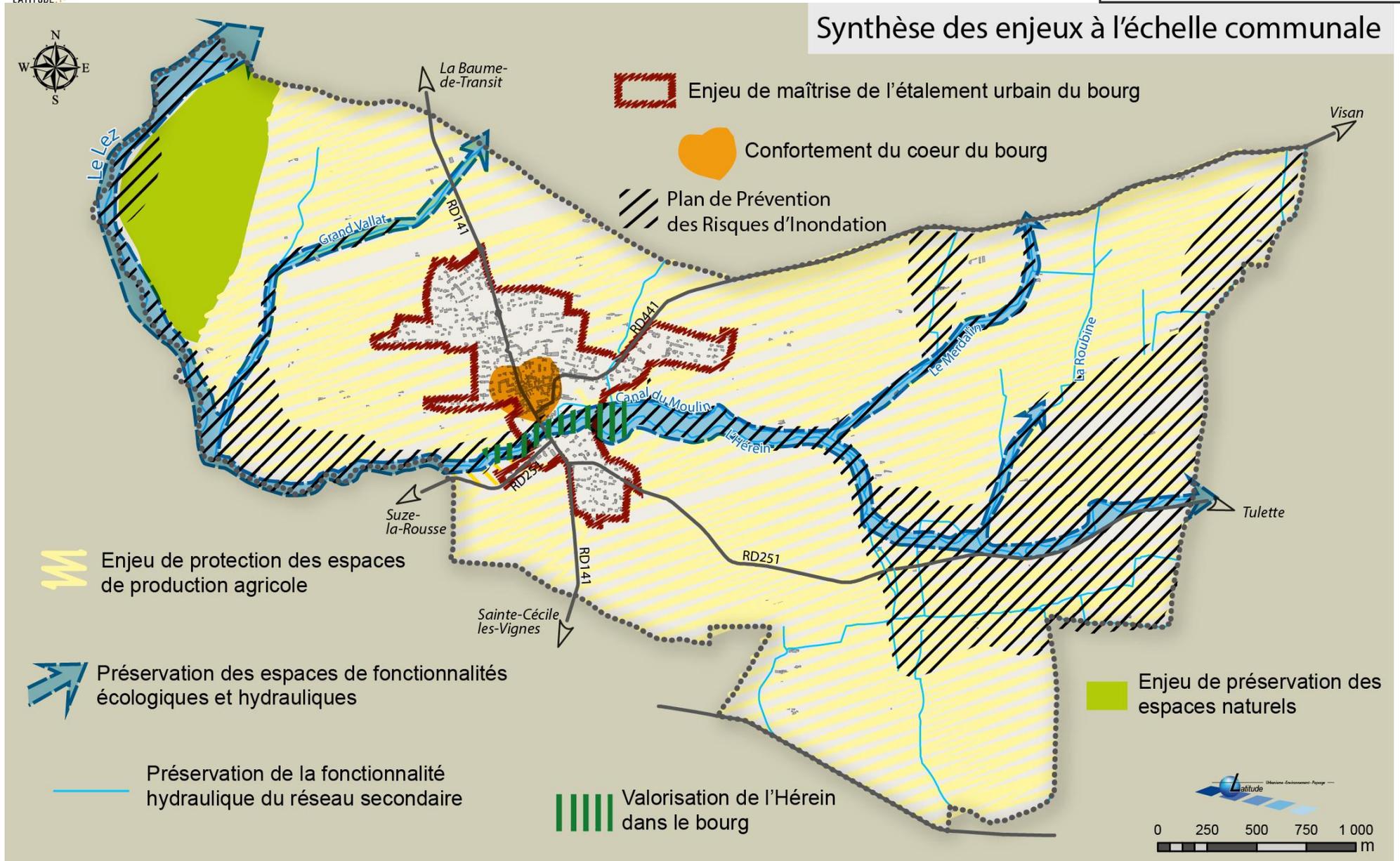
- Le niveau de protection et la valorisation des fonctionnalités écologiques (grandes trames vertes des boisements et des friches en limites Ouest de la commune, et grandes trames vertes et bleues de la vallée de l'Hérein, du Lez et de leurs affluents) à inscrire dans le PLU ;
- La valorisation des abords de l'Hérein comme supports d'usages et de découverte relié au centre patrimonial et aux quartiers d'habitat ;
- Le renforcement des espaces de nature ordinaire de proximité dans l'espace villageois : quelles exigences en la matière pour les nouveaux aménagements et nouvelles constructions ?

L'accompagnement du réchauffement climatique et la maîtrise de l'artificialisation de l'espace bâti

Ces enjeux sont d'autant plus forts que la commune est située dans une zone déjà de fortes chaleurs, et qu'elle est concernée par des risques d'inondation qui peuvent s'intensifier avec le ruissellement pluvial liés à l'artificialisation des sols. L'enjeu pour le PLU est de maintenir dans l'espace bâti des espaces de pleine terre végétalisée en taille significative pour à la fois permettre une infiltration des eaux et maintenir une régulation des températures par la végétation.

La cartographie suivante établit une synthèse des enjeux du PLU à l'échelle communale et à l'échelle du bourg.

Synthèse des enjeux à l'échelle communale



Synthèse des enjeux à l'échelle du bourg

